

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

SCoT SCoT VALANT PCAET



Évaluation environnementale du SCOT valant PCAET

Version pour l'arrêt du SCoT-AEC - Septembre 2024



Grand
Angoulême

Rédaction : Solveig CHANTEUX, Ludivine CHENEAUX, Estelle DUBOIS, Donna BERTRAND



SOMMAIRE

Préambule 1

1 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCOT-AEC ET ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 5

- 1.1 Contexte de l'élaboration du SCOT-AEC et territoire concerné7
- 1.2 Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale12
- 1.3 Présentation résumée du SCOT-AEC.....14
- 1.4 Analyse de l'articulation du SCOT-AEC avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte26

2 PROFIL ENVIRONNEMENTAL, SYNTHÈSE DES ENJEUX.. 97

- 2.1 Un référentiel environnemental.....99
- 2.2 Profil environnemental.....99
- 2.3 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire 105
- 2.4 Perspectives d'évolution de l'environnement..... 107

3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT..... 113

- 3.1 Préambule méthodologique - 115 -
- 3.2 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le P.A.S - 119 -
- 3.3 Analyse du DOO..... - 137 -
- 3.4 Analyse du Plan d'actions CAE - 191 -

4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DU SCOT-AEC SUR LES SITES NATURA 2000 241

- 4.1 Rappel du contexte réglementaire 243

- 4.2 Présentation du réseau Natura 2000244
- 4.3 Présentation des sites Natura 2000 du territoire245
- 4.4 Évaluation des incidences potentielles sur les sites Natura 2000..251

5 LA SEQUENCE ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER..... 258

- 5.1 La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)260
- 5.2 Synthèse des mesures260

6 JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT 266

- 6.1 Analyse des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.....268
- 6.2 Raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables.....276

7 LA DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU SCOT-AEC SUR L'ENVIRONNEMENT 282

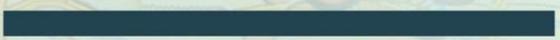
- 7.1 La mobilisation de critères et indicateurs285
- 7.2 Le tableau de bord de suivi des effets du SCOT-AEC sur l'environnement.....286

8 METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 297

- 8.1 L'évaluation environnementale : un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du SCOT-AEC.....298
- 8.2 Rédacteurs300
- 8.3 Synthèse des méthodes utilisées300

TABLE DES CARTOGRAPHIES

Carte 1. Communes de GrandAngoulême	10
Carte 2. Armature du SCoT-AEC	11
Carte 3. Réseau Natura 2000 sur le territoire intercommunal	250
carte 4 : croisement des sites Natura 2000 avec les zones d'activités économiques et leurs projets d'extension	254
carte 5 - Croisement des sites Natura 2000 avec la carte de l'armature territoriale	255



Préambule

Révision du SCoT valant PCAET

Le présent rapport est consacré à l'évaluation environnementale du projet de SCOT-AEC du territoire du Grand Angoulême. Elle a été établie sur la base de la version de début septembre 2024 soumise pour arrêt en septembre 2024.

Elle retrace le processus itératif d'intégration des enjeux environnementaux dans le projet depuis son démarrage.

Elle est indissociable des autres pièces du dossier et notamment du rapport de justification dont elle est complémentaire.

Le résumé non technique, pour faciliter sa diffusion, fait l'objet d'un fascicule à part.

**RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCoT-AEC ET ANALYSE DE SON
ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**



Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1.1 Contexte de l'élaboration du SCoT-AEC et territoire concerné

1.1.1 CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU SCoT-AEC ET OBJECTIF POURSUIVI

Par délibération en date du 17 juin 2020, les élus de Grand Angoulême ont prescrit l'élaboration du SCoT-AEC du Grand Angoulême avec les objectifs suivants :

1. Préserver nos ressources et valoriser nos richesses (les paysages des vallées de la Charente, l'eau des massifs karstiques et de la Touvre, la diversité des sols, la biodiversité menacée...) pour garantir un cadre de vie de qualité et répondre aux pressions accrues sur l'environnement ;
2. Conserver un territoire accueillant et attractif, aménagé au service de ses habitants et de la relocalisation de l'économie dans une ambition de transition écologique ;
3. Poursuivre la dynamique économique et amplifier la coopération territoriale autour des pôles de vie, vecteurs de cohésion sociale.

LA TRANSVERSALITE DES TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Par ailleurs, en mettant en place la démarche Cartéclima ! constituant l'élaboration, en parallèle et sur le même périmètre, d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial et d'un PLUi valant Plan de Mobilité, Grand Angoulême a souhaité intégrer fortement les enjeux de la lutte contre le changement climatique dans la planification territoriale

La politique climatique constituant la trame des politiques publiques du territoire, Grand Angoulême a pour objectif de faire des transitions écologique et énergétique une priorité pour ce nouveau SCoT-AEC. Les sujets portés par les transitions ont des conséquences sur une multitude de domaines (biodiversité, adaptation au changement climatique, aménagement, logement, mobilités, activités économiques etc.). Cette transversalité est donc au cœur de l'ensemble des objectifs rédigés dans ce document, car c'est en mobilisant tous les secteurs et filières du territoire que les transitions écologiques et énergétiques pourront s'opérer. Par ailleurs, la « circularité » est également un objectif transversal au document porté par le SCoT-AEC. Il s'agit de renforcer la durabilité du développement du territoire, en s'appuyant sur l'existant et en minimisant la consommation de ressources et espaces pour l'aménagement et les activités économiques (renouvellement urbain, rénovation, économie circulaire, gestion des déchets etc.).

Elaborer un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) permet à GrandAngoulême de renforcer la prise en compte des enjeux air-énergie-climat dans les principes d'aménagement et d'avoir une synergie des actions entre le volet aménagement du SCOT et le plan d'actions propre au PCAET. En valant PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme, le rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique est renforcé. L'ensemble des attendus d'un PCAET tel que défini aux articles L229-26 et R229-51 et 52 du code de l'environnement sont ainsi intégrés au SCoT-AEC.

UNE PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE POUR LE TERRITOIRE A HORIZON 2050

Le SCoT-AEC repose sur une perspective démographique positive de l'ordre de +8 300 habitants entre 2018 et 2050. Cette évolution envisagée s'appuie sur une prospective réalisée à partir du scénario Omphale INSEE et sur une ambition de développement économique portée par la dynamique de relocalisation industrielle.

Grand Angoulême bénéficie dans ce scénario d'un maintien d'une attractivité résidentielle modérée au sein d'un département plutôt en perte de vitesse, et d'un gain de population induit par son attractivité économique, en lien avec des projets majeurs sur les grands sites fonciers disponibles et le développement de l'enseignement supérieur.

Le SCoT-AEC propose une organisation territoriale fondée sur la complémentarité et les synergies entre la ville, les bourgs et les campagnes. Celle-ci tient compte des spécificités territoriales, sans se focaliser uniquement sur les fonctions urbaines des communes.

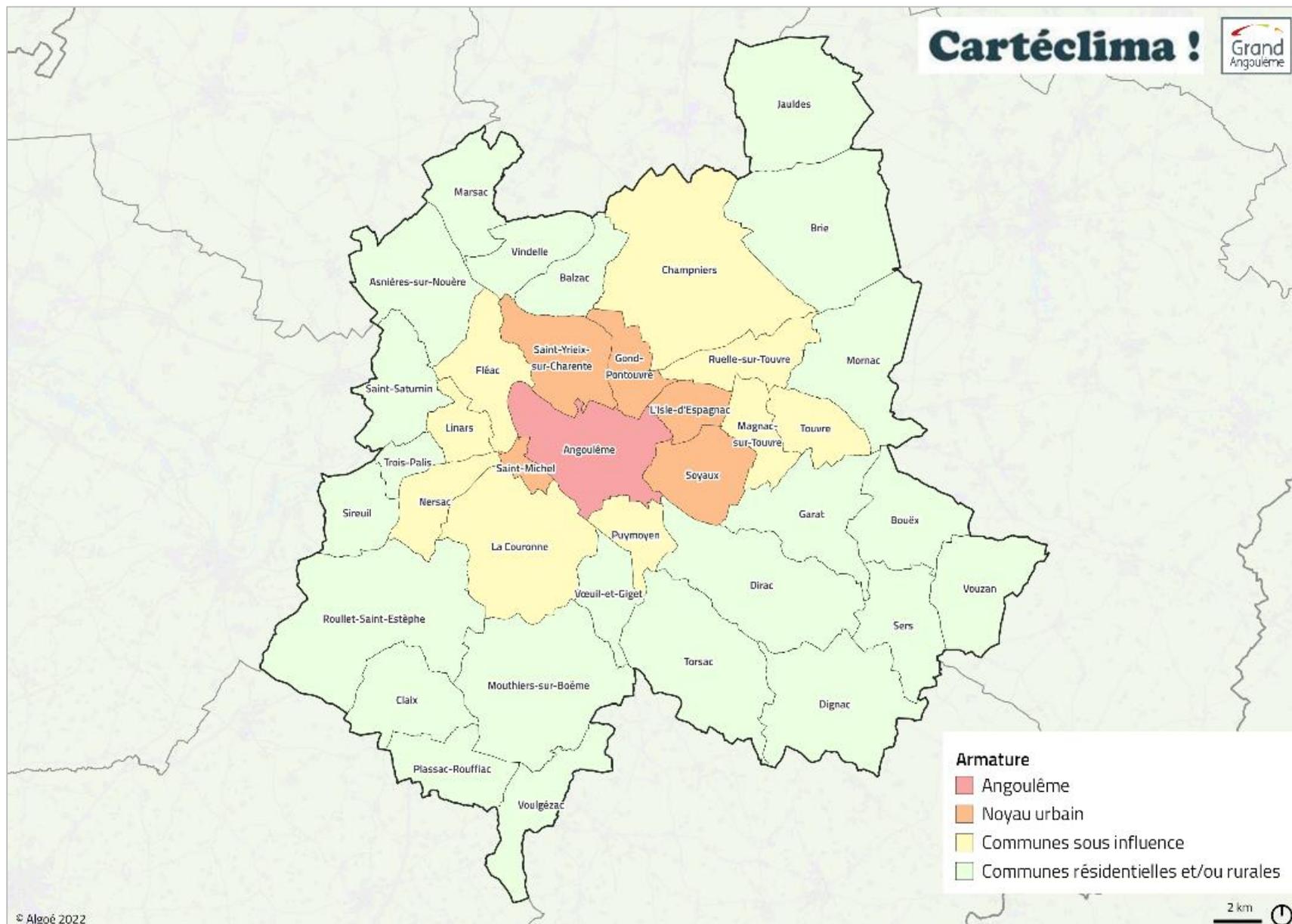
Elle identifie :

- 7 grandes entités, aux ressources et aux vocations complémentaires ;
- Un maillage urbain, organisé par des « pôles de vie »
- Des entrées d'agglomération qui sont des espaces à fort enjeu de mutation et de recomposition autour des principes de la ville durable.

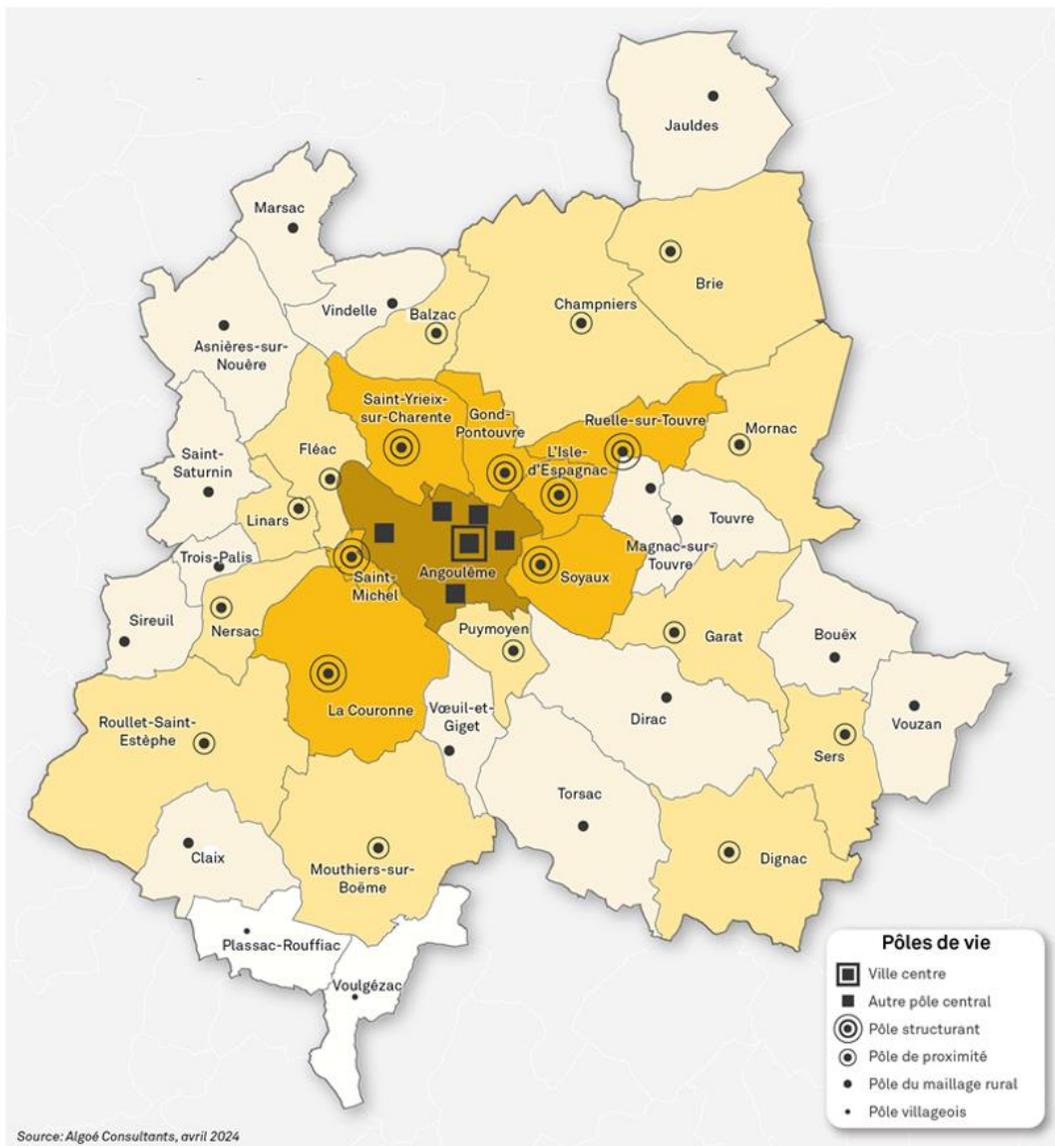
1.1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET TERRITORIAL

Fiche d'identité	
Origine de l'EPCI	GrandAngoulême est une agglomération située dans le département de la Charente et dans la région Nouvelle Aquitaine, dont la ville centre est Angoulême. Cet établissement public de coopération intercommunal est issu de la fusion des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en 2017.
Position géographique	En tant que cœur dynamique du département de la Charente à plusieurs titres, et en Nouvelle-Aquitaine également, GrandAngoulême est positionnée à équidistance des pôles que forment Limoges, Bordeaux et Poitiers.
Territoire et population	<p>Elle couvre un territoire de 38 communes qui regroupe environ 141 000 habitants et s'étend sur une superficie de 644 km² (INSEE 2021). Le territoire enregistre une dynamique démographique relativement stable au cours des dernières années.</p> <p>On observe néanmoins un nouveau déplacement de la population au sein du périmètre, notamment depuis Angoulême et la deuxième couronne vers la première couronne, située dans l'aire de la communauté de communes historique d'Angoulême.</p> <p>Ce constat marque un phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain important, échelonnés dans l'espace et dans le temps, ainsi qu'une érosion de l'attractivité de la ville centre notamment liée à l'ancienneté du parc de logements et à son inadéquation avec les aspirations des ménages</p>

Organisation territoriale	<p>Démographiquement, le territoire s'organise d'abord autour de la ville centre d'Angoulême, qui présente le plus fort poids démographique et concentre les fonctions urbaines. Le reste du noyau urbain se compose de cinq communes (Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Soyaux, Saint-Yrieix-sur-Charente et Saint-Michel) qui partagent avec la ville centre un certain nombre de dynamiques économiques, sociales et démographiques. Ensuite, on trouve les communes sous l'influence du noyau urbain (La Couronne, Puymoyen, Nersac, Linars, Fléac, Champniers, Ruelle-sur-Touvre, Magnac-sur-Touvre et Touvre), et pour finir, les communes résidentielles et/ou rurales en périphéries.</p> <p>Dans le cadre du SCoT-AEC, une organisation territoire est proposée, fondée sur la complémentarité et les synergies entre la ville, les bourges et les campagnes. Celle-ci tient compte des spécificités territoriales, sans se focaliser uniquement sur les fonctions urbaines des communes.</p> <p>Ainsi, elle identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des grandes entités, aux ressources et aux vocations complémentaires ; • Un maillage urbain, organisé par des pôles de vie (ensemble des centralités de GrandAngoulême, caractérisées par une certaine densité de l'habitat et la concentration commerciale et des services de proximité, espaces privilégiés du développement résidentiel et commercial) ; • Des entrées d'agglomération, espaces à fort enjeu de mutation et de recomposition autour des principes de la ville durable.
----------------------------------	--



Carte 1. Communes de GrandAngoulême

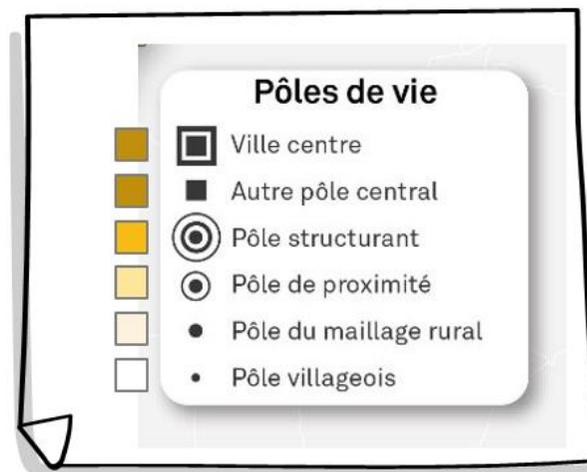


Carte 2. Armature du SCoT-AEC

Les pôles de vie constituent les **espaces privilégiés du développement résidentiel et commercial**, afin d'apporter plus de proximité aux habitants.

L'organisation territoriale du PADD identifie **six niveaux de pôles de vie** selon plusieurs critères :

- densité de **population**
- densité de **services, équipements et commerces de proximité**
- présence d'un **noyau historiquement bâti**.



1.2 Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale

1.2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Cette directive a ensuite été transposées progressivement en droit français.

En ce qui concerne l'évaluation des documents d'urbanisme, le cadre réglementaire est défini dans les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-39 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer;

- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. Elle s'inscrit dans un **cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

1.2.2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R 104-18 du code de l'urbanisme le contenu de l'évaluation environnementale est le suivant :

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme	
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation comprend :	
1°	<i>Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte</i>
2°	<i>Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document</i>
3°	<p><i>3° Une analyse exposant :</i></p> <p>a) <i>les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;</i></p> <p>b) <i>les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;</i></p>

Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme

4°	<i>L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;</i>
5°	<i>La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement</i>
6°	<i>La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i>
7°	<i>Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i>

Pour en faciliter la lecture, le rapport environnemental du SCoT-AEC a été construit selon le même ordonnancement que l'indique l'article R104-18. Cela permet notamment de garantir la complétude du dossier et de retrouver plus facilement chacune des pièces qui le composent.

1.3 Présentation résumée du SCoT-AEC

Le P.A.S a une position centrale dans l'élaboration du SCoT-AEC : il se nourrit du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et constitue la clé de voûte du SCoT-AEC. C'est un document politique et stratégique, élaboré sous la responsabilité des élus. Il fixe des objectifs, des priorités, et un niveau d'exigence pour l'avenir du territoire à un horizon de 20 ans.

Il est mis en œuvre grâce aux règles qui constituent le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Au travers des instances de travail et de débat, les élus du territoire ont mis en évidence des constats et des enjeux partagés de manière quasi unanime :

- Une conscience aigüe des enjeux climatiques et des conséquences du réchauffement sur les ressources du territoire (eau, biodiversité...), ses activités et sa population ;
- L'importance d'améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- La nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité et de protéger la ressource en eau ;
- L'exigence de solidarité entre les territoires autour des principes de mixité sociale, la nécessité de mobiliser les énergies renouvelables plus rapidement et plus fortement, d'évolution du modèle agricole pour viser davantage de consommation locale ;
- Le renforcement des centralités et des pôles de vie (le cœur d'agglomération, les centres des bourgs) pour limiter l'étalement urbain et redynamiser ces espaces aussi bien sur le plan résidentiel qu'économique ou commercial ;
- Les besoins de développer les mobilités actives et la nécessité de faire évoluer les comportements pour décarboner la mobilité et réduire les besoins de déplacements.

À partir de ces enjeux partagés, les élus ont souhaité bâtir un récit positif, qui rassemble, prenant en main le sujet des mutations climatiques, en s'appuyant sur les richesses et potentiels du territoire : son patrimoine urbain, écologique et paysager, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale en tant que barycentre de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc. Ces atouts sont placés au service du renforcement de l'attractivité du territoire. Une ambition forte en matière de préservation de la biodiversité est également portée par Grand Angoulême, dans une logique de protection des milieux naturels, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. La préservation de la ressource en eau, la santé et le bien-être et les mobilités, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.

1.3.1 LES GRANDES AMBITIONS DU SCOT-AEC

Le P.A.S décline ainsi trois grandes ambitions, déclinées en objectifs et orientations :

- Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique ;
- Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique ;
- Ambition 3 : Développer les complémentarités et les synergies territoriales au sein de Grand Angoulême en faveur de la cohésion sociale ;

Par ailleurs, la stratégie Air-Climat-Énergie définit plusieurs objectifs en matière de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables.

Les objectifs chiffrés du PCAET :

- Diminution des émissions de gaz à effet de serre, de -63% en 2030 et -90% en 2050 par rapport à 2010.
- Réduction des consommations énergétiques, de -30% en 2030 et -50% en 2050 par rapport à 2010.
- Résidentiel : -21% en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 232 GWh, et -45% en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 498 GWh.
- Tertiaire : -32% en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 204 GWh, et -48% en 2050 par rapport à 2010 soit une réduction des consommations de 308 GWh.
- Mobilité de personnes : -22% en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 207 GWh, et -77% en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 707 GWh.
- Transport de marchandises : -6% en 2030 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 30 GWh, et -15% en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 68 GWh.
- Industrie : -50% en 2050 par rapport à 2010, soit une réduction des consommations de 651 GWh. Pour rappel, en 2019 le secteur industriel enregistrait une baisse des consommations d'énergie finale de 46% (principalement portée par l'arrêt de la cimenterie Lafarge). La trajectoire à horizon 2030 est volontairement stable en raison d'une volonté politique de rester un territoire attractif pour les acteurs industriels.
- Augmentation de la production d'énergies renouvelables : Il est question d'atteindre 1083 GWh en 2030, soit 34 % de la consommation, et 2013 GWh en 2050 soit 94 % de la consommation

- Dans la stratégie retenue à horizon 2030, les EnR électriques représentent environ 50% de la production renouvelable du Grand Angoulême et 17% de la consommation énergétique totale. Elle s'appuie principalement sur le solaire photovoltaïque et l'éolien.
- Dans la stratégie retenue à horizon 2030, les EnR thermiques représentent environ la moitié des EnR du territoire, soit 17% de la consommation totale (en 2019, elles représentaient 25% de la consommation de chaleur, ou encore 8% de la consommation énergétique totale du territoire).
- Séquestration carbone : L'objectif est de conserver le stock dans les sols et d'augmenter leur capacité de séquestration annuelle (flux). Si le territoire développe tout son potentiel de séquestration de carbone, il sera possible de stocker annuellement 134,5 ktCO₂e par an en 2050. L'objectif global pour GA est donc de multiplier par 2.6 la capacité de séquestration annuelle de carbone du territoire d'ici à 2050.
- Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENFAF) : L'objectif est d'atteindre le ZAN en 2050. Pour cela, il est question d'une diminution de la consommation d'ENAF de 58% sur la période 2025-2034 par rapport à la période 2011-2020, puis d'une diminution de 40% sur la période 2035-2044 par rapport à la période 2025-2034.

3 grandes ambitions, déclinées en 10 objectifs et 67 orientations

AMBITION 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants

1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine

1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain

1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun de première importance pour la sauvegarde du vivant

AMBITION 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

2.1 Fonder le développement territorial sur la décarbonation des activités humaines et la réindustrialisation de l'économie

2.2 Faire de la notion de proximité un vecteur de qualité territoriale

2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable

AMBITION 3 : Développer les complémentarités et les synergies territoriales au sein de GrandAngoulême en faveur de la cohésion sociale

3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie

3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

3.3 Le service public et la participation citoyenne, vecteurs de la cohésion sociale

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
Objectif 1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants			
PREPARER LE TERRITOIRE AUX FUTURES CRISES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES	Orientation 1 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels	P	1 - Gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie)
	Orientation 2 : Concourir à faire évoluer le modèle agricole vers un système agricole local plus respectueux des sols, des sous-sols et de la santé	P	2 - Prévention des risques technologiques et nuisances
	Orientation 3 : Rafraîchir la ville et végétaliser des espaces urbains et partagés	P	3 - Développement du maraîchage et de l'agriculture de proximité
	Orientation 4 : Éviter et réduire l'exposition aux risques, aux pollutions et aux nuisances	R	A - Anticipation des risques naturels
		R	B - Prévention des nuisances
		R	C - Evolution du système agricole
DEVELOPPER UNE APPROCHE GLOBALE DE SANTE PUBLIQUE INTEGRANT LES DETERMINANTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	Orientation 5 : Attirer et accueillir les professionnels de santé, notamment en facilitant la création de maisons et centres de santé	P	4 - Offre de soin
	Orientation 6 : Développer l'urbanisme favorable à la sante dans les projets d'aménagement et de construction	R	D - Accueil de professionnels de santé
	Orientation 7 : Aménager les espaces publics pour favoriser l'activité physique et le lien social	P	5 - Urbanisme favorable à la santé
		R	E - Urbanisme favorable à la santé
Objectif 1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine			
VALORISER ET PROTÉGER LES PAYSAGES CONSTITUTIFS DE L'IDENTITÉ DE L'ANGOUMOIS	Orientation 8 : Mettre en valeur la diversité des paysages ruraux	P	6 - Mise en valeur des paysages
	Orientation 10 : Aménager de manière qualitative les zones de transition entre l'urbain et les espaces agricoles, naturels et forestiers	R	F - Mise en valeur des paysages et à la gestion paysagère
AMELIORER LA QUALITE URBAINE	Orientation 9 : Assurer l'intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement	P	7 - Intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement et aux zones de transition

Révision du SCoT valant PCAET

DES PROJETS D'AMENAGEMENT	Orientation 10 : Aménager de manière qualitative les zones de transition entre l'urbain et les espaces agricoles, naturels et forestiers	R	G - Intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement et aux zones de transition
PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ANCIEN DE CENTRES-VILLES, CENTRES-BOURGS ET VILLAGES	Orientation 11 : Préserver et valoriser l'architecture locale et les bâtiments exceptionnels Orientation 12 : Valoriser le patrimoine industriel témoin de l'histoire du territoire	P	8 -Protection du patrimoine architectural
		R	H - Protection des patrimoines
Objectif 1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain			
RESTAURER LA BIODIVERSITE EN PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE, Y COMPRIS EN MILIEU URBAIN, ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	Orientation 13 : Préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité Orientation 14 : Préserver la valeur agronomique des terres agricoles et valoriser les espaces productifs à destination de la consommation locale	P	9 - Déclinaison locale des éléments constitutifs de la TVB – réservoirs de biodiversité
		P	9b - Déclinaison locale des éléments constitutifs de la TVB - corridors écologiques
		R	I - Gestion du patrimoine naturel
		P	10 - Préservation des terres agricoles
		R	J - Préservation des terres agricoles
PRIORISER LE RENOUELEMENT URBAIN	Orientation 15 : Prioriser l'utilisation des ressources foncières existantes et en particulier les friches Orientation 16 : Promouvoir de nouvelles formes urbaines de qualité pour maîtriser l'étalement urbain Orientation 17 : Favoriser la densification de l'immobilier d'entreprises	P	11 - Mobilisation des ressources foncières existantes
		P	12 - Nouvelles formes urbaines
		P	13 - Zones d'activités économiques
		R	K - Spécialisation et à la mixité fonctionnelle des zones d'activités
REDUIRE TRES FORTEMENT LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF JUSQU'A 2031 PUIS ATTEINDRE LA ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050	Orientation 18 : Atteindre le ZAN en 2050 Orientation 19 : Assurer un équilibre entre le développement économique et les besoins en logements et services	P	14 - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectif 1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital		
<p>Orientation 20 : Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau</p> <p>Orientation 21 : Préserver les ressources en eau</p> <p>Orientation 22 : Maintenir et améliorer la qualité de l'eau</p>	P	15 - Préservation de la trame bleue
	P	16 - Prise en compte des capacités en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable
	P	17 - Limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion exemplaire des eaux pluviales
	R	L - Préservation de la ressource en eau et à la gestion exemplaire des eaux pluviales

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
Objectif 2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie			
<p>POUR SUIVRE LA TRANSFORMATION DE L'ECONOMIE POUR CREER DES ACTIVITES DURABLES ET DES EMPLOIS NON DELOCALISABLES</p>	<p>Orientation 23 : Accompagner les entreprises pour répondre aux enjeux industriels, écologiques et technologiques</p>	P	18 - Transformation vers une économie durable
	<p>Orientation 24 : Conforter les vocations touristique, culturelle et créative de l'économie angoumoisine, vecteur d'attractivité</p>	R	M - Transition sociale et écologique des organisations
	<p>Orientation 25 : Consolider l'offre d'enseignement supérieur</p> <p>Orientation 26 : Orienter le développement économique du territoire en faveur des organisations socialement et écologiquement engagées</p> <p>Orientation 27 : S'appuyer sur l'offre de services publics et une économie résidentielle d'une agglomération de rang régional</p>	P	19 - Développement de l'attractivité du territoire
		R	N - Renforcement de l'attractivité touristique et à l'offre d'enseignement supérieur et professionnel
<p>CONSTRUIRE UN SYSTEME ENERGETIQUE LOCAL ALIGNE AVEC LES ENJEUX</p>	<p>Orientation 28 : Participer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050</p> <p>Orientation 29 : Prioriser la réduction des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétiques</p>	P	20 - Déploiement des énergies renouvelables sur le territoire

Révision du SCoT valant PCAET

CLIMATIQUES, CREATEUR DE VALEUR ET D'EMPLOIS POUR LE TERRITOIRE	<p>Orientation 30 : Promouvoir et développer de manière coordonnée les différentes énergies renouvelables pour une plus grande autonomie énergétique</p> <p>Orientation 31 : Favoriser des projets d'EnR&R d'intérêt territorial avec une gouvernance partagée</p>	0	O - Déploiement des énergies renouvelables sur le territoire
REDUIRE ET OPTIMISER LES FLUX DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE LOGISTIQUE	<p>Orientation 32 : Contribuer à la réduction des flux de marchandises</p> <p>Orientation 33 : Tendre vers une logistique décarbonée</p> <p>Orientation 34 : Mieux encadrer les flux logistiques sur l'espace public</p>	P	21 - Modalités d'accueil des grands entrepôts logistiques
		R	P Flux de marchandises et à l'activité logistique
		P	22 - Développement d'une logistique de proximité décarbonée
Objectif 2.2 Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale			
<p>Orientation 35 : Développer la transformation des aliments sur le territoire et leur distribution en circuit court, en cohérence avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial</p> <p>Orientation 36 : Promouvoir les services, équipements et commerces de proximité et ambulants pour limiter les besoins de déplacements des habitants</p> <p>Orientation 37 : Réduire les superficies commerciales périphériques en engageant une stratégie de diversification fonctionnelle et de transformation des zones dégradées ou en difficulté</p>		P	23 - Développement des circuits courts dans l'alimentation
		R	Q - Alimentation saine et de proximité
		P	24 - Offre nouvelle d'équipements et de services
		R	R - Mutualisation de services et équipements
Objectif 2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable			
ÉTABLIR LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT POUR S'ADAPTER ET ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	<p>Orientation 38 : Promouvoir la conception bioclimatique des bâtiments et limiter l'imperméabilisation</p> <p>Orientation 39 : Articuler étroitement le développement des pôles de vie et l'offre de mobilités alternatives</p> <p>Orientation 40 : Mettre en place une stratégie d'assainissement collectif et individuel répondant à la spécificité des besoins et à la gestion des eaux pluviales en préservant la biodiversité et la ressource en eau</p>	P	25 - Conception bioclimatique des constructions
		R	S - Désimperméabilisation et au bioclimatisme
		P	26 - Articulation entre développement des pôles de vie et offre de mobilité
FAIRE DE LA RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE UNE PRIORITE	<p>Orientation 41 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique des bâtiments</p> <p>Orientation 42 : Encourager la rénovation grâce à l'accompagnement et la sensibilisation</p>	R	27 - Baisse des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et rénovés
		T	T - Rénovation énergétique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social, les leviers de la cohésion territoriale

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
Objectif 3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie.			
PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITE	<p>Orientation 43 : Répartir de manière équilibrée le besoin en logements sur le territoire</p> <p>Orientation 44 : Améliorer le parc privé et mobiliser le parc vacant</p> <p>Orientation 45 : Adapter l'offre de logements publics</p>	P	28 - Répartition de l'offre nouvelle de logements
		P	29 - Lutte contre la vacance du parc de logements
		R	U - Lutte contre la vacance et l'insalubrité des logements
		P	30 - Offre de logements publics
PROMOUVOIR DES MODES D'HABITAT ADAPTES AUX NOUVEAUX BESOINS ET AUX ASPIRATIONS DE LA POPULATION	<p>Orientation 46 : Développer des logements inclusifs, fonctionnels et adaptables aux évolutions socio-démographiques</p> <p>Orientation 47 : Encourager les nouveaux modes d'habiter permettant l'amélioration de la qualité de vie et la cohésion sociale</p>	P	31 Offre de logement aux besoins des habitants
		R	V - Adaptation de l'offre de logement aux besoins des habitants
Objectif 3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics			
REPENSER LA PLACE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE GRACE AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE MOBILITE ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	<p>Orientation 48 : Réduire la mobilité automobile et définir une stratégie pour la décarboner</p> <p>Orientation 51 : Apaiser l'espace public, repenser le réseau de voirie et le hiérarchiser selon les besoins et les usages multimodaux à développer</p>	P	32 - Evolution des parts modales
		R	W - Véhicules zéro émission locale
		P	Prescription 33 relative au stationnement
		P	Prescription 34 relative au partage de l'espace public
		R	Recommandation X relative au franchissement des infrastructures pour les modes actifs et à la réduction de la vitesse

Révision du SCoT valant PCAET

PROPOSER UN BOUQUET DE SERVICES DE MOBILITE POUR REpondre A LA DIVERSITE DES BESOINS DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES	<p>Orientation 49 : Développer les usages partagés de la voiture</p> <p>Orientation 50 : Définir une stratégie de stationnement cohérente avec la diversité des besoins</p> <p>Orientation 52 : Rendre les transports collectifs plus attractifs</p> <p>Orientation 53 : Développer les lieux d'intermodalité</p> <p>Orientation 54 : Développer l'usage du vélo</p>	P	35 - Attractivité des services de mobilité
		P	36 - Intermodalité
		P	37 - Covoiturage
ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT S VERS DES PRATIQUES DE MOBILITE ECORESPONSABLES	<p>Orientation 55 : Faire connaître les solutions de mobilité et leurs co-bénéfices</p> <p>Orientation 56 : Faciliter la mobilité grâce aux nouveaux outils numériques</p>	R	Y - Solutions de mobilité et à l'accompagnement au changement de comportement
Objectif 3.3 Renforcer la cohésion sociale grâce au service public et à la participation citoyenne			
<p>Orientation 57 : Garantir l'accès de toutes et tous aux services et équipements</p> <p>Orientation 58 : Le numérique au service de tous les habitants du territoire</p>		P	38 relative à l'accès aux services et équipements
		R	Z relative à l'offre de services et d'équipements
		P	39 relative à l'aménagement numérique
		R	AA relative aux équipements supports de lien social et d'accès au droit

Document d'Aménagement artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT
Objectif 4.1 Consolider les centralités du territoire	

Révision du SCoT valant PCAET

P	40 - Le DAACL définit les centralités comme les lieux privilégiés de développement des commerces, sans restriction en matière de secteurs d'activités ou de formats. L'objectif est de rapprocher le commerce de l'habitat, de limiter les flux de véhicules particuliers et de promouvoir un développement minimisant la consommation foncière.	
P	41 - Le DAACL définit les centralités comme les lieux d'implantation exclusifs des commerces de proximité, correspondant aux équipements commerciaux de moins de 300 m ² de surface de vente. Ces activités répondent à une logique d'accessibilité en modes doux et à des achats quotidiens.	
P	42 - Tout projet urbain mixte comprenant un apport de logements est considéré à l'échelle du SCoT comme une centralité potentielle, s'il répond aux critères de définition d'une "centralité".	
R	AB - relative à l'enveloppe maximale de développement commercial en dehors des centralités	
R	AC - Relative aux halles et marchés	
R	AD - relative à l'offre de seconde main	
R	AE - relative à l'offre de restauration	
Objectif 4.2 - Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques		
CONCERNANT LES PROJETS D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL SUR DES TERRAINS NON-ARTIFICIALISÉS DANS LES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUES	P	<ul style="list-style-type: none"> 43 - La création de nouvelles zones périphériques ou l'extension des périmètres des secteurs d'implantation périphérique définis dans le présent DAACL est exclue sur la durée d'application du SCoT.
	P	<ul style="list-style-type: none"> 44 - Le développement du commerce doit uniquement s'effectuer sur les périmètres actuels des périphéries et dans les enveloppes définies dans le DAACL.
	P	45 - Le DAACL interdit l'implantation de tout équipement commercial de moins de 300 m ² de surface de vente, à l'exception des cellules déjà existantes et vacantes dans les centres commerciaux ou galeries marchandes actuelles. Le DAACL interdit la création de tout nouvel ensemble commercial de type galerie marchande ou centre commercial.
	P	46 - Le DAACL interdit tout projet d'équipement commercial qui pourrait s'implanter dans les centralités du territoire
	R	AF - relative à la mixité fonctionnelle dans les localisations de périphérie
CONCERNANT LES PROJETS D'EXTENSION D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	P	47 - Le DAACL permet l'extension d'un équipement commercial uniquement dans le respect de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.
CONCERNANT LES PROJETS DE RESTRUCTURATION D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL SUR DES TERRAINS DÉJÀ ARTIFICIALISÉS	P	48 - Le DAACL interdit tout nouvel équipement commercial de moins de 300 m ² de surface de vente.
	P	49 - Le DAACL privilégie l'implantation de commerces d'achats lourds qui ne trouvent pas leur place dans les centralités en raison de contraintes de fonctionnement importantes liés aux accès, stationnement et volume des marchandises.
	P	50 - La création d'un nouvel équipement commercial dans les secteurs de l'équipement de la personne, la culture, les loisirs et le sport doit s'installer prioritairement en centralité.

Révision du SCoT valant PCAET

	P	51 - Le DAACL interdit tout nouvel équipement commercial qui pourrait s'implanter dans les centralités du territoire : tout porteur de projet devra faire la démonstration qu'aucun emplacement disponible ne peut accueillir le commerce.
	R	AG - relative à la mixité fonctionnelle dans les localisations de périphérie
	R	AH - relative au développement d'activités de seconde main sur les terrains déjà artificialisés
Objectif 4.3 - Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles		
CONCERNANT LES PROJETS D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL SUR DES TERRAINS NON-ARTIFICIALISÉS EN-DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES	P	52 - Le commerce n'a pas vocation à s'implanter en-dehors des localisations préférentielles. Le DAACL interdit donc tout projet d'équipement commercial (devant passer devant la CDAC dès 300m ²) à s'implanter dans le diffus.
	R	AI - relative aux zonages et définition des linéaires dans le PLUi-M
	R	AJ - relative à la maîtrise de l'offre de restauration
CONCERNANT LES PROJETS D'EXTENSION D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL EN-DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES	P	<ul style="list-style-type: none"> 53 - Le DAACL permet l'extension d'un équipement commercial uniquement dans le respect de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.
CONCERNANT LES PROJETS DE RESTRUCTURATION D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL SUR DES TERRAINS DÉJÀ ARTIFICIALISÉS EN-DEHORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES	P	<ul style="list-style-type: none"> 54 - Le commerce n'a pas vocation à s'implanter en-dehors des localisations préférentielles. Le DAACL interdit donc tout projet d'équipement commercial (devant passer devant la CDAC dès 300m²) à s'implanter dans le diffus.
	R	<ul style="list-style-type: none"> AK relative aux zonages et définition des linéaires dans le PLUi-M
	R	<ul style="list-style-type: none"> AL relative à la maîtrise de l'offre de restauration
Objectif 4.4 - Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale		
	P	<ul style="list-style-type: none"> 55- l'accessibilité et le stationnement

Révision du SCoT valant PCAET

CONCERNANT LES PROJETS D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL SUR DES TERRAINS NON-ARTIFICIALISÉS, LES PROJETS D'EXTENSION D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LES PROJETS DE RESTRUCTURATION D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL SUR DES TERRAINS DÉJÀ ARTIFICIALISÉS	P	• 56 – L'économie d'énergie
	P	• 57 – La protection de la ressource en eau
	P	• 58 – La végétalisation
	P	• 59 – Cas spécifique des projets sur des terrains déjà artificialisés
Objectif 4.5 – Vers une logistique commerciale organisée et efficace		
P	• 60 – Drive piétons	
P	• 61 – Drive casiers	
P	• 62 – Drive voiture	
R	AM relative aux points relais et à la logistique de proximité	
R	AN relative aux- espaces de logistique urbaine (espaces de stockage mutualisé, dark kitchen, dark store...) et entrepôt de proximité	
R	AO relatives aux entrepôts intermédiaires	
R	AP relative aux entrepôts structurants et majeurs	

Remarque préalable : le DAACL fait l'objet d'une évaluation d'ensemble des objectifs sachant que certains n'ont aucune incidences sur l'environnement.

1.4 Analyse de l'articulation du SCoT-AEC avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.4.1 PREAMBULE

Le SCoT valant PCAET doit ici répondre à deux exigences d'articulation avec les documents du cadre supra : au titre du SCoT et au titre du PCAET.

Le code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation « décrit l'articulation du **SCoT** avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte ».

Les documents d'urbanisme doivent en effet respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations de documents dits de rang supérieur (ou documents supra). Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (Schéma Régional des Carrières, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le **PCAET** quant à lui, doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- « [...] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- « [...] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte- [...] prendre en compte ;
- [...] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère. ».

Les orientations figurant dans le SCoT-AEC doivent donc tenir compte de cette hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- la compatibilité, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur ;
- la prise en compte qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Cette hiérarchie est envisagée dans une logique de précision progressive des orientations entre documents d'échelles de plus en plus fines.

Dans le cadre de l'analyse de l'articulation du SCoT-AEC avec les autres plans et programmes requise au titre de l'évaluation environnementale, deux cas de figure sont pris en compte :

- pour les plans et programmes entretenant un rapport de compatibilité avec le SCoT-AEC : l'évaluation comprend une analyse détaillée de l'articulation du SCoT-AEC avec les orientations/objectifs de ces plans et programmes ;
- pour les plans et programmes entretenant un rapport de prise en compte avec le SCoT-AEC: l'évaluation comprend une analyse simplifiée de l'articulation du SCoT-AEC avec les orientations/objectifs de ces plans et programmes

1.4.2 JUSTIFICATION DES PLANS ET PROGRAMMES ANALYSES

Le SCoT-AEC doit être conforme avec les principes généraux du droit (loi ALUR, loi TEPCV et loi Climat-Énergie, Climat et Résilience, Montagne, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, ...).

Il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE, SRCE,) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

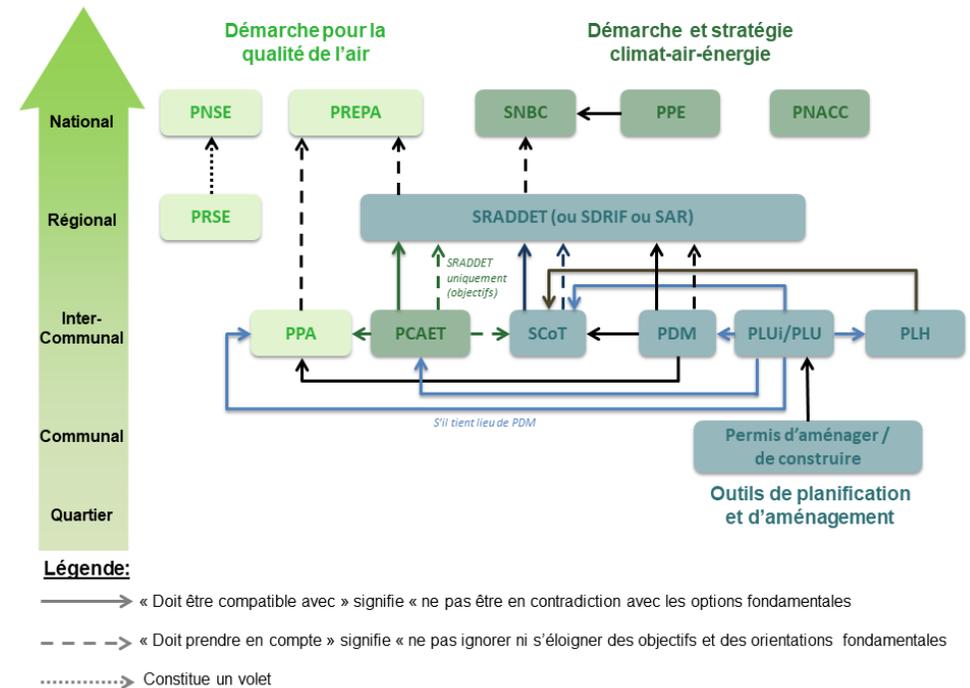
À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU/PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Dans cette partie, il convient donc de démontrer l'articulation du SCoT-AEC, en particulier du P.A.S, du DOO et du plan d'actions Climat-Air-Énergie, avec les autres documents, plans et programmes de rang supérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L131-1 du code de l'urbanisme et de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le SCoT-AEC du Grand Angoulême doit être compatible avec :

- Les règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne ;
- Les orientations des SAGE Charente et Isle Dronne ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Adour Garonne ;
- Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine

Le territoire n'est concerné par aucun PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).



Pour faciliter la lecture et la compréhension, l'analyse de l'articulation du SCoT-AE avec les divers plans et programmes est présentée sous forme de tableaux. Une légende accompagne l'analyse (cf. grille ci-après).

Légende :

	Le projet présente des divergences avec le plan ou programme
	Le projet contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet n'a pas de relation avec le plan ou programme (qui peut être pris en compte par une autre politique publique, mais ne sera donc pas analysé ici)
	Absence de traitement dans le projet d'une thématique potentiellement à enjeux

Révision du SCoT valant PCAET

Plan, schéma, programme, document de planification	Justification	Document à articuler
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Analyse détaillée du rapport de compatibilité avec les règles Analyse simplifiée de la prise en compte avec les objectifs	SCOT & PCAET
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Analyse détaillée du rapport de compatibilité avec les règles	SCOT & PCAET
Plan d'adaptation au changement climatique du bassin	Analyse simplifiée de la prise en compte avec les objectifs	SCOT & PCAET
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Analyse détaillée du rapport de compatibilité avec les règles	SCOT & PCAET
Plan Régional Santé Environnement	Analyse simplifiée de la prise en compte avec les objectifs	SCOT & PCAET
Plan régional Biomasse	Identification des objectifs et orientations	PCAET
Schéma régional de gestion sylvicole	Identification des objectifs et orientations	PCAET
Schéma régional des carrières	Analyse détaillée du rapport de compatibilité avec les règles Identification des objectifs et orientations	SCOT PCAET

1.4.3 ANALYSE DE L'ARTICULATION DU SCOT-AEC AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

SRADDET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Résumé : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est l'outil que chaque région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie, conformément à la loi NOTRe. Il est ainsi le support de la stratégie régionale pour un aménagement durable et équilibré des territoires de la région.

Périmètre : Le SRADDET porte sur la région Nouvelle-Aquitaine, soit 154 établissements publics de coopération intercommunale (1 métropole, 2 communautés urbaines, 24 communautés d'agglomération et 127 communautés de communes), correspondant à 4 309 communes en 2022.

Période d'application : Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Stratégie d'aménagement : Le SRADDET identifie 4 défis (l'équilibre des territoires, la cohésion régionale, la transition environnementale, l'équité et cohésion sociale) traduits en 3 orientations. 14 objectifs stratégiques ont été relevés et déclinés en 80 objectifs de moyen-long terme. Le fascicule de règle est structuré en 6 chapitres thématiques et comprend 41 règles générales ayant pour vocation de contribuer à l'atteinte de ces 80 objectifs.

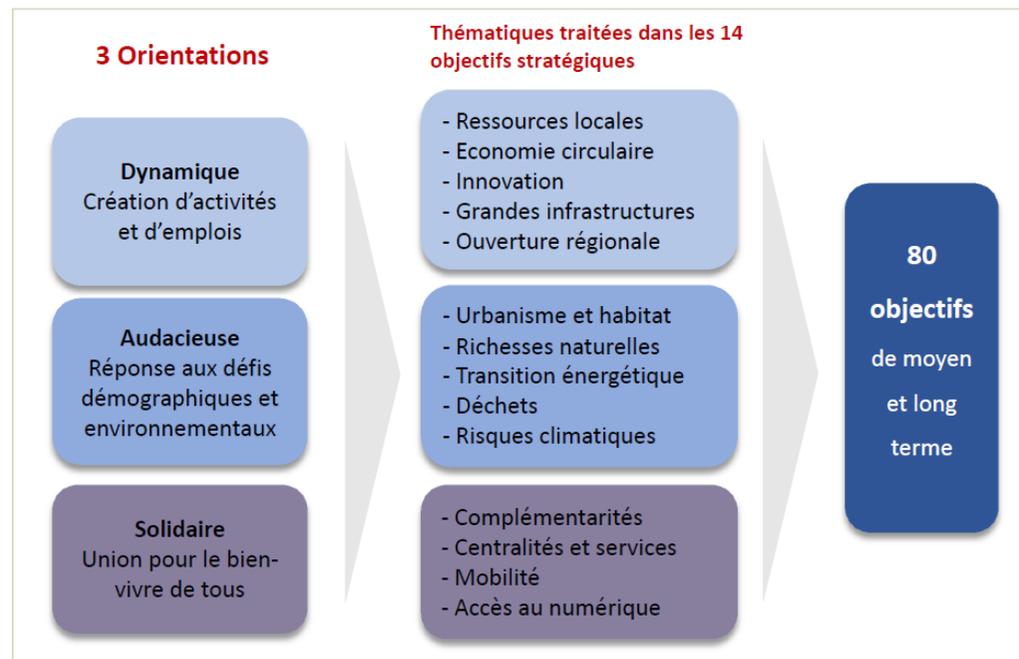


Tableau d'analyse

Thématique 1 - Développement urbain durable et gestion économe de l'espace		
Objectifs de référence	Règles	Analyses
31. Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier.	Règle n°1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	<p>Le P.A.S priorise la mobilisation des potentiels plutôt qu'une extension de l'urbanisation. Environ 370 ha ont été identifiés dans des potentiels de renouvellement urbain (vacance des logements, friches, dents creuses, changement de destination), permettant de limiter l'étalement et le développement en extension.</p> <p>L'urbanisation en extension est prévue dans la continuité du tissu urbain existant et dans des opérations denses.</p> <p>Le DOO explicite les objectifs de mobilisation du foncier aux horizons 2034 et 2044 (44ha sur chaque période).</p> <p>Il précise que le PLUi-M définit des orientations d'aménagement et de programmation pour tous les terrains classés en zone à urbaniser en réinvestissement ou en extension.</p> <p>Le PCAET porte des actions relatives au renouvellement foncier et à la limitation de la consommation d'espace (n°33 et 34).</p>
	Règle n°5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	<p>Le P.A.S priorise la réhabilitation des friches (site de l'ex-SNPE ou ceux de l'entreprise Lafarge).</p> <p>Il est prévu de mobiliser les friches au minimum à hauteur de 20% de la réponse aux besoins en foncier économique sur la période 2025-2034.</p> <p>Le DOO précise que le PLUi-M traduit la stratégie de reconquête des friches et les identifie.</p> <p>Le PCAET porte des actions valorisant les espaces de friches (n°53).</p>

Révision du SCoT valant PCAET

<p>32. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)</p>	<p>Règle n°4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.</p>	<p>L'urbanisation en extension est prévue dans la continuité du tissu urbain existant et dans des opérations denses.</p> <p>Le P.A.S fait également la promotion de formes urbaines permettant de maîtriser l'étalement urbain, en valorisant une compacité, articulée avec une part d'espaces verts importants, des modèles d'habitat groupés. (action PCAET n°13)</p> <p>Les prescriptions du DOO visent la mise en place d'un urbanisme de qualité, dans le tissu urbain. Le PLUi-M définit des OAP sur les zones à urbaniser.</p>
<p>66. Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien.</p>	<p>Règle n°3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.</p>	<p>Le P.A.S vise à conforter le rôle de pôle administratif et de services à l'échelle de la Charente.</p> <p>Le P.A.S fait la promotion de la proximité, pour redynamiser les pôles de vie et assurer une réponse aux besoins des populations.</p> <p>Le DAACL vise à limiter fortement l'implantation dans le tissu diffus, afin de mieux structurer l'armature existante.</p>
<p>68. Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique.</p>	<p>Règle n°2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.</p>	<p>Le P.A.S fixe un objectif de favoriser la densification de l'immobilier d'entreprise.</p> <p>Le DAACL vise à limiter fortement l'implantation dans le tissu diffus, afin de mieux structurer l'armature existante et interdit tout projet d'équipement commercial (devant passer devant la CDAC dès 300m²) à s'implanter dans le diffus. Il définit par ailleurs des localisations préférentielles pour l'implantation d'équipements commerciaux.</p>
<p>Thématique 2 - Cohésion et solidarité sociales et territoriales</p>		
<p><i>Objectif de référence</i></p>	<p><i>Règles</i></p>	<p><i>Analyse</i></p>
<p>3. Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental.</p>	<p>Règle n°10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :</p>	<p>Le P.A.S fixe des objectifs de limitation de la consommation des ENAF, visant à préserver le foncier agricole.</p> <p>Le DOO vise à préserver le foncier agricole de l'extension urbaine et prévoit le maintien de bonnes conditions d'exploitation en tenant</p>

	<p>- Par la préservation du foncier agricole</p> <p>- Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité</p>	<p>compte de l'aspect fonctionnel des exploitations agricoles. Il recommande également un suivi de la valeur agronomique des sols.</p> <p>Le P.A.S fait la promotion d'une stratégie alimentaire permettant de faciliter la distribution en circuit-court et le développement des filières. Il s'appuie pour cela sur le Projet Agricole et Alimentaire Territorial.</p> <p>Le PCAET porte une action de renforcement de ce PAAT (n°45) et une action de développement de la stratégie foncier pour la diversité des modèles agricoles (n°46), ainsi que pour le développement de filières locales durables (n°51).</p>
<p>34. Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social).</p>	<p>Règle n°9 : L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.</p>	<p>Le P.A.S incite au développement de logements inclusifs, répondant aux besoins des personnes âgées, et de manière plus générale, de façon adaptée au parcours de vie des ménages.</p> <p>Le renforcement de la proximité et notamment le développement des services ambulants permet également de répondre aux besoins des personnes âgées, en matière de mobilité, tout comme la réduction de la place de la voiture et la sécurisation des espaces de modes doux.</p> <p>La promotion de la conception bioclimatique, de l'adaptation des espaces urbains aux fortes chaleurs et la massification de la rénovation permettent de proposer un cadre de vie limitant les risques pour les personnes âgées lors des fortes chaleurs.</p>
<p>64. Mettre le partenariat et la réciprocité au coeur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements.</p>	<p>Règle n°6 : Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.</p>	<p>Le P.A.S propose une organisation territoriale fondée sur la complémentarité et les synergies entre la ville, les bourgs et les campagnes. Celle-ci tient compte des spécificités territoriales, sans se focaliser uniquement sur les fonctions urbaines des communes.</p>
<p>68. Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique.</p>	<p>Règle n°7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.</p>	<p>Les mesures proposées en matière d'équipements, de valorisation du foncier de friches, du renouvellement urbain et de densité concourent à un confortement des centres et visent leur redynamisation.</p>

	Règle n°8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.		
Thématique 3 - Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports			
Objectif de référence	Règles		Analyse
10. Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale.	Règle n°18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.		Le P.A.S fixe un objectif de développement du réseau cyclable, pour la mobilité du quotidien, mais également rattaché aux réseaux de la Scandibérique ou de la Flow Vélo, réseaux régionaux et européens. Le PCAET s'appuie sur le Schéma Cyclable de Grand Angoulême, notamment pour la finalisation de la Flow Vélo.
23. Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires.	Règle n°21 : Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants		NC
45. Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo.	Règle n°13 : Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.		Le P.A.S fixe des objectifs permettant de concourir à une desserte ferroviaire de qualité et adaptée aux besoins sur l'axe Nord/Sud et Est/Ouest, d'amélioration de la liaison avec Bordeaux. Le développement des transports collectifs s'articule autour de pôles multimodaux et d'une offre « sans couture », dans la poursuite de la réflexion avec Nouvelle Aquitaine Mobilité. Le DOO décline des prescriptions en faveur de l'intermodalité. Le PCAET décline également des actions en la matière (Plan de mobilité, intermodalité / desserte TC (n°12, 14, 19) portent des actions du schéma des mobilités.
	Règle n°17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour		Le P.A.S fixe un objectif d'apaisement de l'espace public et de hiérarchisation des voiries selon les besoins, pour mieux partager l'espace.

	<p>les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.</p>		<p>Le DOO prescrit ainsi la réalisation d'un schéma de voirie permettant d'assigner aux voiries des fonctions prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, le diagnostic a mis en évidence le fait qu'il n'y a pas de zone fortement congestionnée sur le territoire nécessitant la mise en place de telles mesures.</p>
	<p>Règle n°19 : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.</p>		<p>Le P.A.S fixe un objectif d'apaisement de l'espace public et de hiérarchisation des voiries selon les besoins, et d'abaissement des vitesses, ainsi que de priorisation de la sécurisation des accès en modes doux.</p> <p>Le Schéma des Mobilités présente une ambition de développement et d'intensification de l'usage des lieux d'intermodalité, portée également par le PCAET (n°14).</p>
<p>47. Structurer la chaîne logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales.</p>	<p>Règle n°20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.</p>		<p>Le P.A.S porte l'ambition d'optimiser les flux de transport de marchandises et de logistique, notamment au travers de mesures de gestion du dernier kilomètre. Il s'appuie sur la Charte de logistique durable de Grand Angoulême qui vise entre autres l'aménagement d'aires de livraison dans les centralités.</p> <p>Le DOO incite au report modal des trafics de marchandises vers d'autres modes que la route et définit que les sites déjà urbanisés dont les friches localisées à proximité des axes de circulation principaux (RN10, RN 141) sont les sites d'accueil préférentiels de nouveaux projets.</p> <p>Le PCAET porte des actions relatives aux transports de marchandises ayant pour objectif l'encadrement des flux logistiques (n°22, 23).</p>
<p>73. Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture ».</p>	<p>Règle n°12 : Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.</p>		<p>Le P.A.S vise la poursuite du développement des supports d'information, de la billettique et d'une tarification intégrée, facilitant l'usage combiné de différents services de mobilité, en partenariat avec Nouvelle Aquitaine Mobilités et la Région.</p>
	<p>Règle n°14 : Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.</p>		<p>Le développement de l'offre de transport collectif vise à être intégrée et sans couture (articulation des transports de GA avec les services régionaux, ferroviaires et routiers).</p>

Révision du SCoT valant PCAET

74. Réinventer les gares et les pôles d'échanges.	Règle n°11 : Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.		<p>Le P.A.S s'appuie sur le schéma des Mobilités qui définit une ambition de développement et d'intensification de l'usage de ces lieux. L'action 14 du plan d'actions CAE permet également de poursuivre ces objectifs.</p> <p>Le DOO prescrit une hiérarchisation des pôles et d'échanges et une articulation des différents services de mobilité.</p>
75. Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis.	Règle n°15 : L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.		<p>Le maillage cyclable se développe également autour de l'axe de cyclotourisme (Scandibérique et Flow Vélo).</p> <p>Le P.A.S et le DOO fixent également un objectif de développement du tourisme vert et le maillage en itinéraires piétons et vélo, et l'accessibilité des principaux sites touristiques et des grands événements sera renforcée par des dessertes alternatives à la voiture individuelle.</p>
	Règle n°16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.		Le volet mobilité de CartéClimat ! a été élaboré en concertation avec les différents partenaires concernés.
Thématique 4 - Climat, air et énergie			
<i>Objectif de référence</i>	<i>Règles</i>		<i>Analyse</i>
38. Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage.	Règle n°24 : Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.		<p>Le P.A.S vise à préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau, à améliorer la qualité de l'eau et à préserver la ressource. A ce titre, il interdit l'artificialisation des zones humides, cherche la prise en compte des capacités de l'approvisionnement en eau dans l'accueil des populations, en organisant la sobriété des usages de l'eau.</p> <p>Il tient également compte des besoins de désimpermeabilisation des sols et de la protection des aires d'alimentation de captage.</p> <p>Le DOO inscrit la protection des zones d'expansion de crues et la protection de la ressource (captages), et définit des prescriptions relatives à l'assainissement et à l'eau potable impliquant de démontrer les capacités épuratoires et d'approvisionnement liées aux</p>

			<p>développement envisagés. Il favorise l'infiltration des eaux et demande une gestion transparente des eaux pluviales.</p> <p>Le PCAET porte également des actions en ce sens, notamment sur les économies d'eau, la limitation des pollutions et la sécurisation en eau potable (n°38 à 10, visant la réutilisation des eaux usées, la recherche des fuites, des mesures de sensibilisation, de mise en place d'une coordination départementale et sur l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable).</p>
46. Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles motorisations.	Règle n°32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'État.		<p>Le P.A.S vise une décarbonation des mobilités, passant notamment par le déploiement des bornes de recharge.</p> <p>Le PCAET porte des actions sur la transition du parc automobile vers l'électrique, en s'appuyant notamment sur les dispositifs départementaux (SDIRVE).</p> <p>Le DOO recommande l'accompagnement au déploiement du réseau IRVE.</p>
49. Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments.	Règle n°22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.		<p>Le P.A.S fait la promotion de la conception bioclimatiques des bâtiments et le DOO prescrit au PLUi-M de mettre en œuvre des mesures favorisant ce principe, notamment à travers un coefficient de biotope, un coefficient de pleine terre et un dispositif de bonus de constructibilité sur les constructions neuves.</p> <p>Le PLUi-M dispose également d'une OAP Climat et Biodiversité intégrant ce sujet.</p>
	Règle n°27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.		<p>Le P.A.S fait de la rénovation thermique une priorité et vise la massification des rénovations.</p> <p>Le DOO et le PCAET fixent des objectifs de rénovation des logements (environ 50 000 rénovations globales et performantes à horizon 2050). Le DOO prescrit la définition de règles permettant de faciliter et d'inciter à l'efficacité énergétique du bâti, notamment en matière d'isolation par l'extérieur des immeubles existants, hors bâti patrimonial.</p>

Révision du SCoT valant PCAET

51. Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable.	Règle n°28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.		Le P.A.S fait la promotion du développement des énergies renouvelable dans leur ensemble.
	Règle n°29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.		Le PCAET définit un objectif de développement du solaire photovoltaïque sur toiture de 100 GWh et au sol (friches) et ombrière de 300 GWh à horizon 2030, et de 25GWh pour le solaire thermique.
	Règle n°30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.		Le DOO priorise le développement des installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés. Il rend possible le développement des installations photovoltaïques dans les espaces agricoles sous réserve de ne pas porter atteinte aux conditions d'exploitation de ces espaces, en application du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme. Le DOO prescrit également que le PLUi-M doit définir des règles n'entravant pas le développement des EnR.
53. Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine.	Règle n°31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.		Le P.A.S encourage le développement des réseaux de chaleur et le DOO prescrit que le PLUi-M doit prévoir que les nouvelles constructions et bâtiments existants y soient raccordés. Le PCAET porte une action visant au développement des réseaux de chaleur (n°27), notamment à travers la mise en œuvre de la compétence « création et exploitation de réseau de chaleur » et la définition d'un schéma directeur.
62. Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques.	Règle n°23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.		Le P.A.S fixe pour objectif de rafraîchir la ville et végétaliser les espaces urbains, afin de limiter les effets de surchauffe et d'îlot de chaleur, notamment en valorisant la végétation, les matériaux réfléchissants, l'ombrage et la ventilation naturelle, etc. Le PCAET porte des actions visant également à faire la promotion des solutions fondées sur la nature et à végétaliser les espaces urbains (n°35, 42, 43, 43). Les prescriptions du DOO relatives à la nature en ville concourent au rafraîchissement passif des espaces urbains.

	Règle n°25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.		NC
	Règle n°26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.		NC
Thématique 5 - Protection et restauration de la biodiversité			
<i>Objectif de référence</i>	<i>Règles</i>	<i>Analyse</i>	
35. Développer la Nature et l'agriculture en ville.	Règle n°36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.		<p>Le P.A.S fixe pour objectif de rafraîchir la ville et végétaliser les espaces urbains, afin de limiter les effets de surchauffe et d'îlot de chaleur, notamment en valorisant la végétalisation des espaces publics, zones d'activités, etc.</p> <p>Dans le cadre de prescription relative à l'urbanisme favorable à la santé, le DOO définit la mise en place d'un taux de végétalisation, pouvant être renforcé dans les centres. La végétalisation des espaces urbains est également encouragée, notamment à travers un coefficient de biotope, un coefficient de pleine terre et un dispositif de bonus de constructibilité sur les constructions neuves.</p> <p>Le PLUi-M dispose également d'une OAP Climat et Biodiversité intégrant ce sujet.</p>
40. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).	<p>Règle n°33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p> <p>1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la</p>		<p>La déclinaison de la trame verte et bleue s'est notamment appuyée sur la trame présente dans le SRADDET, tenant compte des différentes sous-trames.</p> <p>Le DOO établit une prescription relative à la déclinaison des éléments de la TVB afin de favoriser sa préservation et d'intégrer les éléments de trame urbaine.</p> <p>Des prescriptions sont réalisées sur les différentes sous-trames, pour les réservoirs de biodiversité et les corridors.</p>

	<p>fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance</p> <p>2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.</p>	
	<p>Règle n°34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).</p>	<p>Le DOO rappelle en préambule que la séquence ERC s'applique pour tout projet d'aménagement.</p>
<p>41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin.</p>	<p>Règle n°35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.</p>	<p>Le P.A.S fixe l'objectif de préservation et de restauration du patrimoine naturel.</p> <p>Le DOO définit les mesures pour préserver les structures paysagères et éléments de nature plus ordinaire au sein des espaces ruraux et urbains.</p> <p>« Conformément à l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, le SCoT-AEC définit des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés, ainsi que des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation. »</p>

Thématique 6 - Prévention et gestion des déchets		
Objectif de référence	Règles	Analyse
OS 2.4. Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation.	Règle n°37 : Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.	Le P.A.S met en avant le développement de l'économie circulaire dans les démarches d'accompagnement des acteurs économiques. Le DOO recommande l'accompagnement des acteurs économiques dans la démarche de réduction et à la valorisation des déchets.
56. Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement.	Règle n°38 : Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.	Le PCAET porte des actions relatives à la stratégie économie circulaire (n°53) et à la réduction des déchets (n°54), avec la création d'un lieu dédié aux solutions et à la sensibilisation, ainsi qu'au réemploi des déchets issus du BTP (n°56).
	Règle n°39 : L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.	Le SCOT-AEC ne définit pas de mesure relative aux ISDND.
57. Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction.	Règle n°40 : Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Le DOO recommande que le PLUI-M et les documents d'urbanisme veillent à intégrer les bonnes conditions de collecte et la mise en place des équipements permettant de réduire, trier et valoriser les déchets.
	Règle n°41 : Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'État identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.	Pas de mention.

SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027

Résumé : Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne dans le domaine de l'eau à l'échelle des bassins. Il définit :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- les objectifs de qualité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque estuaire et chaque secteur du littoral, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité pour chaque nappe souterraine ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Périmètre : Le bassin Adour-Garonne couvre 20% du territoire national (117 650 km²) et deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ainsi qu'une faible partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au total, cela représente 26 départements en tout ou partie et 6677 communes.

Il comprend 116 817 km de cours d'eau, de très nombreux lacs naturels ou artificiels et 630 km de littoral répartis sur les bassins versants de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente ainsi que sur les cours d'eau côtiers charentais et aquitains.

Période d'application : Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022. Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne.

Orientations fondamentales : Le SDAGE fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel. Le SDAGE 2022-2027 comporte ici quatre orientations. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et à défaut les plans locaux

d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B - Réduire les pollutions ;
- Orientation C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Tableau d'analyse

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE			
Axe 1 – Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A1. Élaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027		
	A2. Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique		
	A3. Traduire opérationnellement les SAGE		Le SCOT-AEC s'appuie sur les objectifs des SAGE.
	A4. Développer une approche inter-SAGE		
	A5. Favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage		
	A6. Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB155		
	A7. Organiser une gestion transfrontalière		
	A8. Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs		
	A9. Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains		Le P.A.S fixe des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et milieux aquatiques.
Optimiser l'action de l'État et les établissements publics	A10. Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne		Le SCOT-AEC tient compte des objectifs du SDAGE dans son élaboration.

Révision du SCoT valant PCAET

dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	A11. Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs		
Mieux communiquer, informer et former	A12. Informer et sensibiliser le public		Le PCAET porte des actions de sensibilisation et de formation des différents publics aux enjeux de transition et d'adaptation au changement climatique.
	A13. Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
Axe 2 – Mieux connaître pour mieux gérer			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A14 Développer les connaissances dans le cadre du SNDE		
	A15 Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques		
	A16 Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines		
	A17 Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine		
	A18 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion		
Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A19 Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans		
	A20 Évaluer les politiques de l'eau		

Révision du SCoT valant PCAET

	A21 Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux		
	A22 Mettre en œuvre le programme de surveillance		
	A23 Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux		
Axe 3 – Développer l'analyse économique dans le SDAGE			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A24 Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme		
	A25 Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau		
	A26 Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux		
	A27 Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux		
Axe 4 – Concilier les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux	A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau		<p>Le P.A.S vise une intégration des enjeux de l'eau dans le PLUi-M à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il impose la comptabilité des projets de développement ou d'implantation avec les capacités épuratoires et l'approvisionnement en eau potable ;

Révision du SCoT valant PCAET

environnementaux par les acteurs de l'urbanisme			<ul style="list-style-type: none"> Il intègre les objectifs de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales et une gestion des eaux transparente pour le fonctionnement des bassins versant ; <p>Le PCAET porte une action visant à la mise en place d'une coordination départementale sur l'eau.</p>
	A29 Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme		Le PCAET porte des actions de sensibilisation et de formation des différents publics aux enjeux de transition et d'adaptation au changement climatique.
	A30 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique		
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant		<p>Le P.A.S et le DOO intègrent les objectifs de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales et une gestion des eaux transparente pour le fonctionnement des bassins versant.</p> <p>Le PLUi mobilise des outils permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, tels des coefficients de pleine terre, la possibilité d'imposer un taux de perméabilité minimum pour l'aménagement des espaces publics.</p> <p>Le recours aux solutions fondées sur la nature est également porté dans le PCAET.</p>
	A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures		Le P.A.S fixe des objectifs impliquant une gestion durable de l'eau, en tenant compte du fonctionnement des bassins versants, des capacités du territoire et en luttant contre les pollutions.
	A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols		<p>Le P.A.S fixe un objectif visant à préserver, entretenir et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle et à tenir compte du fonctionnement des bassins versants.</p> <p>Il interdit également l'artificialisation des zones humides.</p>

Révision du SCoT valant PCAET

	A34 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement		Le P.A.S tient compte des capacités de la ressource en eau et encourage les projets à une transparence hydraulique mais ne mentionne pas de coûts induits.
	A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire		Le P.A.S impose une capacité épuratoire suffisante pour l'accueil de population ou d'activité. Le PCAET porte une action visant la mise en œuvre du schéma d'assainissement.
Orientation B - Réduire les pollutions			
Axe 1 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants			
Objectifs	Dispositions		Analyse
Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements		Le PCAET porte une action visant la mise en œuvre du schéma d'assainissement, cherchant la protection des milieux des dysfonctionnements d'assainissement, ainsi que du schéma de gestion des eaux pluviales.
	B2 Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées		Le PCAET porte une action visant à promouvoir les solutions fondées sur la nature. Le DOO indique que le type de gestion des eaux pluviales est choisi parmi les solutions fondées sur la nature et les techniques de gestion intégrée.
	B3 Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux		Le P.A.S fixe pour objectif la réduction et la limitation des pollutions, notamment à travers l'amélioration de la qualité des rejets. Le PCAET porte une action visant la mise en œuvre du schéma d'assainissement, cherchant la protection des milieux des dysfonctionnements d'assainissement, ainsi que du schéma de gestion des eaux pluviales.

Révision du SCoT valant PCAET

	B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale		<p>Le P.A.S fixe pour objectif la réduction et la limitation des pollutions. Les mesures relatives à la limitation du ruissellement et à l'infiltration concourent à la réduction des pollutions liées aux eaux pluviales.</p> <p>Le PCAET porte une action visant la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales.</p>
	B5 Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie		<p>Le DOO prescrit qu'en cas de problème de collecte et/ou de traitement des effluents d'eaux usées ou lorsque les installations existantes sont insuffisantes, certains dispositifs de traitement des eaux usées devront être renforcés et de nouveaux réseaux d'assainissement performants devront être créés sur certaines communes avant de mener tout nouveau projet d'urbanisation quel qu'il soit.</p> <p>Il n'est toutefois pas fait mention des temps de pluie et des éventuelles surcharges.</p>
	B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent		<p>Le DOO prescrit le développement de l'ANC en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et selon les zones à enjeu environnemental.</p>
Réduire les pollutions liées aux micropolluants	B7 Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts		
	B8 Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE		<p>Le SCOT-AEC vise à limiter les rejets polluants des activités.</p>
	B9 Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins		
Axe 2 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>		<i>Analyse</i>
	B10 Renforcer la connaissance et l'accès à l'information		

Révision du SCoT valant PCAET

Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	B11 Valoriser les résultats de la recherche		
	B12 Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention		
	B13 Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires		
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B14 Accompagner les programmes de sensibilisation		Le P.A.S fixe un objectif d'accompagnement du monde agricole vers des pratiques plus respectueuses des sols et moins consommatrice d'intrants, limitant ainsi son impact sur la ressource en eau.
	B15 Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants		
	B16 Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants		Le PCAET développe un axe de son plan d'action sur la transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation, à travers lequel il incite aux évolutions de pratiques, à la sensibilisation et à des mesures d'adaptation face au changement climatique.
	B17 Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux		
	B18 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires		Il s'appuie également du le PAAT et sur les actions des partenaires du monde agricole. Le PCAET porte également une action relative à la méthanisation, pouvant valoriser les effluents d'élevage.
	B19 Valoriser les effluents d'élevage		
	B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants		
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion		Le P.A.S fixe un objectif de protection des captages. Le PCAET porte des actions sur la transition de l'agriculture et à ce titre, favorise les actions permettant de limiter son impact sur les milieux aquatiques (haies, paiements pour services environnementaux, etc.) et fait la promotion des sols vivants.
	B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques		

	B23 Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier		
Axe 3 – Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde		Le P.A.S définit un objectif de préservation de la ressource en eau, en limitant l'impact sur le fonctionnement des bassins versants et en préservant les captages. Il vise également la sécurisation de l'alimentation en eau potable, à travers un schéma directeur d'alimentation en eau potable tenant compte des enjeux du changement climatique (action n°40 du PCAET).
	B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés		
	B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux		
	B27 Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée		
	B28 Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées		
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B29 Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau		Des points de vigilance ont été intégrés à l'action n°32 du PCAET portant sur le développement de la géothermie.
	B30 Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines		
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants		Le P.A.S vise la restauration ou le maintien du bon état des milieux aquatique de façon à notamment contribuer au maintien des différents usage, dont récréatifs.
	B32 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale		

Révision du SCoT valant PCAET

	B33 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution		
	B34 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage		
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B35 Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries		
Axe 4 – Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B36 Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE		
	B37 Sécuriser la pratique de la baignade		
	B38 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles		
	B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral		
	B40 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme		
	B41 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques		
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres	B42 Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers		
	B43 Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique		

Révision du SCoT valant PCAET

et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent		
	B45 Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène		
	B46 Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins		
Axe 5 – Gérer les macrodéchets			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
	B47 Connaître les sources de déchets et leurs impacts (nouvelle)		Le P.A.S vise le bon état des milieux aquatique et la limitation des pollutions, quel qu'en soit leur origine.
	B48 Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau		
	B49 Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral		
Orientation C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants		Le P.A.S vise à gérer durablement la ressource, en tenant compte du fonctionnement des bassins versants et en intégrant les interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales (amont/aval) et temporelles (saisons, interannuel, pluriannuel) pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à ralentir les écoulements.
	C2 Connaître les prélèvements réels		La mise en œuvre des différentes politiques, rappelées dans le PCAET, visent notamment à assurer une bonne connaissance des prélèvements en eau.

Révision du SCoT valant PCAET

Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	C3 Définitions des débits de référence		
	C4 Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique		
	C5 Réviser les débits de référence en cours de SDAGE		
	C6 Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)		
	C7 Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires		
	C8 Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau		
	C9 Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif		La mise en œuvre des différentes politiques, rappelées dans le PCAET, tel le schéma , visent notamment à la mise en place d'une gestion concourant à un équilibre quantitatif et une gestion collective des prélèvements.
	C10 Gérer collectivement les prélèvements		
	C11 Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine		
	C12 Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage		
	C13 Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif		
	C14 Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et généraliser la récupération des coûts		
	C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau		Le PCAET porte une action relative aux économies d'eau et au suivi des consommations (n°39). Le P.A.S encourage aux économies d'eau, notamment dans les activités et à une sobriété des usages.

Révision du SCoT valant PCAET

	C16 Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols		Le PCAET et le P.A.S incite à la mise en place de pratiques plus durable dans le modèle agricole, dont des mesures favorisant la rétention de l'eau dans les sols (ex. Haies).
	C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs Prélèvements		Le PCAET porte une action visant la réduction des pertes dans les réseaux d'eau potable (n°39).
	C18 Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage		
	C19 Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques		
	C20 Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques		
	C21 Améliorer l'efficience et la coordination du soutien d'étiage		
	C22 Créer de nouvelles réserves d'eau		
	C23 Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles		Le P.A.S et le plan d'actions encouragent à l'expérimentation de la réutilisation des eaux. Le PCAET porte une action visant la réutilisation des eaux traitées, avec notamment la définition d'une étude d'opportunité.
	C24 Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes		
Anticiper et gérer la crise	C25 Anticiper les situations de crise		Ces mesures seront à décliner dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable (en cours d'élaboration) tenant compte des enjeux climatiques
	C26 Gérer la crise		
	C27 Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise		
Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques			

Axe 1 – Réduire l’impact des aménagements et des activités sur les milieux humides			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1 Favoriser l’atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique		
	D2 Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants		
	D3 Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets Thermiques		
	D4 Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires		
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D5 Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau		
	D6 Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits		
	D7 Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages		
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du	D8 Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire		
	D9 Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau		
	D10 Préparer les vidanges en concertation		

Révision du SCoT valant PCAET

stockage des sédiments dans les retenues	D11 Établir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires		
	D12 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières		
	D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions		
	D14 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien		
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D15 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques		
	D16 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau		
	D17 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau		
Axe 2 – Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D18 Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants		
	D19 Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques		
	D20 Gérer les travaux d'urgence en situation post-crues		
	D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes		L'action n°47 portée par le PCAET a pour objectif d'intégrer la notion d'espèce exotique envahissante.

Révision du SCoT valant PCAET

	D22 Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants		
Préserver, restaurer la continuité écologique	D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique		Le P.A.S vise l'objectif de préserver et restaurer les continuités écologiques. Le DOO décline les prescriptions associées pour la restauration et la préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D24 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques		
	D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »		Le P.A.S vise un objectif de prise en compte du fonctionnement des bassins versants et en intégrant les interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales (amont/aval) et temporelles (saisons, interannuel, pluriannuel) pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en chercher à ralentir les écoulements.
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	D26 Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs		
	D27 Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE		
	D28 Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires		
Axe 3 – Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux	D29 Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux		

Révision du SCoT valant PCAET

environnementaux du bassin Adour-Garonne	D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux		Le P.A.S définit les réservoirs de biodiversité d'importance régionale et locale pour la trame bleue et le DOO définit les mesures urbanistiques concourant à leur préservation.
	D31 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux		
	D32 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité		
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D33 Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins		
	D34 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins		
	D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines		
	D36 Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral		
	D37 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne		
Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques		Le P.A.S définit un objectif de préservation et de restauration des zones humides et cours d'eau, et interdit l'artificialisation des zones humides. Le diagnostic intègre la cartographie des zones humides du territoire, sur la base des données existantes et inventaires réalisés.
	D39 Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides		
	D40 Éviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides		

Révision du SCoT valant PCAET

	D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides		Le DOO définit que tout projet d'aménagement devra appliquer la séquence ERC. Le P.A.S interdit l'artificialisation des zones humides.
	D42 Évaluer la politique « zones humides »		
	D43 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale		
	D44 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires		
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin		
	D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection		
	D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux		
	D48 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin		
Axe 4 – Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant	D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique		Le P.A.S fixe un objectif de gestion de la ressource en eau prenant en compte le fonctionnement des bassins versants et en intégrant les

Révision du SCoT valant PCAET

protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D50 Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants		interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales (amont/aval) et temporelles (saisons, interannuel, pluriannuel) pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à ralentir les écoulements. Il vise également à maintenir les fonctionnalités des cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle.
	D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables		Il fixe également un objectif d'amélioration de la résilience face aux risques naturels, notamment dans un contexte de changement climatique.
	D52 Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations		Le PCAET porte une action visant à planifier la protection des populations. Le DOO définit des prescriptions relatives à la gestion des risques d'inondations, afin de limiter la vulnérabilité, de préserver les champs d'expansion de crue, etc.

SAGE CHARENTE 2019-2025

Résumé : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale sur un territoire hydrographique cohérent (sous-bassin ou aquifère). Il est élaboré sur initiative locale et permet de mettre en place des actions concertées entre usagers, collectivités et services de l'État. Il répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leurs préservation et valorisation, détermine des objectifs quantitatifs, qualitatifs et leurs délais de réalisation, fixe les actions de protection de l'eau et de prévention des inondations, et peut réglementer la répartition de la ressource en eau entre les usagers. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Les documents d'urbanisme tels que les SCoT et les PLU doivent être rendus compatibles avec le SAGE.

Périmètre : Le périmètre du SAGE Charente a été fixé par arrêté inter préfectoral le 18 avril 2011, modifié par arrêté inter préfectoral le 29 janvier 2016. Il recouvre 9300 km² répartis sur la région Nouvelle-Aquitaine, 6 départements (Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne), soit 708 communes.

Période d'application : Le SAGE Charente 2019-2025 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019.

Organisation : Les documents constitutifs du SAGE sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable comprenant 6 orientations et 86 dispositions, et le règlement se déclinant en 4 règles.

Orientations :

- A. Organisation, participation des acteurs et communication ;
- B. Aménagements et gestion sur les bassins versants ;
- C. Aménagement et gestion des milieux aquatiques ;
- D. Prévention des inondations ;
- E. Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage ;
- F. Gestion et prévention des intrants et des rejets polluants.

Règles :

- Protéger les zones humides ;
- Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Limiter la création de plans d'eau ;
- Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Objectifs : Les objectifs généraux du SAGE sont :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- Réduction durable des risques d'inondations et submersions
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
- Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Tableau d'analyse

Orientation 1 - Organisation, participation des acteurs et communication			
Poser le cadre d'organisation, de participation des acteurs et de communication du SAGE Charente			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
1. Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	1.1. Organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente.		
	1.2. Animer la mise en œuvre du SAGE.		
	Développer la concertation et coordonner les acteurs pour assurer le lien terre-mer.		
	1.3. Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente.		
	1.4. Organiser l'inter-SAGE.		
2. Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	2.1. Contribuer à orienter les financements et les priorités des PDRR afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente.		
	2.2 Favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme.		Le SCOT-AEC est élaboré en tenant compte des enjeux du SAGE.
	2.3. Adapter et promouvoir le conseil auprès des professionnels intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.		
	2.4. Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire.		
	2.5 Partager et valoriser les retours d'expériences mises en œuvre sur le territoire.		

3. Améliorer la connaissance.	3.1. Mettre en place et animer un comité scientifique pour développer et partager la connaissance adaptée aux besoins de gestion.		
	3.2. Appréhender les effets des changements climatiques et mettre en œuvre les pistes d'adaptations possibles sur le bassin.		L'action 41 du PCAET prévoit la mise en œuvre du PAPI, du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, du PICS, et de l'utilisation du PLUi four faciliter la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.
Orientation 2 - Aménagement et gestion sur les versants			
Agir sur les circulations et flux d'eau sur les territoires en amont des milieux aquatiques vis-à-vis de l'ensemble des enjeux et objectifs			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
4. Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	4.1. Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager.		
	4.2. Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts).		
	4.3. Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme.		Le P.A.S vise la préservation des milieux naturels et des éléments naturels contribuant du cycle de l'eau (dont les éléments bocagers). Le DOO prescrit leur identification et protection dans les OAP.
	4.4. Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies.		Le PCAET porte une action de renforcement du réseau de haies en milieu agricole (n°48).
	4.5. Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux.		L'action 35 du PCAET relative à la stratégie foncière biodiversité prévoit un travail de veille et d'identification des secteurs à enjeux pour les secteurs ou les co-bénéfices sont identifiés
	4.6. Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux.		Le SCoT identifie des secteurs préférentiels de restauration des continuités écologiques sur lesquels pourra être mobilisé le Droit de Prémption Urbain

5. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	5.1. Intégrer, valoriser le rôle régulateur des espaces prairiaux et boisés dans les programmes d'action.		Le P.A.S fixe un objectif d'accompagnement du monde agricole vers des pratiques plus respectueuses des sols et moins consommatrice d'intrants, limitant ainsi son impact sur la ressource en eau.
	5.2. Favoriser l'infiltration des eaux dans les systèmes de cultures agricoles.		Le PCAET développe un axe de son plan d'action sur la transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation, à travers lequel il incite aux évolutions de pratiques, à la sensibilisation et à des mesures d'adaptation face au changement climatique.
	5.3. Favoriser l'infiltration au niveau du réseau hydrographique.		Le DOO définit les mesures pour l'infiltration des eaux dans l'aménagement.
6. Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	6.1. Réaliser un inventaire patrimonial et identifier les secteurs de dysfonctionnements liés aux eaux pluviales.		Le P.A.S fixe pour objectif la réduction et la limitation des pollutions. Les mesures relatives à la limitation du ruissellement et à l'infiltration concourent à la réduction des pollutions liées aux eaux pluviales.
	6.2. Promouvoir les techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales.		Le PCAET porte une action visant la mise en œuvre du schéma de gestion des eaux pluviales.
<p>Orientation 3 - Aménagement et gestion des milieux aquatiques Aménager et gérer les milieux aquatiques de façon globale et transversale vis-à-vis de l'ensemble des enjeux et objectifs</p>			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
7. Protéger et restaurer les zones humides	7.1. Coordonner les inventaires des zones humides.		Le DOO prévoit la réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire (identification, localisation, délimitation).
	7.2. Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme.		Le P.A.S définit un objectif de préservation et de restauration des zones humides et cours d'eau, et interdit l'artificialisation des zones humides. Le diagnostic intègre la cartographie des zones humides du territoire, sur la base des données existantes et inventaires réalisés.

	7.3. Engager des actions de restauration de zones humides.		Le DOO définit que tout projet d'aménagement devra appliquer la séquence ERC. Le P.A.S interdit l'artificialisation des zones humides.
8. Protéger le réseau hydrographique	8.1. Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin.		
	8.2. Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme.		Le P.A.S fixe un objectif de prise en compte du bon fonctionnement des bassins versants, en intégrant les interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales. Il vise également à préserver, entretenir et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle
	8.3. Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau.		Le PCAET porte des actions visant à la mise ne place de pratiques de gestion sylvicole et agricoles durables.
9. Restaurer le réseau hydrographique	9.1. Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.		
	9.2. Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel.		
	9.3. Restaurer la continuité écologique.		Le P.A.S fixe des objectifs de restauration des continuités écologiques, déclinées en prescriptions pour les documents d'urbanisme dans le DOO, notamment à travers la définition de zones de renaturation.
10. Encadrer et gérer les plans d'eau	10.1. Limiter la création de plans d'eau.		
	10.2. Gérer les plans d'eau.		

11. Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche	11.1. Respecter les objectifs de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétro littoraux et de la mer du pertuis d'Antioche.		
	11.2. Améliorer la connaissance des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins pour intégrer les besoins en eau douce dans la gestion globale.		
	11.3. Développer un cadre de concertation pour la gestion des marais rétro littoraux, des milieux estuariens et marins.		
	11.4. Étudier le devenir des digues n'entrant pas dans un système d'endiguement.		
Orientation 4 - Prévention des inondations Compléter et optimiser par des actions ciblées sur la prévention des inondations fluviales et submersions marines			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
12. Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation	12.1. Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine.		Le P.A.S fixe un objectif de gestion de la ressource en eau prenant en compte le fonctionnement des bassins versants et en intégrant les interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales (amont/aval) et temporelles (saisons, interannuel, pluriannuel) pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à ralentir les écoulements. Il vise également à maintenir les fonctionnalités des cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle. Il fixe également un objectif d'amélioration de la résilience face aux risques naturels, notamment dans un contexte de changement climatique.
	12.2. Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique.		
	12.3. Favoriser la création de sites de sur-inondation.		
	12.4. Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation.		
	12.5. Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique.		
	13.1. Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues.		

13. Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine	13.2. Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme.		Le PCAET porte une action visant à planifier la protection des populations. Le DOO définit des prescriptions relatives à la gestion des risques d'inondations, afin de limiter la vulnérabilité, de préserver les champs d'expansion de crue, etc.
	13.3. Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme.		
	13.4. Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique.		
Orientation 5 - Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage Compléter et optimiser par des actions ciblées sur la gestion et prévention des étiages			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
14. Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages	14.1. Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements.		
	14.2. Réviser, préciser, conforter les valeurs pertinentes de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente.		
	14.3. Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente.		
	14.4. Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières.		
	14.5. Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel.		
	14.6. Proposer des Débits Minimums Biologiques.		

Révision du SCoT valant PCAET

	14.7. Adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés.		
	14.8. Analyser les volumes prélevables pour l'irrigation.		
	14.9. Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines.		
	14.10. Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes.		
15. Maîtriser les demandes en eau	15.1. Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable.		Le SCOT-AEC vise la sécurisation de la ressource en eau, sans priorisation vers l'usage potable.
	15.2. Améliorer la connaissance des prélèvements et des pertes d'eau pour diagnostiquer les économies potentielles.		Le PCAET porte une action relative aux économies d'eau et au suivi des consommations (n°39).
	15.3. Mettre en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.		Le PCAET porte une action visant la mise en œuvre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable tenant compte des enjeux du changement climatique (n°40).
	15.4. Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme.		Le DOO impose la comptabilité des projets de développement ou d'implantation avec les capacités épuratoires et l'approvisionnement en eau potable.
	15.5. Adapter et étendre le conseil et les suivis agronomiques et socio-économiques pour une agriculture en adéquation avec la ressource hydrique disponible.		
16. Optimiser la répartition quantitative de la ressource	16.1. Optimiser la gestion des ouvrages de Lavaux et Mas Chaban.		
	16.2. Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collectif (OUGC) du bassin.		

	16.3. Encadrer et accompagner les projets de territoires visant le rétablissement de l'équilibre quantitatif.		
Orientation 6 - Gestion et prévention des intrants et rejets polluants Compléter et optimiser par des actions ciblées sur la limitation des intrants et rejets polluants dans l'eau et les milieux aquatiques.			
Objectifs	Dispositions	Analyse	
17. Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau	17.1. Conforter et créer des programmes d'actions pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux.		Le PCAET porte une action visant à prévenir la pollution des milieux aquatiques et de la ressource en eau, notamment en s'appuyant sur les réseaux existants.
	17.2. Animer un réseau des porteurs de programmes d'actions.		
	17.3. Pérenniser et renforcer l'appui aux industriels et artisans pour réduire les pollutions.		
	17.4. Pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicole pour réduire les pollutions.		
	17.5. Favoriser la constitution d'un plan alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle du bassin de la Charente.		
18. Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole	18.1. Pérenniser et renforcer le cadre de concertation entre porteurs de programme d'actions et la profession agricole.		Le PCAET porte une action visant à accompagner les acteurs agricoles à la réduction de leur impact sur la ressource en eau (n°39). Le P.A.S soutient également le développement de pratiques agricoles plus durable, déclinées en actions dans le volet PCAET.
	18.2. Accompagner le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveau d'intrants.		
	18.3. Adapter et promouvoir le conseil auprès des agriculteurs intégrant les enjeux de l'eau.		
19. Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole	19.1. Valoriser les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces aménagés et infrastructures.		Le PCAET porte des actions sur la transition de l'agriculture et à ce titre, favorise les actions permettant de limiter son impact

	19.2. Identifier des zones à enjeu environnemental.		sur les milieux aquatiques (haies, paiements pour services environnementaux, etc.) et fait la promotion des sols vivants.
	19.3. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental.		Le PCAET porte une action visant à accompagner les acteurs agricoles à la réduction de leur impact sur la ressource en eau (n°39).
	19.4. Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquations avec leurs incidences sur les milieux récepteurs.		Le P.A.S soutient également le développement de pratiques agricoles plus durable, déclinées en actions dans le volet PCAET.
	19.5. Organiser une gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif.		Le DOO prescrit le développement de l'ANC en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et selon les zones à enjeu environnemental.
	19.6. Identifier et traiter les points à risque de pollutions industrielles.		Le PCAET porte une action visant à prévenir la pollution des milieux aquatiques et de la ressource en eau, notamment en s'appuyant sur les réseaux existants.
	19.7. Réduire les pollutions portuaires et nautiques.		
	19.8. Établir des profils de vulnérabilité sur les secteurs ciblés de zones à enjeux.		
20. Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques	20.1. Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente.		
	20.2. Caractériser l'eutrophisation côtière.		
	20.3. Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente.		
	20.4. Coordonner le suivi des pesticides en milieu marin et estuarien.		
	20.5. Développer la veille et le suivi sur les polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens.		

SAGE ISLE DRONNE

Périmètre : La phase d'émergence du SAGE Isle Dronne a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011. D'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, réparties sur 6 départements et la Région Nouvelle-Aquitaine. On mesure 5 840 km de rivière sur le territoire du SAGE avec deux cours d'eau principaux : L'Isle (255 km) qui prend sa source dans le massif central près de la commune de Janilhac et conflue avec la Dordogne à Libourne ; La Dronne (200 km) qui prend sa source sur la commune de Bussière-Galant et se jette dans l'Isle au niveau de Coutras.

Période d'application : Le SAGE Isle Dronne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 août 2021.

Stratégie : La stratégie du SAGE se décline en 6 orientations, 30 objectifs et 78 objectifs opérationnels. Le règlement se compose de 3 règles :



Tableau d'analyse

Orientation A – Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux		
Objectifs	Dispositions	Analyse
A.1. Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable	1 Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable	<p>Le P.A.S vise une intégration des enjeux de l'eau dans le PLUi-M à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il impose la comptabilité des projets de développement ou d'implantation avec les capacités épuratoires et l'approvisionnement en eau potable ; • Il intègre les objectifs de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales et une gestion des eaux transparente pour le fonctionnement des bassins versant ;
	2 Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme	<p>Le P.A.S vise la préservation des milieux naturels et des éléments naturels contribuant du cycle de l'eau.</p> <p>Le DOO prescrit leur identification et protection dans les OAP.</p>
	3 Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts	<p>Le P.A.S fixe des objectifs de restauration des milieux aquatiques, et des fonctionnalités de cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle.</p>
	4 Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable	<p>Le P.A.S fixe des objectifs de préservation des captages.</p>
	5 Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés ou risquent de le devenir sous l'effet des perturbations climatiques	

Révision du SCoT valant PCAET

	6 Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés		
	7 Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages		
	8 Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts		Le P.A.S fixe des objectifs de limitation des pollutions d'amélioration de la qualité des rejets.
	9 Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes		Le DOO prescrit le développement de l'ANC en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et selon les zones à enjeu environnemental.
	14 Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE		
	15 Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques		Le PCAET porte une action visant à prévenir la pollution des milieux aquatiques, concernant le monde agricole et les différents publics susceptibles de produire des rejets polluants.
	16 Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts		
	17 Évaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires		

Révision du SCoT valant PCAET

	18 Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées		
A.2 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les	19 Étudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne		
A.3 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques	10 Améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques		
	11 Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade		
	12 Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu		
	13 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts		
Orientation B – Partager la ressource entre les usages			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux	20 Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)		
	21 Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux		
	22 Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion		

Révision du SCoT valant PCAET

	23 Établir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050		
	24 Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence		
	25 Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé		
	26 Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles		
	27 Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE		
B.2 Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques	28 Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées		Le P.A.S vise la sécurisation de l'alimentation en eau potable, à travers un schéma directeur d'alimentation en eau potable tenant compte des enjeux du changement climatique (action n°40 du PCAET).
	29 Poursuivre les économies d'eau		Le P.A.S encourage un usage sobre de la ressource en eau. Le PCAET porte une action visant à économiser l'eau et optimiser ses usages.
	30 Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire		

Révision du SCoT valant PCAET

	31 Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires		
	32 Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation		Les actions du PCAET relative à l'agriculture et aux économies d'eau visent également le monde agricole.
Orientation C – Préserver et restaurer les rivières et milieux humides			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
C.1 Préserver et restaurer les rivières	33 Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion		
	34 Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités		
	37 Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact		
	38 Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière		
	39 Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau		
C.2 Préserver et restaurer les zones humides	40 Inventorier et protéger les zones humides		Le P.A.S définit un objectif de préservation et de restauration des zones humides et cours d'eau, et interdit l'artificialisation des zones humides. Le diagnostic intègre la cartographie des zones humides du territoire, sur la base des données existantes et inventaires réalisés.
	41 Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides		Le DOO définit que tout projet d'aménagement devra appliquer la séquence ERC. Le P.A.S interdit l'artificialisation des zones humides.

Révision du SCoT valant PCAET

	42 Éviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité		
C.3 Restaurer les populations de poissons grands migrateurs	35 Favoriser la dévalaison pour l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle		
	36 Accompagner la restauration de la continuité écologique		Le P.A.S vise l'objectif de préserver et restaurer les continuités écologiques. Le DOO décline les prescriptions associées pour la restauration et la préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.
C.4 Réduire l'impact des plans d'eau	43 Limiter la création de plans d'eau sur le territoire		
	44 Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion		
	45 Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin		
C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	46 Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe		
	47 Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières		
	48 Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)		

Révision du SCoT valant PCAET

	49 Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes		
	50 Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe		
	51 Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires		
	52 Élaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle		
Orientation D – Réduire le risque inondation			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
D.1 Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation	53. Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation		Le P.A.S fixe un objectif de gestion de la ressource en eau prenant en compte le fonctionnement des bassins versants et en intégrant les interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales (amont/aval) et temporelles (saisons, interannuel, pluriannuel) pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à ralentir les écoulements. Il vise également à maintenir les fonctionnalités des cours d'eau et l'espace de mobilité naturelle. Il fixe également un objectif d'amélioration de la résilience face aux risques naturels, notamment dans un contexte de changement climatique.
	54. Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement		
	55. Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI		
D.2 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues	56. Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues		Le PCAET porte une action visant à planifier la protection des populations.

D.3 Améliorer la préparation et la gestion de crise	57. Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation		Le DOO définit des prescriptions relatives à la gestion des risques d'inondations, afin de limiter la vulnérabilité, de préserver les champs d'expansion de crue, etc.
Orientation E – Améliorer la connaissance			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>		<i>Analyse</i>
E.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	58 Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont		
	59 Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques		
	60 Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux		
	61 Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint Denis de Pile		
	62 Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles		
E.2 Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières	63 Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation		
	64 Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation		

Révision du SCoT valant PCAET

E.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité	65 Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe		
	66 Améliorer les connaissances sur le Brochet Aquitain (Esox aquitanicus)		
	67 Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale		La trame verte et bleue du SCoT identifie via les corridors écologiques, les zones de reconquête écologique les secteurs potentiels de restauration écologique. Le PCAET prévoit dans la stratégie foncière biodiversité une hiérarchisation de ces sites.
E.4 Améliorer la connaissance du risque d'inondation	68 Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information		
Orientation F – Coordonner, sensibiliser et valoriser			
<i>Objectifs</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
F.1 Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE	69 S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE		
	70 Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE		
	71 Assurer le suivi du SAGE		
	72 Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes		
	73 Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs		
	74 Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE		

Révision du SCoT valant PCAET

	75 Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin		
	76 Informer régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)		
	77 Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du dérèglement climatique		
	78 Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs		
	79 Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs		
	80 Demander un avis de cadrage de la CLE préalable à l'élaboration des plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques		
	81 Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques		
F.2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE	82 Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience		
	83 Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne		Le PCAET porte des actions visant la sensibilisation de l'ensemble des publics aux enjeux de transition et d'adaptation.
	84 Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion		L'action n°47 portée par le PCAET a pour objectif d'intégrer la notion d'espèce exotique envahissante.

Révision du SCoT valant PCAET

F.3 Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin	85 Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser les écosystèmes aquatiques		
	86 Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques		
	87 Établir la liste des ouvrages nécessitant une signalisation adaptée pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés		

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) ADOUR-GARONNE

Résumé : Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 19 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne.

Le PGRI 2022-2027 traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Périmètre : équivalent au SDAGE Adour-Garonne

Période d'application : Le PGRI 2022-2027 est entré en vigueur le 10 mars 2022. Il définit pour 6 ans les objectifs à atteindre et dispositions en matière de prévention des risques d'inondations.

Orientations fondamentales : Il définit 7 objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)
- Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires.

- Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

A l'échelle de chacun des TRI, et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie), une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate.

Articulation avec le SCoT-AEC :

Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)	
<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>
Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	Le plan d'action Climat air Énergie porte une action relative à la sensibilisation et à la formation des élus et agents aux enjeux de transition et d'adaptation. Il porte également une action relative au développement de la culture du risque climatique (n°41).
Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	Le DOO recommande de renforcer la culture du risque du territoire, la connaissance et les outils de surveillance des risques, en lien avec les partenaires institutionnels compétents en la matière.
Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	Le plan d'action Climat air Énergie porte une action relative à l'expérimentation de la réutilisation des eaux usées de Grand Angoulême.
Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	Le plan d'action Climat air Énergie définit un programme de mesure variées permettant de répondre aux enjeux de prévention des risques d'inondations, également déclinées dans le DOO (végétalisation, solutions fondées sur la nature, gestion des eaux pluviales, inconstructibilité, etc.)
Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	
<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>
Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)	Le P.A.S définit des objectifs relatifs à l'amélioration de la résilience face aux risques naturels, dont la prise en compte des zonages existants (TRI, PPRi). Le plan d'action Climat Air Énergie porte une action relative à la mise en œuvre du PAPI, récemment labellisé (n°41).
Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente	Dans son action relative au PAPI, plan d'action Climat Air Énergie définit le partenariat avec l'EPTB Charente.

Révision du SCoT valant PCAET

Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau		Le plan d'action Climat Air Énergie porte une action relative à l'intégration des risques naturels (dont inondation) dans le PLUi-M, et le DOO définit des prescriptions relatives à la prévention du risque. Les structures compétentes ont été associées à l'élaboration du SCOT-AEC.
Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières		
Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés		
<i>Dispositions</i>		<i>Analyse</i>
Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables		Le DOO indique que zones inondables hors Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sont définies dans les atlas de zones inondables et dans leurs extensions. L'action n°41 du plan d'action CAE renvoi à la mise en œuvre du PAPI.
Piloter la réalisation des cartes zones d'inondation potentielle (ZIP) et équivalents		
Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral		
Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles		Le DOO indique que zones inondables hors Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sont définies dans les atlas de zones inondables et dans leurs extensions. L'action n°41 du plan d'action CAE renvoi à la mise en œuvre du PAPI.
Développer la connaissance des enjeux		
Diffuser la connaissance		Le plan d'action Climat air Énergie porte une action relative à la sensibilisation et à la formation des élus et agents aux enjeux de transition et d'adaptation. Il porte également une action relative au développement de la culture du risque climatique (n°41).
Développer la culture du risque inondation		
Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations		

Révision du SCoT valant PCAET

Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
Dispositions	Analyse
Maintenir des SPC fiables et performants	
Développer les systèmes d'alerte locaux	L'action n°41 du plan d'action CAE présente une mesure de développement de la culture du risque, dont le renforcement des systèmes d'alerte et de surveillance.
Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses	L'action n°41 du plan d'action CAE présente une mesure de développement de la culture du risque, dont l'approfondissement du diagnostic de vulnérabilité et la cartographie des espaces de risques. La mise en œuvre du PAPI doit également répondre à cet objectif.
Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise	
Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
Encourager l'élaboration, la mise à jour et tester les PCS dans les communes en zone inondable	L'action n°41 du plan d'action CAE présente une mesure relative à la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
Promouvoir l'élaboration des PPMS (plan particulier de mise en sûreté)	
Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crués	L'action n°41 du plan d'action CAE présente une mesure de développement de la culture du risque, dont la gestion de crise, et une mesure relative à la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
Informersur les démarches relatives aux indemnisations	
Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue	
Généraliser et capitaliser les retours d'expérience	L'action n°41 du plan d'action CAE renvoi à la mise en œuvre du PAPI.
Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires.	

Révision du SCoT valant PCAET

<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN		
S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRi et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral		
Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme		Le SCOT-AEC intègre les PPRi et rappelle que le PLUi-M ou les documents d'urbanisme locaux devront respecter les dispositions des PPRN/PPRI en vigueur. Le DOO formule également des prescriptions relatives aux secteurs inondables, en sus du PPRI : inconstructibilité aux abords de cours d'eau et préservation des espaces de bon fonctionnement, identification des zones d'expansion de crue dans les documents d'urbanisme, etc.
Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets		Le SCOT-AEC intègre les PPRi et rappelle que le PLUi-M ou les documents d'urbanisme locaux devront respecter les dispositions des PPRN/PPRI en vigueur. Le DOO formule également des prescriptions relatives aux secteurs inondables, en sus du PPRI : prescriptions relatives à la trame verte et bleue et à la gestion des eaux pluviales, inconstructibilité sur des talwegs à risque de ruissellement, etc.
Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme		
Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme		Le dispositif de suivi du SCoT-AEC définit des indicateurs concernant la prise en compte du risque inondation
Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)		Le DOO établit des prescriptions relatives à la limitation du risque, à travers des interdictions de construction et la prise en compte des écoulements et de la topographie dans les projets d'aménagement.
Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants		L'action n°41 du plan d'action CAE présente une mesure de développement de la culture du risque, dont l'approfondissement du diagnostic de vulnérabilité et la cartographie des espaces de risques.

Révision du SCoT valant PCAET

Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables		Le DOO établit des prescriptions relatives à la limitation du risque, à travers des interdictions de construction et la prise en compte des écoulements et de la topographie dans les projets d'aménagement.
Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation		L'action n°41 du plan d'action CAE présente une mesure relative à la mise en place du schéma de gestion des eaux pluviales, mais ne mentionne pas les risques d'inondations.
Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements		
<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	
Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation		Le DOO recommande de renforcer la culture du risque du territoire, la connaissance et les outils de surveillance des risques, en lien avec les partenaires institutionnels compétents en la matière. Le P.A.S fixe un objectif de prise en compte du fonctionnement des bassins versants et en intégrant les interdépendances eaux superficielles/ souterraines, territoriales pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à ralentir les écoulements.
Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique		Le DOO définit des règles relatives à la prise en compte de la trame verte et bleue de façon à ce qu'elle concoure à la prévention des inondations, ainsi qu'à la préservation des zones d'expansion de crue.
Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants		
Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants		
Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral		
Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions		
<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>	

Révision du SCoT valant PCAET

Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale		Le Plan d'actions Climat Air Énergie renvoie à la mise en œuvre du PAPI.
Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières		
Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations		Le Plan d'actions Climat Air Énergie renvoie à la mise en œuvre du PAPI.

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Résumé : le Schéma Régional des Carrières a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il comprend également une analyse prospective des besoins à horizon 2035.

Périmètre : Région Nouvelle Aquitaine

Période d'application : Le PGRI 2022-2027 est entré en vigueur le 10 mars 2022. Il définit pour 6 ans les objectifs à atteindre et dispositions en matière de prévention des risques d'inondations.

Le SRC de Nouvelle-Aquitaine devrait être arrêté par le Préfet de région en octobre 2024. Nous réalisons ici l'analyse de l'articulation avec le projet soumis à consultation en avril 2024.

Orientations fondamentales : Il définit 3 grands objectifs, déclinés en 8 orientations et 49 mesures :

- Objectif 1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles
- Objectif 2 : Suivre et limiter les impacts des carrières
- Objectif 3 : Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation

Articulation avec le SCoT-AEC :

Le SCOT-AEC prévoit l'extension de la carrière de Rouillet-Saint-Estèphe dans le cadre d'un approvisionnement de proximité. Il recommande également l'utilisation de matériaux durables, biosourcés et recyclés présentant un impact environnemental plus faible et pouvant constituer une alternative aux matériaux non renouvelables. Le plan d'action du PCAET prévoit la mise

en place d'actions pour la valorisation des déchets. Le SCoT AEC contribuera ainsi positivement aux objectifs définis par le schéma régional des carrières.

1. Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles	
<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>
1.1 Subvenir aux besoins du territoire et des filières industrielles	Le plan d'actions Climat Air Énergie porte une action sur la structuration des filières du BTP permettant d'assurer les différents besoins en matériaux et en main d'œuvre pour la rénovation, l'emploi de matériaux biosourcés, etc.
1.2 Optimiser l'utilisation des ressources primaires	Les actions 53 et 54 du PCAET prévoient de favoriser le réemploi des déchets issus du BTP, ainsi que la création d'un lieu dédié à la prévention des déchets. Le DOO recommande également l'utilisation de matériaux durables, biosourcés et recyclés présentant un impact environnemental plus faible et pouvant constituer une alternative aux matériaux non renouvelables.
1.3 Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale : <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'accès aux GIR/N dans les documents d'urbanisme - Intégrer les informations liées à l'activité extractive dans les porter à connaissance de l'Etat - Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins - Intégrer les enjeux de proximité entre les zones d'urbanisation et les exploitations de carrière 	L'état initial de l'environnement comporte une analyse des enjeux en matière d'approvisionnement en matériaux. Le SCOT-AEC intègre dans le DOO la poursuite de l'activité de la carrière de Rouillet-Saint-Estèphe dans le cadre d'un approvisionnement de proximité.
2. Suivre et limiter les impacts des carrières	
<i>Dispositions</i>	<i>Analyse</i>
2.1 Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux des territoires <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC - Permettre l'accès aux gisements en limitant l'emprise foncière des exploitations de carrières 	Le P.A.S et le DOO fixent des objectifs pour la réduction des nuisances des projets industriels sans cibler spécifiquement les carrières.

Révision du SCoT valant PCAET

- Poursuivre la prise en compte de la qualité de vie dans la gestion des flux et du transport		
2.2 Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière		NC
2.3 Favoriser une filière extractive de moindre impact sur le grand cycle de l'eau		NC
2.4 Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser autant que possible un approvisionnement local avec une implantation des carrières au plus proche des bassins de consommation - En fonction du besoin, identifier dans les documents d'urbanisme le foncier disponible pour les plateformes de transit, de stockage et de recyclage des matériaux 		Le SCOT-AEC prévoit le maintien d'un approvisionnement local via la carrière de Rouillet-Saint-Estèphe
2.5 Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper dans les documents d'urbanisme la vocation ultérieure des sites industriels (carrières et installations) et leur possible évolution 		Le SCoT prévoit la valorisation du foncier lié à la Friche Lafarge sur la commune de la Couronne
3. Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières		
<i>Dispositions</i>		<i>Analyse</i>
Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières		

LE PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PACC) DU BASSIN ADOUR GARONNE

Contexte

La France s'est dotée d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique pour une période de cinq ans. Le PNACC a pour objectif de présenter des mesures pour préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques.

Le 2 juillet 2018 a été adopté le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne. Ce document, qui n'a pas de portée réglementaire, est une invitation à agir, fondée sur la nécessité de se mobiliser dès maintenant en s'appuyant sur des exemples qui ouvrent la voie. Il a vocation à inspirer d'autres documents de planification et de programmation, à l'échelle du bassin comme à l'échelle locale, dans une logique de développement durable.

Il s'articule autour de quatre grands objectifs, déclinés en mesures opérationnelles et mobilisant les différents acteurs du bassin :

- Trouver un nouvel équilibre entre usages et ressources en eau dans le temps et dans l'espace
- Réduire les pollutions à la source et mieux les traiter
- Renforcer la résilience des milieux naturels, aquatiques et humides
- Se prémunir contre les risques naturels

Articulation avec le SCoT-AEC

Le plan d'action Climat Air Énergie du SCOT-AEC du Grand Angoulême contribue à l'atteinte des objectifs de gestion de la ressource à travers les actions 39 et 40 (Économiser l'eau et optimiser ses usages ; Sécuriser l'approvisionnement en eau potable) ; des objectifs de réductions des pollutions à travers l'action 38 (Prévenir la pollution des milieux aquatiques et de la ressource en eau) ; des objectifs en matière de prévention des risques à travers l'action 40 (Planifier la protection des populations, des activités et des biens), auquel contribue également les actions relatives à

l'adaptation des espaces urbains (42 – Désimperméabiliser et végétaliser les espaces urbanisés et 43 – Promouvoir les solutions fondées sur la nature) ; et enfin répond aux objectifs de résilience des milieux, à travers les actions 42 et 43, ainsi que l'action 37 (Maintenir ou rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques et humides).

Les orientations du P.A.S reprennent également les objectifs du PACC (objectifs 1.1, 1.4).

LE SCHEMA REGIONAL BIOMASSE

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2022 après validation en commission de la Région le 20 juin 2022.

Dans le cadre de la transition énergétique et d'une économie circulaire, il vise une mobilisation accrue des ressources en biomasse-énergie dans le mix énergétique national en cohérence avec le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) et la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

Il contient un document d'orientation, sur la ressource disponible à des fins énergétiques à horizon 2030 et 2050 (ressource organique et 2027 pour la ressource ligneuse).

Il a pour objectif d'améliorer de faire progresser la production d'énergie à partir de résidus et de déchets, pour atteindre les objectifs de la PPE, de consolider les objectifs de production de chaleur en région, d'atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois notamment dans un objectif d'adaptation face au changement climatique et optimiser les co-bénéfices de cette mobilisation et en prévenir les impacts négatifs.

Le plan d'actions compte 12 actions, réparties sur 4 typologies : les actions issues de l'observation et du suivi de la ressource, les actions de diffusion de la connaissance, les actions de sensibilisation ou encore celles qui visent la mise en relation des professionnels. La 12ème action reprenant les actions du Plan Régional Forêt-Bois.

Articulation avec le volet SCoT-AEC

Le plan d'action Climat Air Énergie du SCOT-AEC du Grand Angoulême répond à ces actions, à la hauteur des compétences des acteurs locaux et des collectivités, à travers les actions relatives à la gestion forestière (action 36 – Construire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire), de structuration de la filière bois (action 28 – Structurer une filière bois locale de qualité), d'organisation de la filière agricole (priorité 5), et d'accompagnement des projets de méthanisation (action 30 – Créer un méthaniseur territorial) De manière plus indirecte, les actions relatives à la de gestion des déchets (priorité 6), au développement des chaufferies collectives et réseaux de chaleur (action 27 – Développer les réseaux de chaleur urbains en garantissant une couverture en énergie renouvelable élevée) et à la sensibilisation et formation des élus (priorité socle – action 61) contribuent également à l'atteinte des objectifs du schéma régional biomasse.

LE SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE

Le SRGS est une déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptée aux spécificités régionales. Il permet de définir localement les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région en s'appuyant sur les objectifs définis dans l'article L.121-1 du code forestier.

Le SRGS est un document de cadrage qui vise à décliner les politiques forestières nationale et régionale pour les propriétés privées. Il encadre la rédaction des documents de gestion durable des forêts privées, qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément par le centre national de la propriété forestière (CNPF).

Le CNPF Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'élaboration du SRGS dans le cadre défini par le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2018-2027 (PRFB). Il est aujourd'hui en cours de finalisation (phases de consultations). *Afin de tenir compte de ce document, prochainement applicable, l'analyse de l'articulation a été réalisée sur la base du projet soumis à consultation :*

Le SRGS fixe des objectifs aux documents de gestion relatifs à :

- La production de bois,
- Les productions multiples : autres produits ou services (champignons, liège, sylvopastoralisme ...),
- La prise en compte des enjeux environnementaux et de protection des milieux d'intérêt écologique, historique ou patrimonial,
- L'activité cynégétique,
- La promotion du rôle social de la forêt (emploi, accueil du public éventuel, ...),
- La protection contre les risques naturels (incendie, inondation, érosion, ...)

Articulation avec le SCoT-AEC

Le plan d'action Climat Air Énergie du SCOT-AEC du Grand Angoulême reprend ces objectifs dans le cadre de la mobilisation des différents acteurs dans l'adaptation au changement climatique.

L'action 36 - Construire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire répond ainsi aux enjeux de mobilisation durable de la ressource forestière.

LE PLAN REGIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT (PRSE) NOUVELLE AQUITAINE

Contexte

Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.

Le 4ème PRSE est en cours d'élaboration.

Le PRSE 3 est articulé autour de 5 axes :

- Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent :
- Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire :
- Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable :
- Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes,
- Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Articulation avec le SCoT-AEC

Le P.A.S fixe pour objectif de « développer une approche globale de sante publique intégrant les déterminants sociaux et environnementaux », visant à limiter l'exposition aux pollutions et aux nuisances, à mettre en place un urbanisme favorable à la santé et encourageant l'activité physique et le lien social, mais également, en facilitant l'accueil de professionnels de santé. Cet objectif agit en transversal sur les axes 2, 4 et 5.

Les objectifs définis sur l'évolution de l'agriculture permettre de répondre à l'axe 1, en visant à limiter les pesticides. L'ensemble des objectifs, mesures du DOO et du plan d'action relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la limitation des pollutions contribuent à l'axe 3.

Le plan d'actions Climat Air Énergie répond principalement à l'axe 2 à travers l'ensemble des actions permettant de limiter l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée.

Typologie d'actions CAE	Co-bénéfice pour la santé
Actions en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques d'origine routière ou issues du chauffage et des activités ;	Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations Réduction des nuisances liées au bruit (routier)
Actions en matière de réduction des pollutions des eaux d'origine agricole ;	Amélioration de la qualité des eaux, réduction des risques sanitaires, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Actions de préservation de la ressource en eau ;	Amélioration de la qualité des eaux, réduction des risques sanitaires, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
Actions de préservation des milieux naturels et d'adaptation face aux risques ;	Réduction de la vulnérabilité face aux risques de ruissellement, d'inondation, de feux de forêt Amélioration de l'alimentation (maintien des pollinisateurs)
Actions de préservation et de restauration de la nature en ville ;	Réduction des surchauffes en centre bourgs et amélioration du confort thermique

Révision du SCoT valant PCAET

Action de lutte contre les pollens allergisants ;	Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations
Actions relatives aux modes actifs ;	Encouragement à la pratique d'une activité physique Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations Réduction des nuisances liées au bruit
Actions relatives à l'accès à une alimentation de qualité ;	Amélioration de l'alimentation (intrants, diversification)
Actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;	Amélioration de la qualité de l'air et diminution de l'exposition des populations
Actions relatives à l'adaptation des espaces urbains et des bâtiments face aux fortes chaleurs.	Réduction des surchauffes en centre bourgs et amélioration du confort thermique

PROFIL ENVIRONNEMENTAL, SYNTHÈSE DES ENJEUX

2.1 Un référentiel environnemental

L'état initial de l'environnement a un double rôle

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

La réglementation n'impose pas de liste de thèmes à traiter dans l'état initial. Ce dernier doit cependant permettre de répondre aux exigences de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et du code de l'urbanisme (article L121-1) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les pages qui suivent reprennent, pour chaque thématique, les principaux enjeux issus du diagnostic du SCoT-AEC. Pour une description plus détaillée, se reporter au cahier 1 du rapport de présentation (état initial de l'environnement).

2.2 Profil environnemental

Sont présentés ci-dessous, les principales caractéristiques et enjeux du territoire, pour chaque dimension environnementale.

CADRE PHYSIQUE



Constats :

- Des entités topographiques contrastées ;
- Un contexte géologique diversifié à l'origine d'une occupation des sols et d'une valorisation agricole diversifiées ;
- Une grande diversité dans les paysages ;
- La présence de front rocheux et de grottes, témoins de la géologie ;
- Selon les secteurs, des lignes de crêtes créatrices de vues lointaines ;
- Un réservoir karstique important dont dépendent le fleuve Charente en période d'étiage et l'alimentation en eau potable de l'agglomération
- Des ressources en matériaux diverses et renommées ;
- Des températures clémentes en hiver permettant de réduire les besoins de chauffage ;
- Des précipitations bien réparties dans l'année et des périodes de gel limitées favorables à l'activité agricole ;
- Un potentiel climatique pour le développement de l'énergie éolienne et du solaire photovoltaïque et thermique ;
- Des terrains sensibles à la solifluxion, aux glissements et mouvements de terrain ;
- Des roches perméables conférant à la ressource en eau une forte sensibilité ;
- Des pentes marquées constituant une contrainte pour l'aménagement

Enjeux :

Révision du SCoT valant PCAET

- La prise en compte du relief dans les futurs aménagements et équipements : secteurs de fortes pentes, co-visibilité, respect de la morphologie des terrains.
- La prise en compte du contexte climatique lors des aménagements (îlots de chaleur, perméabilisation des sols, ruissellement...).

CYCLE DE L'EAU



Constats :

- Sources de la Touvre (80% du territoire), pas de problèmes de qualité et de quantité ;
- Un important réservoir karstique alimentant le fleuve Charente en période d'étiage et l'alimentation en eau potable de l'agglomération ;
- Des usines de productions d'eau potable ayant eu des travaux de réhabilitation récents ;
- Une qualité physique et biologique de l'eau distribuée bonne sur le territoire ;
- Des programmes d'actions mis en place pour la gestion quantitative (PAGQ, Charente 2050) ;
- Augmentation de la conformité des installations ANC sur le territoire.
- Schéma Directeur de l'Assainissement récent (en cours d'élaboration) ;
- Schéma d'Eau potable en cours ;
- Bassin versant de la Charente très déficitaire (quantitatif) ;
- Des problématiques étendues sur tous les cours d'eaux du territoire : quantité, qualité, continuité, espace de mobilité naturelle contraint, disparition de zones humides, présences d'espèces invasives, etc. ;
- Influence de l'agriculture (rectification, recalibrage, pollutions diffuses, nitrates, azote...) et de l'urbanisation (écoulements contraints,

nombreux rejets eaux pluviales, destruction de ZH...) sur les cours d'eaux ;

- Des impacts des réseaux unitaires sur les cours d'eau (la Couronne et St Michel) ;
- Eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement ;
- Compétence eau pluviale urbaine en cours d'élaboration par GrandAngoulême ;
- Schéma des eaux pluviales à réaliser ;

Enjeux :

- Prise en compte et préservation de la trame bleue : préservation et restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique (moulins, plans d'eau, corridors et réservoirs TVB) ; préservation des habitats et des espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques ; lutte contre les espèces exotiques envahissantes).
- Gestion quantitative de l'eau (usages, étiages, ressource en eau potable). L'Échelle présente un déficit inquiétant en 2022.
- La protection de la ressource en eau potable (qualité/quantité), notamment au niveau des Sources de la Touvre.
- Compatibilité entre besoins futurs et ressource disponible (sauf écarts ouest : Marsac, Asnières sur Nouère et Sireuil car achat d'eau).
- La protection de la ressource en eau potable (qualité/quantité), notamment au niveau des Sources de la Touvre.
- Compatibilité entre besoins futurs et ressource disponible (sauf écarts ouest : Marsac, Asnières sur Nouère et Sireuil car achat d'eau).
- Prise en compte de la desserte en eau potable et en eaux usées (schémas directeurs).
- Poursuite des actions d'amélioration des réseaux.
- Protéger les réseaux d'assainissement collectifs des eaux claires parasites (révélé par le SDA).
- Développement de solutions adaptées pour la sécurité incendie.
- Prise en compte de la sécurité des biens et des personnes (inondations, érosions, respect de l'espace de liberté des cours d'eau).

Révision du SCoT valant PCAET

- Intégration dans l'aménagement du territoire d'une logique de traitement des eaux pluviales à la parcelle.
- Prise en compte des cours d'eau souterrains totalement ou partiellement (Lunesse, Font-Noire, Anguienne, Vimière).

BIODIVERSITE



Constats :

- Inventaires et protections de nombreux espaces de biodiversité à fort enjeu sur le territoire ;
- Territoire composé d'espaces naturels diversifiés (milieux secs, milieux humides et aquatiques, milieux forestiers...);
- Des secteurs d'espaces encore perméables notamment à l'est et au sud du territoire ;
- Des secteurs d'espaces agricoles intensifs peu favorables à la biodiversité et à la perméabilité ;
- Des milieux humides encore mal cartographiés ;
- La proximité d'une agglomération qui génère diverses nuisances (urbanisation, loisirs sur des milieux fragiles, pollution lumineuse...)
- Des continuités piscicoles interrompues, et des populations piscicoles pour certaines espèces dans une situation inquiétante ;
- Des axes de grandes circulation (autoroute, nationales, LGV) qui fragmentent les espaces naturels et sont parfois infranchissables
- Un éclairage urbain impactant la biodiversité ;
- Le changement climatique qui s'ajoute aux contraintes existantes en impactant la capacité de résilience des espèces ;

Enjeux :

- La préservation stricte des réservoirs de biodiversité de l'urbanisation, qu'ils fassent l'objet ou pas d'inventaire ou de protection réglementaire
- L'identification précise et la préservation des milieux humides de l'imperméabilisation (peupleraie, urbanisation)
- La préservation des corridors écologiques de l'urbanisation (en particulier les pelouses sèches du fait de leur faible valeur économique et de la pression foncière qu'elles peuvent subir)
- La préservation et la reconquête des espaces bocagers (préservation des prairies, haies, des bosquets, des mares)
- La préservation des continuités aquatiques de l'artificialisation des sols ou d'une occupation des sols incompatible à proximité des cours d'eau pour préserver les déplacements naturels le long des berges et ne pas contraindre les espaces de mobilité des cours d'eau
- La limitation de l'artificialisation des sols sur le territoire
- La préservation des continuités écologiques de la pollution lumineuse
- La préservation des éléments de nature ordinaire (matrice agricole et forestière) et des espaces naturels et agricoles urbains et périurbains
- La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville pour concilier densification et biodiversité (protéger tout élément boisé en milieu urbain (haies et alignements, arbres remarquables, bosquets)

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Constats :

- Des risques de mieux en mieux connus,
- Territoire fortement exposé aux risques naturels ,
- Risque inondation partout autour du Fleuve et des affluents,

Révision du SCoT valant PCAET

- Certaines communes particulièrement concernées par le risque inondation par débordement (ex : Gond-Pontouvre), inondation par remontée de nappe sur certains secteurs, inondations par ruissellement ;
- Risque sismique sur la partie Nord-Ouest du territoire ;
- Risque incendie sur la moitié Est (forêts classées, Braconne, Bois Blanc, Massif de Soyaux, etc), risque retrait et gonflement des argiles très présent ;
- De nombreuses ICPE sont à prendre en compte dans le cadre des développements à venir ;
- Un risque de TMD très marqué sur le territoire, en particulier par les réseaux routiers et ferroviaires ;
- Les canalisations de gaz constituent une contrainte territoriale ;

Enjeux :

- Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues notamment dans un contexte de changement climatique qui pourrait voir ces risques s'accroître
- Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles pour les futurs aménagements
- Prendre en compte le risque d'accroissement des feux de forêt
- Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz et des axes routiers et ferroviaires

NUISANCES ET POLLUTIONS



Constats :

- Un taux d'affection de longue durée moins important sur le GrandAngoulême par rapport à la Nouvelle Aquitaine mais un taux de diabète de type 2 chez les femmes (entre 2016-2019 - 316.7 pour 100 000 hab) plus élevé de près de 20% du taux de la Nouvelle Aquitaine (266.8 pour 100 000 hab) ;
- Une qualité des eaux relativement bonne ;
- Un territoire globalement à l'écart des grandes sources de pollution de l'air et des nuisances sonores ;
- Des politiques de prévention mises en place de longue date sur le territoire ;
- Une gestion des déchets bien structurée et des équipements pour la collecte bien répartis sur l'ensemble du territoire ;
- Un déploiement progressif des équipements pour permettre l'application de la Loi AGECE et notamment la collecte et valorisation des déchets alimentaires ;
- Une baisse des ordures ménagères au profit de la collecte des ménages ;
- Un vieillissement important de la population sur les 10 dernières années qui se traduit par une augmentation conséquente de la part des 60 à 74 ans, qui interroge sur le devenir du territoire et sur sa capacité à s'équiper pour y faire face notamment en matière d'accessibilité et de prise en charge des dépendances ;
- Des populations fragiles comme en témoigne le faible revenu médian des ménages sur le territoire (21 400€ contre 30 620€ en France). Celui-ci est marqué par une surreprésentation de personnes vivant seules et de familles monoparentales à risque d'isolement et de fragilités. Près de 17 % des ménages bénéficient du RSA soit un taux deux fois plus élevé que la moyenne nationale (8,3%) ;
- Le taux standardisé de mortalité prématurée (de moins de 65 ans) 2012-2016 de GrandAngoulême (205.6 pour 100 000 hab.) est plus élevé que celui de la Région Nouvelle aquitaine (193.9 pour 100 000 hab.).

Révision du SCoT valant PCAET

- Au niveau du recours aux soins, En 2021, 16,4% des habitants de plus de 17 ans n'avaient pas déclaré de médecin traitant. Une proportion plus élevée qu'en Charente (14,5%) et qu'en Nouvelle-Aquitaine (10,3%) ce qui souligne des inégalités d'accès aux soins ;
- Dans le précédent zonage datant de 2018, 29 communes sur 38 étaient classées en Zone d'Intervention Prioritaire ou en Zone d'Action Complémentaire, en 2022, c'est l'ensemble du territoire, avec une forte augmentation des communes classées en ZIP sur tout l'Est du Territoire ;
- La présence de sites et sols pollués avec une forte concentration sur Angoulême et ses environs en lien avec des activités industrielles
- Des nuisances liées principalement au trafic routier et ferroviaire ; et industries ;
- Des tonnages de déchets ménagers par habitant en hausse depuis 2020 liés à un impact fort de la pandémie COVID et des changements d'habitude de consommation des ménages (internet) ;
- Une difficulté à s'inscrire dans les objectifs fixés par la Loi TECV avec une hausse importante des tonnages de déchets acheminés en centre d'enfouissement (en lien avec la fermeture de l'incinérateur de la Couronne) ;
- Une hausse régulière des coûts de gestion des déchets ménagers ;

Enjeux :

- Créer des conditions favorables à l'implantation de médecins
- Prendre en compte la présence d'activités générant des nuisances, ainsi que les sites et sols pollués, dans le cadre de la réflexion sur le développement des zones d'habitats, et sur l'implantation d'établissements sensibles ;
- Amoindrir le cumul des expositions envers les populations les plus fragiles
- La poursuite des efforts en matière de prévention afin de réduire la production de déchets à la source

- La poursuite du déploiement des actions pour atteindre les objectifs fixés par la Loi AGEC et notamment le tri à la source des déchets alimentaires et déchets spéciaux
- La réduction et la valorisation au plus court des déchets verts produits sur le territoire (ménages, collectivités, entreprises)
- La poursuite des actions pour réduire l'impact environnemental et climatique de la collecte et du traitement des déchets tel que l'optimisation de la collecte
- La lutte contre les déchets diffus/dispersés dans l'environnement
-

PAYSAGE ET PATRIMOINE



Constats :

- L'important réseau hydrographique vecteur d'ambiances paysagères variées et d'un intéressant patrimoine bâti ;
- La présence de nombreuses forêts et boisements ;
- De fréquentes vues lointaines permettant d'appréhender les grands paysages agro-naturels mais aussi urbains ;
- De nombreux chemins permettant de profiter des différentes ambiances paysagères du territoire ;
- Des espaces naturels porteurs d'usages de loisirs ;
- Une importante diversité dans les paysages du territoire
- Le plateau d'Angoulême, un élément repère à l'échelle du territoire
- Des vues lointaines caractéristiques d'entités paysagères telles que les terres viticoles ou le plateau ouvert ;
- Des vallées aux profils et occupations des sols variés ;

Révision du SCoT valant PCAET

- Des patrimoines bâtis, géologiques, archéologiques et environnementaux liés aux particularités paysagères ;
- Des sites inscrits et classés mettant en évidence des spécificités paysagères du territoire ;
- Selon les secteurs, des massifs boisés permettant l'insertion paysagère du bâti ;
- Des paysages porteurs d'aménités sociales et de loisirs ;
- La diminution de la présence d'arbres isolés, et dans une moindre mesure des haies et des vergers dans les paysages agro-naturels ;
- Le mitage très important sur l'ensemble du territoire, que ce soit le long de la Charente, dans les paysages de forêts mais aussi de plaine
- Le peu d'intégration au paysage des franges urbaines ;
- La présence très imposante dans le paysage de la LGV ;
- La prise en compte parfois difficile du relief dans les choix d'aménagement ;
- Depuis des décennies, une forte diminution des motifs paysagers isolés tels que les haies, les vergers et arbres isolés dans plusieurs entités paysagères du territoire ;
- La diminution du maraîchage et des prairies dans les vallées ;
- Des vallées parfois difficilement lisibles et visibles en milieu urbaine
- Une fragmentation de certains massifs boisés ;
- Un développement urbain souvent très mité, provoquant selon les secteurs de nombreuses franges bâties non intégrées au paysage ;
- Un développement urbain le long de la Charente apportant un caractère parfois très routier et déconnecté des valeurs paysagères et écologiques attendues en bordure de fleuve ;
- Des infrastructures de déplacement marquant fortement les paysages des terres viticoles et du bas-versant de la Charente en limitant les vues et créant des ruptures écologiques ;

Enjeux :

- L'évolution des trames végétales, et notamment des arbres isolés, motif paysager en forte diminution depuis plusieurs décennies ;

- La préservation des paysages de vallées, en respectant les nombreux usages qui s'y déroulent ;
- Des franges urbaines très nombreuses sur le territoire, et notamment à cause de l'important mitage réalisé ces dernières décennies ;
- Des intégrations paysagères hétérogènes des entrées de ville ;
- Des implantations de projets bâtis récents en point haut entraînant des visibilités très fortes dans le paysage ;
- Des anciens tracés d'axes structurants non requalifiés donnant une impression d'abandon et une ambiance très routière ;
- Des espaces aux abords de la LGV pas toujours traités et sans usage ;
- Des sites et éléments remarquables d'intérêt paysager ;
- Des typologies végétales présentes en densité variables selon les entités paysagères, et ayant évolué depuis plusieurs décennies ;
- Un relief générateur de vues lointaines et de confrontations visuelles entre espaces agro-naturels et bâtis ;
- Un important patrimoine paysager et bâti caractéristique d'entités ;
- Un important développement urbain passé pas toujours respectueux des formes bâties anciennes, que ce soit autour de la ville centre d'Angoulême, le long des cours d'eau, dans la plaine ou à proximité des boisements ;

2.3 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

L'évaluation ultérieure des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

Leur prise en compte est un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi l'évaluation sera particulièrement ciblée sur les enjeux que nous avons jugés prioritaires pour le territoire.

LÉGENDE		
<u>État actuel :</u>	<u>Évolution :</u>	<u>Priorité d'enjeux :</u>
 Bon	→ Maintien	 Très forte
 Moyen	↘ Dégradation	 Forte
 Médiocre	↗ Amélioration	 Modérée

Thématique	Enjeux environnementaux	État & évolution tendancielle (10 dernières années)		
		État	Évolution	Priorité
Consommation d'espace	Recherche d'équilibre entre la réponse aux aspirations des populations en termes de typologie de logement et la limitation de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie,		→	
	La contribution à la neutralité carbone grâce à un usage des sols efficient (renaturation, baisse de l'artificialisation)			
Ressource en eau	Une dégradation de l'état écologique des cours d'eau liés aux sécheresses accrues et à l'élévation de la température, ainsi qu'aux pollutions diffuses		↘	
	La protection de la ressource en eau et particulièrement des nappes nécessaires à la fourniture d'une eau de qualité dont la gestion et les cycles de renouvellement sont de plus en plus complexes			
Biodiversité	La préservation des continuités écologiques mises sous pression par l'urbanisation et les activités humaines		↘	
Paysages et patrimoine	La valorisation des patrimoines (bâti et naturels) riches et diversifiés, parfois méconnus, présents sur l'ensemble de l'agglomération, mais parfois mis à mal par le développement de l'urbanisation		↘	

	L'amélioration de l'intégration à leur environnement des projets urbains récents à vocation économique, d'habitat ou de déplacement			
	La préservation et la mise en valeur des sites et éléments remarquables d'intérêt paysager ou architectural			
Santé & nuisances	L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en proximité des principaux axes et la protection des populations des sources d'émissions de polluants et bruit			
	La réduction des inégalités environnementales et l'évitement des effets cumulatifs (pauvreté, localisation résidentielle subie, risques professionnelles, exposition aux nuisances diverses)			
	La prise en compte des risques de pollution des sols dans les politiques d'aménagement			
Risques naturels et technologiques	Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, les fonds de vallons dans un contexte de changement climatique qui pourrait voir ces risques s'accroître ;			
	Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation dans les			

	secteurs de risques naturels ou technologiques connus			
Climat & énergie	La réduction drastique des consommations énergétiques et notamment des produits pétroliers dans le mix énergétique local, en particulier dans le secteur des transports			
	La diminution des situations de précarité énergétique liée à la fragilité de certains ménages et à l'habitat potentiellement indigne dans la ville-centre et les centres-bourgs			
	La valorisation et l'exploitation équilibrée des potentiels d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien méthanisation, etc.)			
Adaptation au changement climatique	La végétalisation des espaces urbains pour rafraîchir la ville et favoriser la biodiversité ordinaire			
	La mutation du bâti et de l'espace public pour répondre à l'accroissement des périodes de fortes chaleurs et aux risques accrus			
	L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique			

2.4 Perspectives d'évolution de l'environnement

En évaluant le SCoT-AEC, on évalue les incidences de l'aménagement futur du territoire, en particulier son développement urbain et économique qui génère inévitablement un accroissement des besoins en ressources naturelles (espaces, eau, énergie) et des rejets supplémentaires (eaux usées, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre, déchets).

Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle, mais aussi au « scénario tendanciel », c'est-à-dire au scénario basé sur la poursuite des tendances actuelles, en l'absence du projet de territoire que portera le SCoT-AEC. Ce sont donc bien les incidences du mode de développement proposé par le SCoT-AEC, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier.

Cela est notamment traduit dans l'article R122-20 II 2° du code de l'environnement qui édicte que le rapport environnemental comprend : « 2° *Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, [...]* ».

Pour conduire l'évaluation, il est donc nécessaire de construire le scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau) d'évolution de la situation environnementale du territoire. Ce dernier est basé sur les perspectives de développement en matière de démographie, logement, développement économique, déplacements ... telles que les tendances récentes et les projets engagés permettent de l'envisager, et leurs impacts potentiels sur l'environnement. Il prend également en compte l'incidence des politiques ou projets engagés en matière d'environnement et susceptibles de faire évoluer la situation du territoire.

Cet exercice a pour objectif d'envisager les perspectives d'évolution de la situation environnementale en l'absence du projet de SCoT-AEC, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d'identifier les leviers dans le futur document d'urbanisme.

Nous avons considéré que ce scénario tendanciel était basé sur les composantes suivantes, issues essentiellement du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision et des tendances constatées les dernières années.

Thématique	État actuel	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir en l'absence du SCOT-AEC	
Occupations des sols		<p>Effets du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de phénomènes climatiques de plus en plus extrêmes : inondations notamment de plus en plus importantes et fréquentes, accentuation des risques de mouvements de terrain. <p>Mesures possibles pour atténuer les effets du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des changements climatiques dans l'aménagement (choix des palettes végétales, formes urbaines qui luttent contre les îlots de chaleur urbain, gestion des eaux pluviales à la parcelle). • Adaptation du territoire face aux conséquences sur la ressource en eau, sur l'augmentation des risques, sur l'activité agricole, les espaces naturels ou encore la santé humaine. 		<p>Les espèces forestières présentes sur le territoire tendent à disparaître face à la raréfaction de la ressource en eau.</p> <p>Un risque de sécheresse accru</p> <p>Une augmentation de l'îlot de chaleur urbain</p> <p>Une consommation d'espace non stabilisée</p>

Thématique	État actuel	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir en l'absence du SCOT-AEC	
Paysage et patrimoine		<p>Augmentation de l'urbanisation et du nombre de ménages (et hausse de la population).</p> <p>Déprise agricole / forestière en lien avec l'augmentation des besoins urbains (artificialisation des sols).</p> <p>Développement des énergies renouvelables</p>	↘	<p>La poursuite de la protection des sites et éléments remarquables grâce aux nombreux outils législatifs et réglementaires développés.</p> <p>La nécessaire adaptation des politiques patrimoniales des collectivités locales aux enjeux de la transition énergétique (élévation des températures, intégration du confort d'été, augmentation du prix des énergies fossiles ...).</p> <p>L'augmentation de températures qui devrait entraîner la précocité des événements printaniers, le déplacement des habitats terrestres des plantes et des animaux et une adaptation de l'agriculture (dont la sylviculture), faisant évoluer les paysages du territoire.</p> <p>Des risques de conflits entre le développement des énergies renouvelables, la protection des vues et paysages et le respect de l'identité architecturale du territoire.</p>
Biodiversité		<p>De nombreuses pressions induites avec les besoins de développement urbain : rupture de continuité écologique, pollutions (eau), fragmentation des milieux forestiers, prairiaux (réseau de transport, espaces agricoles), ainsi qu'avec les effets du changement climatique (sécheresses, fortes températures).</p>	↘	<p>Erosion progressive de la biodiversité liée à la consommation de surfaces naturelles et agricoles et à la fragmentation des milieux de vie des populations avec impacts potentiels sur la santé humaine</p> <p>Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance</p> <p>Politique de plus en plus volontariste de prise en compte de la nature en ville dans l'aménagement et la gestion</p> <p>Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, et risque d'apparition d'espèces exotiques</p> <p>Des risques de conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité</p>

Thématique	État actuel	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir en l'absence du SCOT-AEC	
Ressource en eau		<p>La pérennité de la ressource en eau s'avère très importante sur le territoire (protection des espaces utiles à son bon fonctionnement : zones humides et inondables ; dispositifs de gestion des eaux de pluies à la parcelle, prise en compte dans les aménagements du ruissellement, limitation de l'imperméabilisation).</p> <p>Les effets du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la quantité de la ressource en eau (particulièrement en période estivale) ; • Diminution de la qualité de la ressource en eau ; • Élévation de la température de l'eau (risques eutrophisation, développements de bactéries) ; • Modifications des fonctionnements hydrologiques : étiages sévères, épisodes de forte pluie (augmentation de la pollution, diminution de la dilution de la pollution ponctuelle). 		<p>Poursuite des dynamiques de protection et gestion durable de la ressource en eau et de coopération intercommunale pour l'AEP</p> <p>Une consommation en eau potable qui va poursuivre son augmentation en lien avec la démographie du territoire</p> <p>Risques de conflit d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de ressource en eau : aménagements liés aux énergies renouvelables pouvant dégrader les régimes hydrauliques de cours d'eau</p> <p>Baisse attendue de la ressource en eau et sensibilité accrue aux pollutions de la nappe utilisée pour l'AEP avec des risques d'impacts possibles non négligeables sur la santé humaine (bactéries, concentration des polluants ...)</p> <p>Incertitude quant à l'accroissement des risques d'inondation, notamment liés au ruissellement.</p>
Risques majeurs		<p>Aggravation de certains risques avec le changement climatique (inondations, feux de forêt, etc.).</p> <p>Amélioration progressive des dispositifs de prévention et de l'information de la population, notamment grâce au cadre supra communal fort</p>		<p>Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR).</p> <p>La prise de compétence GEMAPI pouvant renforcer la gestion concertée et cohérente.</p> <p>Une prise en compte renforcée du risque de feux de forêt.</p>

Thématique	État actuel	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir en l'absence du SCOT-AEC
Nuisances et pollutions		<p>Pas de facteurs d'amplification ou de diminution des risques technologiques et nuisances identifiés sur le territoire, dépend surtout du nombre d'ICPE, etc.</p> <p>Augmentation du volume de déchets avec la fréquentation touristique.</p>	<p>↗</p> <p>Diminution des tonnages OMA et de l'augmentation de performance du tri.</p> <p>Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués.</p> <p>Amélioration de la connaissance et prise en compte croissante des sites et sols pollués.</p> <p>Développement démographique et économique entraînant des flux de véhicules croissants.</p> <p>Amélioration technologique des véhicules (moins bruyants) mais augmentation du nb de km parcourus (croissance démographique).</p>
Qualité de l'air		<p>L'augmentation des températures estivales augmentent le risque de pollution à l'ozone.</p>	<p>↘</p> <p>Les émissions polluantes liées aux transports, ainsi que l'urbanisation renforcée par la croissance démographique auront tendances à se densifier.</p> <p>Le contexte du réchauffement climatique en sera un facteur aggravant.</p>
Le climat et l'énergie		<p>L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la promotion du bio climatisme : orientation des bâtiments, matériaux, isolants.</p> <p>La réduction des besoins en déplacements en permettant l'aménagement d'espaces pour garantir le développement des alternatives à la voiture individuelle.</p> <p>Une hausse des consommations et émissions de GES associées au développement économique du territoire.</p> <p>La valorisation et le développement des énergies renouvelables (bois, solaire, hydraulique, biogaz).</p>	<p>↘</p> <p>Augmentation de la demande énergétique résidentielle liée au développement du territoire.</p> <p>Poursuite de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre avec l'arrivée de nouvelles populations.</p> <p>Progression du développement des énergies renouvelables.</p>

**ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

3.1 Préambule méthodologique

L'évaluation environnementale des incidences du SCoT-AEC sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

L'évaluation environnementale a été menée selon une approche thématique, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du SCoT-AEC est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

A l'échelle du territoire de Grand Angoulême, pour chaque thématique sont présentés :

- la priorité de la thématique
- Les évolutions tendancielle observées et prévisibles en l'absence de SCoT-AEC (scénario tendanciel)
- les incidences positives du P.A.S et de leur transcription dans le DOO au travers **des réponses apportées par le projet**. Ne sont reprises ici que les principaux éléments du P.A.S et du DOO.
- les risques d'incidences négatives et les mesures prévues pour les éviter ou les réduire. Certaines réponses sont d'ores et déjà prévues par le SCoT-AEC : elles ont été intégrées chemin faisant, notamment suite aux propositions formulées par l'évaluation environnementale. Elles sont mises en évidence par 
- en tant que de besoin ont été proposées des « mesures d'accompagnement » qui permettraient d'optimiser le projet.

L'évaluation des incidences contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision.

L'occurrence des incidences (à court, moyen et long termes) ainsi que leur durabilité (permanent et temporaire) sont difficilement identifiables au niveau du SCoT-AEC et dépendent de facteurs multiples non connus en date d'élaboration du document.

3.1.1 UNE GRILLE DE QUESTIONNEMENTS

L'évaluation du SCoT-AEC repose sur une **grille de questionnements** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

La grille a été élaborée à partir des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement ainsi qu'à partir des principes de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

- L'équilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- L'équilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Révision du SCoT valant PCAET

- La lutte et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La grille de questionnements comprend **10 questions évaluatives** reprises dans le tableau ci-après.

Ces questions permettent d'interroger la façon dont les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le SCoT-AEC, en tenant compte du niveau d'enjeu identifié en phase de diagnostic, et des spécificités d'un SCOT valant PCAET. Elles assurent également l'analyse de l'ensemble de ces thématiques et sont déclinées en critères, formulés spécifiquement au regard des enjeux du territoire de GrandAngoulême.

Pour chaque question évaluative ont été appréciées les incidences favorables (en quoi le projet va améliorer la situation au regard du scénario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va dégrader la situation au regard du scénario tendanciel) et les mesures de suppression et réduction proposées par le projet.

Les critères ici proposés tiennent compte de la nécessité d'évaluer tant le DOO du SCoT que le plan d'actions du volet Plan Climat.

Les niveaux d'enjeux environnementaux n'étant pas abordés avec le même regard sur le SCOT et le PCAET, deux niveaux ont été proposés, afin de pouvoir pondérer l'évaluation sur chacun des critères et identifier plus finement les niveaux d'impact du SCOT-AEC sur les différentes thématiques environnementales.

 Enjeu fort et articulation importante avec le volet SCOT ou le volet PCAET

 Enjeu plus modéré et articulation attendue avec le contenu moindre

 Enjeu sans articulation réglementairement attendue avec le volet SCOT ou le volet PCAET

Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	niveau d'enjeu	
		SCOT	PCAET
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	Red	Yellow
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés	Red	Yellow Grey Red Grey
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	Red	Yellow Red Yellow
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes) Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau Gestion intégrée des eaux pluviales	Red	Yellow Red
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)	Red Yellow Red	Red Yellow
	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation	Yellow	Red

<p>Q6- Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</p>	<p>Tri des déchets et optimisation de la collecte Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)</p>	
<p>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</p>	<p>Réduction des zones de multiexposition ("points noirs") Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)</p>	
<p>Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</p>	<p>Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets) Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables</p>	
<p>Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	<p>Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur des transports Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone</p>	
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	<p>Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.) Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau</p>	

3.2 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le P.A.S

L'analyse environnementale des objectifs du P.A.S vise à vérifier la bonne cohérence interne entre les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et le projet de territoire. Elle vise aussi à mettre en évidence à un stade anticipé les éventuelles incidences négatives sur l'environnement du SCoT-AEC afin que le projet puisse être amélioré. Elle reste adaptée au niveau de définition de ce dernier.

L'objectif de cette phase est d'accompagner l'élaboration du DOO en formulant un certain nombre de recommandations et de points de vigilance. Il s'agit d'une version intermédiaire de l'évaluation environnementale.

Légende du tableau	
incidences très positives	+++
incidences positives	++
incidences positives, sur un champ limité ou à enjeu moindre	+
incidences positives, avec risque d'impact	++/-
cumul d'incidences négatives et positives	+/-
incidences négatives	-
incidences neutres	/

3.2.1 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU P.A.S PAR QUESTION EVALUATIVE

CONSOMMATION D'ESPACE ET PRESERVATION DES SOLS

Rappel des enjeux :

- Recherche d'équilibre entre la réponse aux aspirations des populations en termes de typologie de logement, la limitation de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie,
- La contribution à la neutralité carbone grâce à un usage des sols efficient (renaturation, baisse de l'artificialisation)

Le P.A.S présente des objectifs contribuant à la limitation de la consommation d'espace, avec notamment l'objectif de diminution de la consommation d'ENAF de :

- 58% entre 2025 et 2034 par rapport à la période de référence soit 252 ha maximum ;
- 40% entre 2035 et 2044 par rapport à la période 2025-2034 soit 150 ha maximum ;
- Une remobilisation des friches importante.

Il présente également des objectifs contribuant à la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels, et ainsi à la préservation du stock de carbone et à la fonctionnalité de ces espaces, notamment agricoles.

Des impacts ponctuels pourront être constatés, avec le développement en extension ou l'aménagement de projets spécifiques.

Un équilibre est recherché entre la consommation foncière et la préservation du cadre de vie, en articulation avec l'armature territoriale.

PRESERVATION DES PAYSAGES ET DE LA QUALITE URBAINE

Rappel des enjeux :

- La valorisation des patrimoines (bâti et naturels) riches et diversifiés, parfois méconnus, présents sur l'ensemble de l'agglomération, mais parfois mis à mal par le développement de l'urbanisation
- L'amélioration de l'intégration à leur environnement des projets urbains récents à vocation économique, d'habitat ou de déplacement
- La préservation et la mise en valeur des sites et éléments remarquables d'intérêt paysager ou architectural

Le P.A.S contribue à la préservation des caractéristiques paysagères et à la qualité urbaine du territoire, à travers des objectifs de mise en valeur de la diversité des paysages ruraux et la préservation des éléments identitaires, mais également d'amélioration de la qualité urbaine des projets, le travail sur les entrées de ville et l'intégration paysagère des projets d'aménagement.

Les objectifs de végétalisation des espaces urbains contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité urbaine.

Une attention est également portée à la préservation du patrimoine bâti, classé ou vernaculaire.

Des incidences potentielles peuvent être attendues sur les paysages en lien avec les mutations agricoles, mais limitées, en raison d'un paysage agricole déjà banalisé (grandes cultures) ou le développement des projets économiques ou touristiques, des énergies renouvelables ou encore la disparition des prairies dans l'espace agricole.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET RESTAURATION DES CONTINUITES

- Rappel des enjeux :
- La préservation des continuités écologiques mises sous pression par l'urbanisation et les activités humaines

Le P.A.S contribue à la préservation de la biodiversité et des continuités à travers les objectifs relatifs à la limitation de la consommation d'espaces, mais également de préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors et des différentes composantes de la TVB.

Il définit également des objectifs relatifs la trame noire et à la trame urbaine, notamment avec un renforcement de la végétalisation des espaces urbains.

Des incidences potentielles peuvent être attendues en lien avec les mutations agricoles, mais limitées, notamment grâce au renforcement du réseau de haies.

Le P.A.S prend toutefois peu en compte l'incidence du changement climatique et les besoins d'adaptation des pratiques sylvicoles ou de gestion des milieux naturels, cumulés aux incidences potentielles du développement de la fréquentation touristique ou à l'intégration de projets de production ENR.

RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Rappel des enjeux :

- Une dégradation de l'état écologique des cours d'eau liés aux sécheresses accrues et à l'élévation de la température, ainsi qu'aux pollutions diffuses
- La protection de la ressource en eau et particulièrement des nappes nécessaires à la fourniture d'une eau de qualité dont la gestion et les cycles de renouvellement sont de plus en plus complexes

Le P.A.S contribue à la préservation de la ressource en eau, en qualité et quantité, à travers des objectifs de protection des espaces stratégique pour la ressource et des captages, de réduction des pollutions et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Il définit également des objectifs de prise en compte du fonctionnement des bassins versants, de sobriété et de mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Il porte des objectifs de préservation de la trame bleue et des milieux humides.

Des incidences sont toutefois possibles en lien avec des pressions dues à la fréquentation touristique (pression sur la ressource et sur les milieux), aux activités économiques (risque de pollution).

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappel des enjeux :

- Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, les fonds de vallons dans un contexte de changement climatique qui pourrait voir ces risques s'accroître ;
- Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation dans les secteurs de risques naturels ou technologiques connus

Le P.A.S contribue à la prévention des risques naturels et technologiques et à leur non accroissement, notamment en matière de gestion du risque d'inondation, en lien avec les objectifs de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Il intègre également la dimension du changement climatiques et les risques d'aggravation de certains aléas.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Le P.A.S contribue à l'amélioration de la gestion déchets à travers des objectifs de développement de l'économie circulaire, mais ne fixe pas d'objectifs de réduction de la production de déchets.

GESTION DES NUISANCES ET PRESERVATION DE LA SANTE

Rappel des enjeux :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en proximité des principaux axes et la protection des populations des sources d'émissions de polluants et bruit.
- La réduction des inégalités environnementales et l'évitement des effets cumulatifs (pauvreté, localisation résidentielle subie, risques professionnelles, exposition aux nuisances diverses).
- La prise en compte des risques de pollution des sols dans les politiques d'aménagement.

Le P.A.S contribue à la réduction des nuisances et à la préservation de la santé des habitants à travers des objectifs transversaux.

Il définit des orientations relatives à l'accès aux soins et à un urbanisme favorable à la santé, renforcé par les objectifs de développement des mobilités actives et de réduction de la place de la voiture en ville.

Il définit également des objectifs d'amélioration du cadre de vie à travers la végétalisation, le renforcement de la qualité des aménagements urbains et la réduction des nuisances sonores (limitation de la voiture). Ces objectifs sont renforcés par les objectifs en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Rappel des enjeux :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores en proximité des principaux axes et la protection des populations des sources d'émissions de polluants et bruit.

Le P.A.S contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de l'exposition des populations à travers les objectifs spécifiques au volet PCAET du SCOT-AEC, définissant des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à 2030 et 2050.

Cela passe notamment par la réduction des émissions liées au chauffage, avec l'amélioration de l'habitat, liées aux transports, avec la réduction de la place de la voiture, ainsi que l'évolution du parc de véhicules (plus performant, moins émetteurs, électrification).

Une vigilance doit toutefois être apportée à la présence de pollens allergisants dans la végétalisation de l'espace urbain.

ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel des enjeux :

- La réduction drastique des consommations énergétiques et notamment des produits pétroliers dans le mix énergétique local, en particulier dans le secteur des transports
- La diminution des situations de précarité énergétique liée à la fragilité de certains ménages et à l'habitat potentiellement indigne dans la ville-centre et les centres-bourgs
- La valorisation et l'exploitation équilibrée des potentiels d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien méthanisation, etc.)

Le P.A.S contribue à la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et au développement des énergies renouvelables à travers les objectifs spécifiques au volet PCAET du SCOT-AEC.

Il fixe ainsi les objectifs suivants :

- -63% par rapport à 2010 des émissions de GES en 2030 et -90% en 2050 ;
- -30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, et -50% en 2050 ;
- Une part des énergies renouvelables dans la consommation portée à 34% en 2030 et 94% en 2050.

Ces objectifs sont portés par les orientations en matière d'amélioration de l'habitat, de réduction de l'usage de la voiture, de performance énergétique dans les activités économiques, mais également de développement des énergies renouvelables sur le territoire, en articulation avec les enjeux paysagers.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel des enjeux :

- La végétalisation des espaces urbains pour rafraîchir la ville et favoriser la biodiversité ordinaire
- La mutation du bâti et de l'espace public pour répondre à l'accroissement des périodes de fortes chaleurs et aux risques accrus
- L'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique

Le P.A.S contribue à l'adaptation au changement climatique, en lien avec le volet PCAET du SCOT-AEC. Cela se traduit par des orientations fortes sur la végétalisation des espaces urbains, la promotion du bioclimatisme et une prise en compte transversale des enjeux de changement climatique, notamment sur la ressource en eau.

3.2.2 ÉVALUATION DÉTAILLÉE DU P.A.S, PAR AMBITION

AMBITION 1								
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Évolution de la tendance	Niveau d'impact	Objectif 1.1	Objectif 1.2	Objectif 1.3	Objectif 1.4	Impacts du P.A.S
Le SCOT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	+	+++	+	+	+++		Protection des terres agricoles (et amélioration de la qualité des sols), naturelles et forêt Réduction mitage et fragmentation + Requalification des friches
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines				+	+++	+	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité					+++		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+	+++	+	+++	++		Préservation des valeurs paysagères et patrimoniale Innovation architecturale et urbaine Amélioration du cadre de vie avec la végétalisation des espaces urbains <i>Incidences potentielles des mutations agricoles sur biodiversité et paysage (ex. disparition des prairies au profit espace cultivés, développement des EnR au sein de l'espace agricole)</i>
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire				+++			
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux				+++			
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures				+++			
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés				+			
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+	+++			+++	++	Préservation des composantes de la TVB Limitation de la fragmentation Enrichissement de la TVB Urbaine <i>Incidences potentielles des mutations agricoles sur biodiversité et paysage (ex. disparition des prairies au profit espace cultivés, développement des EnR au sein de l'espace agricole)</i>
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors					+++		
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine					+++		
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire					+++	+++	
Le SCOT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	+	+++			+	+++	Protection des milieux aquatiques et espaces bon fonctionnement, alimentation des nappes
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles						+++	

et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)						+++	Protection de la ressource en eau, anticipation des besoins eau potable et assainissement
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau						+++	
	Gestion intégrée des eaux pluviales			+		+	+++	
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique	/	+++	+++				Prise en compte des risque et prévention des risques de toute nature Prise en compte des effets du changement climatique dans les aléas
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise			+++				
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)			+++				
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation	/	/					
	Tri des déchets et optimisation de la collecte							
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)							
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")	+	+++	+				Amélioration significative des déterminants en santé notamment soins, pratique activités physiques
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme			+++				
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET							
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)			+++				
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti	+	++	+				Réduction des émissions de polluants atmosphériques et prise en compte des publics les plus sensibles <i>Attention aux cumul / évolution climatique risques liés aux allergies et insectes</i>
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports							
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)							
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur			+				
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables			+++		+/-		
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement	+	++			+		

Révision du SCoT valant PCAET

Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports							Protection des puits de carbone sur l'ensemble du territoire
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques							
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux							
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone					+++	++	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	+	++	++		+++		Adaptation des espaces urbains au CC à travers la végétalisation Amélioration de la résilience du système agricole <i>Incidence sur la gestion des EV à anticiper et acceptation nature en ville</i>
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique							
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers			+		++		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie							
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau						++	

AMBITION 2							
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Évolution de la tendance	Niveau d'impact	Objectif 2.1	Objectif 2.2	Objectif 2.3	Impacts du P.A.S
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	+	++				+ Gestion économe du foncier économique et commercial + Requalification des friches + Réduction de l'extension commerciale
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines			++		+	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité			++	++	+	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+	+		+		+ Valorisation des paysages + Requalification des sites dégradés - impacts EnR – développement tourisme - risque de dégradation du bâti par la rénovation <i>Risques de mutation en lien avec le développement des EnR et le développement touristiques</i> <i>Qualification des ZAE</i>
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire			+/-		-	
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux				+		
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures			+/-			
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés						
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+	-	-			- Fragilité de la forêt - Fragilité des espaces naturels <i>Impacts développement ENR</i> <i>Impact de la rénovation/faune du bâti</i> <i>Prévention des effets de la surfréquentation ou du développement des équipements</i>
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors						
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine			-		+	
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire						
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	+	-				- Risques de pollutions (toutes activités) - Pression sur milieux aquatiques (tourisme) - Accroissement besoins en eau (notamment secteur touristique) + amélioration de l'assainissement
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles			-		+	
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)			-			

Révision du SCoT valant PCAET

	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau			-			<i>Veiller à la répartition des flux dans le temps et l'espace Localisation et typologie du développement économique</i>
	Gestion intégrée des eaux pluviales					+	
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique					+	Risque limité d'accroissement des risques technologique liés aux activités économiques
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise	/	/				
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)			-			
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation						Développement de l'économie circulaire
	Tri des déchets et optimisation de la collecte	/	+				
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)			+			
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")			-/+	+		+ Economie de proximité + facilitation du quotidien/services et équipements - Risques de pollutions et nuisances liées aux activités + réduction des nuisances par l'optimisation des flux de marchandises <i>Prévention des nuisances et pollutions liées aux activités</i>
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme			+	+		
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET		+		++		
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)	+	-	-/++	+	+	
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti			+		+	+ Développement des ENR (réduction des émissions de polluants atmosphériques) + réduction des émissions par l'optimisation des flux de marchandises et des mobilité + réduction des émissions de l'habitat
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports	+	+	+	+	+	
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)			-/+			

Révision du SCOT valant PCAET

	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur						
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables						
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement	+	++ -	++		+++	+ Rénovation énergétique + Economie et commerces de proximité ; circuits-courts + développement différencié selon l'offre de mobilité + Stratégie d'efficacité énergétique prod ENR - Emissions carbone additionnelles liées aux activités
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur des transports			++	+	+	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques			++/-			
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux			+++			
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone						
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	+	++			++	+ Promotion du bioclimatisme dans la construction et l'aménagement
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique					++	
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers				+		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie			+			
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau						

AMBITION 3							
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	évolution de la tendance	Niveau d'impact	Objectif 3.1	Objectif 3.2	Objectif 3.3	Impacts du P.A.S
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	+	++				+ Sortie de vacance + Baisse foncier/logt + Réversibilité + Réduction de la place de la voiture
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines			++			
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité			++	+		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+	++/-	++	++		+ Réduction de la place de la voiture, gain pour les espaces publics + amélioration du cadre de vie par la rénovation des logements
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire			-			
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux				++		
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures						
Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés							
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+	+				+ TVB urbaine en lien avec mobilité + réduction de la fragmentation - Impacts potentiels localisés équipements voiries
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors				+/-		
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine				+		
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire						
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	+	+				Réduction des pollutions liées à la voiture
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles				+		
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)						

Révision du SCoT valant PCAET

	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau						
	Gestion intégrée des eaux pluviales						
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique						
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise	/	/				
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)						
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation						
	Tri des déchets et optimisation de la collecte						
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)	/					
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")				++		
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme	+	++	++	+++	+	+ Mobilité active et réduction des risques routiers + proximité + vie sociale + logement adapté aux âges de la vie
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET						
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)				+++		
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti			+			
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports				+++		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)	+	++				+ réduction des émissions associées à la voiture et à l'habitat
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur						
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables				+		
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement	+	+++	+			+ Mobilité décarbonée

Révision du SCoT valant PCAET

Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports				+++		+ Réduction de l'impact carbone & énergie des logements
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques						
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux						
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone						
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)			+			+ réduction de la vulnérabilité énergétique dans l'habitat
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique			+	+		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers	+	+				
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie						
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau						

SYNTHESE EVALUATION P.A.S				
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Évolution de la tendance	Niveau d'impact	Prise en compte des enjeux dans le P.A.S
Le SCOT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	+	+++	Préservation de la matrice naturelle forestière et agricole Protection des composantes de la TVB Préservation du foncier agricole pour les besoins actuels et futurs
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines		++	Développement qui se réalise d'abord sur la ville existante, par réutilisation du bâti, densification ou renouvellement urbain Développement au sein de l'enveloppe urbaine avant toute extension urbaine Développement des activités économique d'abord au sein de l'enveloppe urbaine et l'enveloppe des ZAE existante
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité		++	Accroissement de la densité urbaine Développement favorisé sur un nombre limité de pôles urbains bénéficiant bien équipés en commerces, services et équipements
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+	+++	Renforcement du caractère identitaire des paysages Identification et protection des valeurs paysagères, des perspectives
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire		++	Identification des éléments de patrimoine à préserver Valorisation du patrimoine bâti caractéristique
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux		+++	Préservation ou requalification des « entrées » de bourg et village
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures		++	Identification et protection des valeurs paysagères, des perspectives et prise en compte des co-visibilités Intégration paysagère des projets d'aménagement, bâtiments agricoles et projets de production d'énergie renouvelable; mais impacts ponctuels possibles
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés		/	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+	+	Préservation des réservoirs de biodiversité, des forêts Fragilité des milieux face au changement climatique Impacts potentiels des projets sur la faune (ENR, réno, voiries, etc.)
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors		++	Préservation des milieux messicoles Préservation des boisements et des haies Impacts ponctuels des projets

Révision du SCoT valant PCAET

	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine		+	Développement de la trame urbaine par la végétalisation des espaces urbains (adaptation)
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		+++	Préservation des corridors écologiques et de la trame noire Gestion écoresponsable des éléments de la TVB
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques		+++	Préservation des éléments de la trame bleue : cours d'eau, milieux rivulaires, zones humides
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles		+	Réduction des pollutions par les rejets et protection des aires de captage Risque de pollutions par les activités
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	+	++	Protection des aires de captage Prise en compte du fonctionnement des bassins versants
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau		++	Prise en compte de la capacité en approvisionnement dans les projets et sobriété dans les usages Sécurisation de l'alimentation en eau potable Augmentation des consommations par les activités
	Gestion intégrée des eaux pluviales		++	Prise en compte d'une gestion intégrée, articulée avec les enjeux d'adaptation au changement climatique
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique		+++	Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs à risque, en particulier en lien avec les cours d'eau
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise	/	+++	Renforcement de l'adaptation face aux risques aggravés par le changement climatique, notamment en lien avec le cycle de l'eau Développement des solutions fondées sur la nature Identification des situations à risques et adaptation des documents et de la réponse
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		++	Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs à risque
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		+	Développement de l'économie circulaire
	Tri des déchets et optimisation de la collecte	/	/	
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)		+	Développement de l'économie circulaire
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")	+	++	Réduction des nuisances sonores et points noirs avec la réduction de l'usage de la voiture

nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?				Amélioration du cadre de vie	
				Développement résidentiel en dehors des secteurs concernés par des activités ou installations	
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme			++	Développement de zones de calme avec la réduction de la voiture Maintien d'espaces verts et espaces naturels Renforcement de la qualité des aménagements urbains et des logements Renforcement des équipements médicaux et de l'accès au soin dans les polarités Renforcement de la proximité favorable à la cohésion sociale et la solidarité
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET			++	Amélioration des connaissances et complément de l'inventaire BASIAS Valorisation d'anciens sites et sols pollués après dépollution
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)		++	Réduction de l'usage de la voiture et optimisation des transports de marchandises	
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti	+	++	Réduction des émissions de polluants liés au chauffage (rénovation, renouvellement appareils), développement des ENR	
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports		+++	Réduction des émissions de polluants liées à la mobilité par la réduction de l'usage de la voiture et développement des mobilités électriques	
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		++	Réduction des émissions des activités	
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		/		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables		++/-	Risque d'augmentation avec le changement climatique et sans prescription spécifique sur la végétalisation des espaces urbains	
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement	+	++	Promotion de formes urbaines et bâtiments d'activité économes en énergie et du bioclimatisme Rénovation des bâtiments	
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports		+++	Réduction des consommations de la mobilité : développement des TC, réduction de la place de la voiture, renforcement du vélo et des centralités	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		++/-	Réduction des consommations des activités, mais potentielle hausse selon le développement économique	
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		+++	Développement des énergies renouvelables et prise en compte des enjeux paysagers Développement des réseaux de chaleur	
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone		+++	Préservation des milieux naturels, zones humides, espaces forestiers et renforcement des haies et de la végétation urbaine	

Révision du SCoT valant PCAET

Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	+	++	Promotion de formes urbaines et bâtiments d'activité économes en énergie et du bioclimatisme. Adaptation et végétalisation des espaces urbains au changement climatique, prise en compte des enjeux de désimperméabilisation
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique		+	Réduction des consommations énergétiques de l'habitat Adaptation des logements aux besoins
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		++	Amélioration de l'adaptation des espaces agricoles Prise en compte des enjeux du CC dans la gestion des milieux forestiers
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		+	Développement des ENR
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau		++	Prise en compte des enjeux d'adaptation dans la consommation d'eau (sobriété, articulation ressource et développement, sécurisation)

3.3 Analyse du DOO

3.3.1 LES POINTS DE VIGILANCE APPORTEES SUR LA VERSION INTERMEDIAIRE DU DOO

La prise en compte de l'environnement a été intégrée de manière itérative dans le cadre de la rédaction du DOO. Les prescriptions environnementales sont fondées sur les enjeux issus de l'EIE. En phase intermédiaire, une évaluation a permis de mettre en évidence des points de vigilances en lien avec les incidences attendues du DOO.

AMBITION 1 : PRESERVER ET VALORISER NOS RESSOURCES POUR S'ADAPTER ET ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MAINTENIR UNE QUALITE DE VIE

Sur la consommation d'espace :

- Assurer la présence et la préservation des jardins, de l'agriculture intra ou péri-urbaine
- Renforcer la Trame Verte et Bleue Urbaine
- Préserver le patrimoine arboré

Sur la biodiversité et les paysages :

- Incidences potentielles des mutations agricoles sur biodiversité et paysage (ex. disparition des prairies au profit espace cultivés, développement des EnR au sein de l'espace agricole)

Sur la santé humaine :

- Attention aux cumul / évolution climatique risques liés aux allergies et insectes

Sur l'adaptation au changement climatique :

- Incidence sur la gestion des EV à anticiper et acceptation nature en ville

AMBITION 2 : UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET ATTRACTIF QUI S'ENGAGE POUR LA RELOCALISATION DE L'ECONOMIE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Sur la ressource en eau et milieux aquatiques :

- Risque de pressions sur les milieux aquatiques
- Vigilance sur la localisation et typologie du développement économique

Sur la biodiversité :

- Risque d'impacts sur développement des ENR (bâtiment, éolien, au sol) selon la localisation
- Risque d'impact de la rénovation sur faune du bâti
- Prévention des effets de la sur-fréquentation ou du développement des équipements

Sur les paysages et le patrimoine :

- Risques de mutation en lien avec le développement des EnR et le développement touristique
- Qualification des ZAE

Sur la santé humaine :

- Prévention des nuisances et pollutions liées aux activités

Sur les risques naturels :

- Prévention des risques

Sur l'adaptation au changement climatique :

- Vigilance sur l'adaptation des filières au changement climatique

AMBITION 3 : L'HABITAT, LES MOBILITES ET LE LIEN SOCIAL : LEVIERS DE LA COHESION TERRITORIALE

Sur la consommation d'espace :

Révision du SCoT valant PCAET

- Assurer la présence et la préservation des jardins, de l'agriculture intra ou péri-urbaine

Sur la biodiversité et les paysages :

- Renforcer la Trame Verte et Bleue Urbaine
- Préserver le patrimoine arboré

3.3.2 ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES INCIDENCES DU DOO

L'évaluation des incidences du DOO fait l'objet d'une analyse détaillée par objectifs

OBJECTIF 1.1 ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AMÉLIORER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS

Rappel des orientations et prescriptions :

AMBITIONS ET ORIENTATIONS		PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	
Objectif 1.1 Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants			
PRÉPARER LE TERRITOIRE AUX FUTURES CRISES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES	Orientation 1 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels	P	1 - Gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie)
	Orientation 2 : Concourir à faire évoluer le modèle agricole vers un système agricole local plus respectueux des sols, des sous-sols et de la santé	P	2 - Prévention des risques technologiques et nuisances
	Orientation 3 : Rafraîchir la ville et végétaliser des espaces urbains et partagés	P	3 - Développement du maraîchage et de l'agriculture de proximité
	Orientation 4 : Éviter et réduire l'exposition aux risques, aux pollutions et aux nuisances	R	A - Anticipation des risques naturels
		R	B - Prévention des nuisances
		R	C - Evolution du système agricole
DEVELOPPER UNE APPROCHE GLOBALE DE SANTÉ PUBLIQUE INTEGRANT LES DETERMINANTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	Orientation 5 : Attirer et accueillir les professionnels de santé, notamment en facilitant la création de maisons et centres de santé	P	4 - Offre de soin
	Orientation 6 : Développer l'urbanisme favorable à la santé dans les projets d'aménagement et de construction	R	D - Accueil de professionnels de santé
	Orientation 7 : Aménager les espaces publics pour favoriser l'activité physique et le lien social	P	5 - Urbanisme favorable à la santé
		R	E - Urbanisme favorable à la santé

Questions évaluatives SCOT-AEC		Critères SCOT-AEC		Objectif 1.1	
				Evaluation des incidences du DOO	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	+++	+ / Les prescriptions en faveur de la prévention des risques naturels se traduiront par des incidences globalement positive sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles permettent notamment de préserver les vallées offrant des territoires propices à l'agriculture, notamment au maraîchage		
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	+			
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	+			
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	++	+ / Les prescriptions en faveur de la prévention des risques naturels se traduiront pour les mêmes raisons par des incidences positives sur le paysage et la qualité du cadre de vie en permettant d'offrir de vastes espaces non mités et accessibles aux habitants pour des usages de loisirs. Les vallées, les falaises font partie des paysages emblématiques de l'agglomération. L'urbanisme favorable à la santé, permet de promouvoir des formes urbaines plus qualitative et de contribuer à la résorption des secteurs dégradés. Les incidences seront donc positives sur le paysage		
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire				
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux				
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures				
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés	++			
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	++	+ / Les zones de risque constituent souvent des réservoirs de biodiversité et contribuent aux continuités écologiques. Ainsi les prescriptions en faveur de la prévention des risques contribueront positivement au maintien des continuités écologiques notamment en ce qui concerne les continuités humides et aquatiques (maintien de zones tampon de part et d'autre des cours d'eau par exemple). La prévention du risque d'incendie permet de prévenir la dégradation d'écosystèmes fragiles tels que les forêts anciennes.		
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	++			
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	+			

Questions évaluatives SCOT-AEC		Critères SCOT-AEC		Objectif 1.1	
				Evaluation des incidences du DOO	
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		+		
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques		+++	+ / La prévention des risques d'inondation et de ruissellement constitue un levier positif pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et limitant les phénomènes d'érosion des sols, de transferts des polluants et en favorisant la réalimentation des nappes lors des épisodes de crues, ainsi que les échanges entre nappe et cours d'eau.	
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles		+++		
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)		++		
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau		++		
	Gestion intégrée des eaux pluviales		+++		
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique		+++	+ / Le DOO décline dans le cadre de cet objectif une approche globale de la prévention des risques naturels et technologique. Il permet de compléter les outils réglementaires existants par des prescriptions qui devront être traduites dans le PLUi concernant différents types de risque : ruissellement, inondation, incendie, risques technologiques. Par rapport au SCOT 1, ces volets sont renforcés puisqu'il va au-delà de la prise en compte des documents réglementaire en vigueur et intègre des risques qui n'étaient pas ou peu évoqués comme le risque d'incendie et les retrait et gonflement des argiles.	
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		+++		
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		+++		
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation				
	Tri des déchets et optimisation de la collecte				
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)				

Questions évaluatives SCOT-AEC		Objectif 1.1	
		Evaluation des incidences du DOO	
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multi-exposition ("points noirs")	+	+ / La prescriptions relatives à la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que celles relatives à un urbanisme favorable à la santé visent à réduire les facteurs environnementaux défavorables à la santé des habitants.
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme		
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET		
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)		
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		+ / La prescription 2 permet de prévenir l'exposition de nouvelles populations aux secteurs fortement exposés à la pollution. Les dispositions concernant l'urbanisme favorable à la santé contribuent également à engager le territoire vers une stratégie de prévention et réduction des émissions polluantes.
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	+++	
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement		
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports		
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		

Questions évaluatives SCOT-AEC		Objectif 1.1	
		Evaluation des incidences du DOO	
Critères SCOT-AEC			
Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant aux utilisateurs locaux			
Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone			
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	+++	+ / La prévention des risques permet de contribuer à la réduction de la vulnérabilité au changement climatique. Le SCoT aura un effet positif.
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers	+++	+ / Les prescriptions telles que celle relative à la prévention du risque d'incendie permettent de contribuer à la réduction de la vulnérabilité des espaces naturels, agricoles et forestiers au changement climatique
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau	+	+ / La préservation des secteurs d'expansion des crues et la prévention du ruissellement contribuent de manière positive à la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau en maintenant les conditions de bon fonctionnement du cycle de l'eau.
Synthèse	<p>L'objectif 1.1 se traduira globalement par des effets positifs sur l'environnement notamment sur les dimensions relatives à la prévention des risques, la santé des habitants, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau. Il aura également indirectement des effets bénéfiques sur le maintien des continuités écologiques et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Il s'inscrit dans une amélioration du niveau de prescription concernant la prévention des risques par rapport au SCoT1.</p> <p>Cet objectif n'appelle pas de recommandations d'amélioration ni de mesures ERC.</p>		

OBJECTIF 1.2 PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Rappel des orientations et prescriptions :

Objectif 1.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine			
VALORISER ET PROTÉGER LES PAYSAGES CONSTITUTIFS DE L'IDENTITÉ DE L'ANGOUMOIS	Orientation 8 : Mettre en valeur la diversité des paysages ruraux	P	6 - Mise en valeur des paysages
	Orientation 10 : Aménager de manière qualitative les zones de transition entre l'urbain et les espaces agricoles, naturels et forestiers	R	F - Mise en valeur des paysages et à la gestion paysagère
AMELIORER LA QUALITE URBAINE DES PROJETS D'AMENAGEMENT	Orientation 9 : Assurer l'intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement	P	7 - Intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement et aux zones de transition
	Orientation 10 : Aménager de manière qualitative les zones de transition entre l'urbain et les espaces agricoles, naturels et forestiers	R	G - Intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement et aux zones de transition
PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ANCIEN DE CENTRES-VILLES, CENTRES-BOURGS ET VILLAGES	Orientation 11 : Préserver et valoriser l'architecture locale et les bâtiments exceptionnels	P	8 - Protection du patrimoine architectural
	Orientation 12 : Valoriser le patrimoine industriel témoin de l'histoire du territoire	R	H - Protection des patrimoines

Questions évaluatives SCOT-AEC		Objectif 1.2	
		Evaluation des incidences	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	++	+ / Les prescriptions en faveur de la préservation du grand paysage et des aménagements urbains qualitatifs auront indirectement un effet positif sur la préservation des ENAF et l'optimisation du foncier dans le cadre des opérations d'aménagement.
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	+	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	++	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+++	+ / Le SCoT décline un ensemble de prescriptions visant à favoriser la prise en compte du paysage à toutes les échelles (grand paysage et échelle de projet). Une attention particulière est accordée à la place du végétal, au traitement des zones de transition à la qualité des entrées de ville. Il décline également des prescriptions relatives au patrimoine bâti. Les incidences seront positives. Les prescriptions paysagère sont renforcées par rapport au SCoT1 notamment sur le volet du grand paysage avec la prise en compte d'enjeux spécifique au territoire angoumois. Il intègre également de nouvelles dispositions concernant l'accueil des énergies renouvelables.
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	+++	
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	+++	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	+++	
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés	+++	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	++	+ / Les prescriptions en faveur de la prise en compte des enjeux paysager et la place du végétal auront des incidences positives sur la préservation des trames vertes et bleues, notamment urbaines.
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	++	
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	++	
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	++	

Questions évaluatives SCOT-AEC		Objectif 1.2	
		Evaluation des incidences	
Le SCOT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	++	Les prescriptions concernant les vallées et le maintien de zones tampon entre urbanisation et vallée contribueront indirectement à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	++	
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)		
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau		
	Gestion intégrée des eaux pluviales	++	Cf. précédent
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique		
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		
	Tri des déchets et optimisation de la collecte		
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)		
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")		

Questions évaluatives SCOT-AEC		Objectif 1.2	
		Evaluation des incidences	
Critères SCOT-AEC			
pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme		
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET		
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)		
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables		
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement		
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports		
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone		

Questions évaluatives SCOT-AEC		Objectif 1.2	
		Evaluation des incidences	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	++	La prescription 7 relative à l'intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagement et zones de transition s'inscrit également dans la volonté de développer des modèles urbains plus résilients.
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau		
Synthèse	L'objectif 1.2 se traduira par des effets globalement positifs le paysage et le patrimoine bâti ainsi que sur la biodiversité, il permet un renforcement des prescriptions en la matière par rapport au SCoT1 en ciblant les enjeux spécifiques au territoire et renforçant la prise en compte des enjeux paysagers associés aux espaces de transition. Cet objectif n'appelle pas de préconisations ni de mesures ERC.		

OBJECTIF 1.3 PRESERVER ET RESTAURER LA NATURE ET LA BIODIVERSITE EN MAITRISANT L'ETALEMENT URBAIN

Rappel des orientations et prescriptions

Objectif 1.3 Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain			
RESTAURER LA BIODIVERSITE EN PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE, Y COMPRIS EN MILIEU URBAIN, ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	<p>Orientation 13 : Préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité</p> <p>Orientation 14 : Préserver la valeur agronomique des terres agricoles et valoriser les espaces productifs à destination de la consommation locale</p>	P	9 - Déclinaison locale des éléments constitutifs de la TVB - réservoirs de biodiversité
		P	9b - Déclinaison locale des éléments constitutifs de la TVB - corridors écologiques
		R	I - Gestion du patrimoine naturel
		P	10 - Préservation des terres agricoles
		R	J - Préservation des terres agricoles
PRIORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN	<p>Orientation 15 : Prioriser l'utilisation des ressources foncières existantes et en particulier les friches</p> <p>Orientation 16 : Promouvoir de nouvelles formes urbaines de qualité pour maîtriser l'étalement urbain</p> <p>Orientation 17 : Favoriser la densification de l'immobilier d'entreprises</p>	P	11 - Mobilisation des ressources foncières existantes
		P	12 - Nouvelles formes urbaines
		P	13 - Zones d'activités économiques
		R	K - Spécialisation et à la mixité fonctionnelle des zones d'activités
REDUIRE TRES FORTEMENT LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF JUSQU'A 2031 PUIS ATTEINDRE LA ZERO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050	<p>Orientation 18 : Atteindre le ZAN en 2050</p> <p>Orientation 19 : Assurer un équilibre entre le développement économique et les besoins en logements et services</p>	P	14 - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

		Objectif 1.3	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation des incidences	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	+++	<p>+ / Les prescriptions en faveur de la préservation des trames vertes et bleues se traduiront par des incidences positives sur le maintien des ENAF. Par ailleurs le DOO décline des prescriptions relatives à la préservation des terres agricoles et le maintien de la bonne fonctionnalité des exploitations agricoles.</p> <p>Le DOO s'inscrit également dans une trajectoire de réduction significative de la consommation d'espace pour l'habitat et l'économie en divisant par 2 la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente. Il définit à ce titre une part de logements à créer au sein des enveloppes urbaines pour chaque polarité et priorise la mobilisation des gisements fonciers à vocation économique au sein du périmètre des ZAE existantes. Il décline également des objectifs de mobilisation des friches urbaines.</p> <p>Le SCOT aura ainsi des incidences positives et permet un renforcement significatif des prescriptions par rapport au SCOT1.</p> <p>Les effets positifs ne sont toutefois pas optimaux notamment en ce qui concerne la rationalisation du foncier dans les aménagements. Le SCoT ne définit en effet pas d'objectifs de densité pour les opérations au sein de l'enveloppe urbaine alors que ces opérations doivent couvrir une part importante de la production de logements. Le choix a été fait de laisser au PLUi-M le soin de fixer ces objectifs de densités. Les effets obtenus pourraient ainsi être contraires à ceux attendus : opérations moins denses au sein des enveloppes urbaines par rapport aux extensions. Par ailleurs les gains en matière de densité sont faibles par rapport au SCoT 1 d'autant qu'il s'agit d'une densité nette. L'absence de densité sur les opérations en enveloppe urbaine risque d'aller à l'encontre d'une bonne diversification du parc de logement et d'une complémentarité des opérations entre dents creuses et extension.</p> <p>Enfin il affiche un objectif modéré de mobilisation du potentiel au sein de l'enveloppe urbaine : 44ha sur les 256 ha identifiés soit une mobilisation d'un peu moins de 20 % de l'enveloppe disponible.</p>
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	++	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	+	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+++ / -	Les prescriptions de l'objectif 1.3 se traduiront par des effets contrastés sur le paysage.

urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	++	<p>+ / Celles en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (9, 9b, 10) se traduiront par des effets très positifs en permettant le maintien des grandes composantes de l'armature paysagère. Les objectifs de modération de la consommation foncière auront des effets très positifs sur la limitation du mitage de même que le recentrage du développement économique sur certaines zones stratégiques. Par ailleurs les efforts en matière de limitation de la consommation foncière (11, 14) permettront un effet levier sur les opérations en renouvellement urbain ou valorisation du bâti existant. Les effets seront positifs sur la préservation du patrimoine bâti et la résorption de points noirs paysagers.</p> <p>Les objectifs de densité et de choix des fonciers aménageables s'accompagnent de prescriptions sur la qualité des aménagements et le maintien de la trame verte urbaine ce qui permettra de maintenir une qualité globale des aménagements.</p> <p>- / Certaines prescriptions pourront toutefois se traduire par des incidences négatives sur le paysage souvent délimitées aux opérations d'aménagement et leurs abords : les extensions des zones d'activité, notamment celles prévues sur d'importantes superficies (13), les extensions à vocation d'habitat notamment dans les villages et sur des situations de co-visibilité (d'autant que le développement se fera majoritairement en extension sur ces polarités). La bonne application des prescriptions urbaines et paysagères, en particulier celles sur la qualité des aménagements urbains et la gestion des transitions sera déterminante pour réduire ces incidences.</p> <p>A noter également que la mobilisation des tènement aménageables au sein de l'enveloppe urbaine amène une vigilance particulière sur le maintien des espaces verts et végétalisés qualitatifs existants.</p>
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	++ / -	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	++ / -	
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés	++	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+++ / -	<p>+ / L'objectif 1.3 se traduira majoritairement par des effets très positifs sur la biodiversité. Le SCOT 2 permet un approfondissement significatif de l'identification des éléments à préserver tant au niveau de l'armature écologique principale que la trame verte urbaine. Les cartographies permettent une spatialisation des prescriptions plus fine, notamment pour les corridors écologiques. Il décline des prescriptions particulières pour la préservation des trames les plus riches et sensibles, il renforce également la protection des structures agro-naturelles jouant un rôle important pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Il promeut enfin la restauration des écosystèmes dégradés en identifiant les zones préférentielles de restauration.</p> <p>La réduction de la consommation d'espace et la limitation du mitage urbain se traduira par des effets particulièrement bénéfiques sur le maintien des grandes continuités</p>
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+++	
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	+++	
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	+++	

			<p>agricoles et naturelles et le maintien des grands ensembles boisés qui ont pu être mités et fragmentés par le passé.</p> <p>- / Bien que le SCoT préserve la majorité des secteurs jouant un rôle patrimonial et fonctionnel, certaines prescriptions pourront toutefois se traduire par des incidences négatives sur la biodiversité souvent délimitées aux opérations d'aménagement et leurs abords : les extensions des zones d'activité, notamment celles prévues sur d'importantes superficies, le développement des zones d'habitat sur les ENAF pourront être de nature à affecter localement des écosystèmes sensibles et des corridors. La bonne application des prescriptions en matière de préservation des éléments existants à l'échelle des opérations sera déterminante pour réduire ces incidences.</p>
<p>Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</p>	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	+++	<p>+ / Les prescriptions en matière de trame vertes et bleues et de réduction de la consommation d'espace se traduiront par des effets très positifs sur la ressource en eau et le cycle de l'eau. Elles permettront notamment de protéger les vallées et cours d'eau identifiés, de limiter l'imperméabilisation des sols, les risques d'érosion par ruissellement et favoriseront la protection de la ressource en eau et la réalimentation des nappes. Elles favoriseront également la préservation de tous les éléments jouant un rôle de filtre et de limitation du ruissellement tant dans les espaces urbains que ruraux. Les espaces humides et aquatiques sont également identifiés comme secteurs préférentiels de restauration afin de faciliter les actions portées par les structures en charge de la GEMAPI.</p> <p>- / Les prescriptions visant le déploiement des zones industrielles et la réindustrialisation pourront en revanche se traduire par des effets négatifs sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif : accroissement des besoins (à ce stade non quantifiable car dépendant du type d'activité), risques de pollution, dégradation de zones humides. L'application des prescriptions en matière de préservation de la ressource en eau seront essentielles pour réduire les incidences. La bonne déclinaison des recommandations en matière de transition écologique et énergétique des entreprises devrait également y contribuer bien que les leviers du SCoT soient limités en la matière.</p>
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	+++ / -	
	Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	+++	
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau	+++ / -	
	Gestion intégrée des eaux pluviales	+++	
<p>Le SCoT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique	++	<p>+ / La préservation des grandes continuités écologiques et la limitation du mitage urbain aura des effets très bénéfiques sur la prévention des risques naturels de toutes natures.</p> <p>- / Les prescriptions en matière de développement industriel pourraient se traduire par un accroissement des risques technologiques. Toutefois le SCoT circonscrit le développement des ZAE à certaines zones ce qui évite une dispersion du risque sur le</p>
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation,	++	

	mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		territoire et doit permettre une meilleure gestion des zones d'activité. Les effets négatifs devraient être par conséquent limités. Par ailleurs, le SCoT définit dans son objectif 1.1 des prescriptions pour éviter l'exposition des populations à de nouveaux risques technologiques et nuisances.
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)	+++ / -	
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		+ / La préservation des trames vertes et bleues et des espaces naturels, agricoles et forestiers au sens large permet de maintenir des espaces propices à la production de matériaux biosourcés.
	Tri des déchets et optimisation de la collecte		- / Le développement de la démographie et du secteur industriel générera des déchets, toutefois le SCoT_AEC prévoit par ailleurs de favoriser la transition écologique des entreprises, le développement de l'économie circulaire et la réduction des déchets. ce qui devrait permettre de maîtriser les effets négatifs.
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)		
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")		
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme		
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets	+++	+ / Les SCOT ambitionne de valoriser les friches urbaines et notamment les sites et sols pollués. Les incidences seront donc positives.
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)		
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		

Révision du SCoT valant PCAET

	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables		
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement	++	+ / Les prescriptions visant la réduction de l'étalement urbain et l'accroissement des densités seront favorables à la performance énergétique et la réduction des émissions de GES liés au logement et au transport. L'urbanisme compact présente également un meilleur bilan concernant les émissions liées aux matériaux de construction. La réduction de la consommation foncière, la préservation des continuités écologiques et des structures boisées constituent des leviers majeur de préservation des puits de carbone.
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports	+++	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques	+	
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone	+++	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)		
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique	++	+ / Le développement de nouvelles formes urbaines plus sobres en énergie et en ressources permet de limiter également les situations de précarités énergétique des ménages.
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers	+++	+ / Le maintien des continuités écologiques et de vastes espaces agricoles et naturels non modifiés constitue un levier essentiel de l'adaptation au changement climatique pour ces espaces, les activités qui s'y déroulent et la biodiversité.
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau	++	+ / Cf. précédent

Synthèse	<p>Les prescriptions de l'objectif 1.3 en faveur de la préservation des continuités vertes et bleues et de la réduction de la consommation foncière auront des effets positifs sur toutes les dimensions environnementales. Le SCoT-AEC permet une amélioration significative par rapport au SCoT1 en renforçant la protection de la biodiversité à toutes les échelles et en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN. Les effets pourront encore être optimisés dans le cadre du PLUi-M sur la question des densités et la mobilisation du foncier en dent creuse. Ces incidences positives n'excluent toutefois pas des incidences négatives liées aux projets de développement notamment l'extension des ZAE et des secteurs d'habitat sur les ENAF. Ces incidences négatives seront principalement localisées au droit des projets et nécessiteront des mesures d'évitement au stade de la mise en place de mesures spécifiques au stade des projets.</p>
-----------------	--

OBJECTIF 1.4 PRESERVER ET GERER L'EAU, BIEN COMMUN VITAL

Objectif 1.4 Préserver et gérer l'eau, bien commun vital		
<p>Orientation 20 : Préserver et restaurer les zones humides et les cours d'eau</p> <p>Orientation 21 : Préserver les ressources en eau</p> <p>Orientation 22 : Maintenir et améliorer la qualité de l'eau</p>	P	15 - Préservation de la trame bleue
	P	16 - Prise en compte des capacités en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable
	P	17 - Limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion exemplaire des eaux pluviales
	R	L - Préservation de la ressource en eau et à la gestion exemplaire des eaux pluviales

Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Objectif 1.4	
		Evaluation des incidences	
<p>Le SCOT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</p>	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers		
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines		
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité		
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</p>	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie		
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire		
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux		

	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures		
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	++	Les prescriptions du SCoT sur l'objectif 1.4 auront un effets positif sur la protection des milieux aquatiques et humides et le cortège d'espèces liés aux milieux aquatiques.
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	++	
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	++	
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	++	
Le SCOT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	+++	Le SCOT-AEC décline des prescriptions pour une prise en compte globale du cycle de l'eau en renforçant la dimension préventive. Les effets seront très positifs sur le grand et petit cycle de l'eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	+++	
	Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	+++	
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau	+++	
	Gestion intégrée des eaux pluviales	+++	

<p>Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	<p>Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique</p>	<p>++</p>	<p>Les prescriptions portant sur le cycle de l'eau auront un effets particulièrement positif sur la gestion des eaux pluviales et prévention du ruissellement.</p>
	<p>Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise</p>	<p>++</p>	
	<p>Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)</p>		
<p>Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</p>	<p>Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation</p>		
	<p>Tri des déchets et optimisation de la collecte</p>		
	<p>Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)</p>		
<p>Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</p>	<p>Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")</p>		
	<p>Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme</p>		
	<p>Valorisation des sites et sols pollués pour les projets</p>		
	<p>Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)</p>		
	<p>Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti</p>		

<p>Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</p>	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables		
<p>Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement		
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports		
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone		
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	++	
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers	++	
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		

La préservation de la ressource en eau est un des leviers majeur de l'adaptation au changement climatique que ce soit pour la biodiversité, les activités humaines ou répondre aux besoins futurs de la population. Les prescriptions de l'objectif 1.4 auront un effet positif. Elles contribueront également à prévenir les situations de précarité de la population vis-à-vis de l'eau.

Révision du SCoT valant PCAET

	Réduction de la vulnérabilité climatique de l’approvisionnement en eau	+++
Synthèse :	L’objectif 1.4 se traduira par des incidences positives sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les écosystèmes. Il favorisera l’adaptation du territoire au changement climatique sur plusieurs axes de vulnérabilité. Il permet de renforcer les dispositions en faveur de l’eau par rapport au SCOT 1	

OBJECTIF 2.1 DECARBONER LES ACTIVITES HUMAINES ET RELOCALISER L'ECONOMIE

Objectif 2.1 Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie			
POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DE L'ECONOMIE POUR CREER DES ACTIVITES DURABLES ET DES EMPLOIS NON DELOCALISABLES	<p>Orientation 23 : Accompagner les entreprises pour répondre aux enjeux industriels, écologiques et technologiques</p> <p>Orientation 24 : Conforter les vocations touristique, culturelle et créative de l'économie angoumoisine, vecteur d'attractivité</p> <p>Orientation 25 : Consolider l'offre d'enseignement supérieur</p> <p>Orientation 26 : Orienter le développement économique du territoire en faveur des organisations socialement et écologiquement engagées</p> <p>Orientation 27 : S'appuyer sur l'offre de services publics et une économie résidentielle d'une agglomération de rang régional</p>	P	18 - Transformation vers une économie durable
		R	M - Transition sociale et écologique des organisations
		P	19 - Développement de l'attractivité du territoire
		R	N - Renforcement de l'attractivité touristique et à l'offre d'enseignement supérieur et professionnel
CONSTRUIRE UN SYSTEME ENERGETIQUE LOCAL ALIGNE AVEC LES ENJEUX CLIMATIQUES, CREATEUR DE VALEUR ET D'EMPLOIS POUR LE TERRITOIRE	<p>Orientation 28 : Participer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050</p> <p>Orientation 29 : Prioriser la réduction des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétiques</p> <p>Orientation 30 : Promouvoir et développer de manière coordonnée les différentes énergies renouvelables pour une plus grande autonomie énergétique</p> <p>Orientation 31 : Favoriser des projets d'EnR&R d'intérêt territorial avec une gouvernance partagée</p>	P	20 - Déploiement des énergies renouvelables sur le territoire
		O	O - Déploiement des énergies renouvelables sur le territoire
REDUIRE ET OPTIMISER LES FLUX DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE LOGISTIQUE	<p>Orientation 32 : Contribuer à la réduction des flux de marchandises</p> <p>Orientation 33 : Tendre vers une logistique décarbonée</p> <p>Orientation 34 : Mieux encadrer les flux logistiques sur l'espace public</p>	P	21 - Modalités d'accueil des grands entrepôts logistiques
		R	P Flux de marchandises et à l'activité logistique
		P	22 - Développement d'une logistique de proximité décarbonée

Questions évaluatives SCOT-AEC		Critères SCOT-AEC		Objectif 2.1
		Analyse des incidences		
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers		+ /	Le SCOT AEC prévoit dans cet objectif de mobiliser les friches pour favoriser la croissance verte. Il prévoit également de limiter le développement de la logistique, activité très consommatrice d'espace, à certains sites. Les effets seront à ce titre positifs. - / Certaines activités sont toutefois susceptibles de consommer du foncier : le déploiement d'équipement pour le tourisme, le déploiement des énergies renouvelables. Pour ces dernières, le SCOT-AEC donne la préférence aux espaces déjà bâti mais les leviers pour le maîtriser et l'organiser sont relativement faibles.
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	+/-		
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	+		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+/-	+ /	La valorisation du paysage et du patrimoine qui fait partie d'un des axes de développement touristique porté par le SCOT-AEC pourra se traduire par des effets bénéfiques. De même la valorisation des friches, peut dans certaines conditions d'aménagement contribuer à résorber les points noirs, améliorer les entrées de ville. - / Toutefois, certaines prescriptions pourront s'accompagner d'incidences négatives : développement des ENR, équipements touristiques, ... d'autant que le SCOT_AEC ne définit pas de conditions pour l'intégration / l'accueil des ENR sur le volet paysage comme le permet la réglementation.
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	+/-		
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	+/-		
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	+/-		
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés	+		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	-	- /	Le développement touristique (aménagement, pression de fréquentation, augmentation temporaire de la population) ou le déploiement des ENR peuvent s'accompagner de pressions sur les milieux sensibles et les continuités écologiques tels que milieux aquatiques, les pelouses, les zones humides (peu intéressants pour
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	-		

	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine		l'agriculture). Le SCoT limite néanmoins les possibilités de développer des EnR dans les réservoirs de biodiversité et les zones humides.
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	-	
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	-	<p>- / La ressource en eau et les milieux aquatiques constituent un point de sensibilité important vis-à-vis du développement touristique, d'autant que le SCoT-AEC cible particulièrement le fleuve et les vallées (Charente, Touvre...) ainsi que le port de l'Houmeau comme secteurs de développement touristique.</p> <p>Les projets devront tenir compte de la fragilité particulière de ces milieux et de la ressource.</p> <p>La fréquentation touristique est par ailleurs susceptible d'entraîner des pics de besoins et de rejets qui peuvent impacter grand et petit cycle de l'eau. Le SCoT ne définit pas d'objectifs chiffrés d'accroissement du nombre de nuitées ou de visiteurs sur le territoire. Le développement de projet ou d'équipement structurant devra ainsi s'accompagner d'études démontrant l'adéquation de la ressource et des équipements au regard des projets et de la fréquentation attendue.</p>
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	-	
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)		
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau	-	
	Gestion intégrée des eaux pluviales		
Le SCoT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique		
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		
Q6-Le SCoT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation	-/+	<p>+ / La volonté de la collectivité est d'inscrire le développement économique dans une perspective de croissance verte et d'économie circulaire ce qui sera favorable à la réduction des déchets.</p>
	Tri des déchets et optimisation de la collecte	-/+	

	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)	-/+	- / Toutefois, les perspectives de développement inscrites dans l'objectif 2.1 sont susceptibles de générer une production de déchets complémentaire, notamment dans le domaine touristique.
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multi-exposition ("points noirs")	-/+	+ / Le projet devrait avoir un effet majoritairement positif sur la réduction des nuisances notamment en ce qui concerne la politique en matière de localisation des futures zones logistiques. Les secteurs ciblés valorisent des dessertes sur des grands axes de circulation.
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme	-/+	Le SCOT-AEC aura également des effets positifs sur la mobilisation des friches polluées.
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets	+	
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)	-/+	/ Des impacts négatifs localisés ne sont toutefois pas à exclure en lien avec les différents projets qui découleront de la traduction du SCoT dans le PLUI : projets logistiques ou touristiques, projets EnR
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		Idem précédent
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports	-/+	
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)	-/+	
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	-/+	
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement	++	+ / La politique en matière de développement des EnR se traduira par des effets très positifs sur la réduction des émissions de GES et l'accroissement de l'autonomie énergétique du territoire et des habitants.
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports	++	- / Les prescriptions concernant la logistique iront également dans le sens d'une optimisation des flux de transport.
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques	-/+	Il conviendra toutefois d'être vigilants sur la protection des puits de carbone : les objectifs ciblés dans l'objectif 2.1 pourrait s'accompagner d'une destruction de puits de carbone y compris dans le domaine du développement des ENR (réduction de superficies boisées au profit de la production d'EnR par exemple).
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux	+++	

Révision du SCoT valant PCAET

	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone	-	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)		+ / Le développement et la diversification de la production d'un mix d'EnR sera favorable à la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'approvisionnement en énergie.
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique	++	
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie	+++	
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau		
SYNTHESE	L'objectif 2.1 se traduira par des effets particulièrement positifs sur la réduction des émissions de GES dans plusieurs secteurs, la production des ENR et l'autonomie énergétique du territoire. Il pourra toutefois s'accompagner d'incidences négatives liées aux projets de développement touristiques, économiques et de déploiement des ENR. Le SCoT définit quelques critères pour encadrer ces projets mais il pourrait subsister des incidences sur la ressource en eau, la biodiversité et le paysage. Les projets de développement touristique peuvent également entraîner un surcroît temporaire de fréquentation engendrant des besoins complémentaires en eau ainsi que des flux de déchets, d'eau usée, de circulation auxquels le territoire aura à faire face. Ces flux ne sont pas quantifiables car le SCoT ne définit pas d'objectifs chiffrés en matière touristique.		

OBJECTIF 2.2 FAIRE DES POLES DE VIE UN VECTEUR DE QUALITE TERRITORIALE

Objectif 2.2 Faire des pôles de vie un vecteur de qualité territoriale		
Orientation 35 : Développer la transformation des aliments sur le territoire et leur distribution en circuit court, en cohérence avec le Projet Agricole et Alimentaire Territorial	P	23 - Développement des circuits courts dans l'alimentation
	R	Q - Alimentation saine et de proximité
Orientation 36 : Promouvoir les services, équipements et commerces de proximité et ambulants pour limiter les besoins de déplacements des habitants	P	24 - Offre nouvelle d'équipements et de services
	R	R - Mutualisation de services et équipements
Orientation 37 : Réduire les superficies commerciales périphériques en engageant une stratégie de diversification fonctionnelle et de transformation des zones dégradées ou en difficulté		

Remarque préalable : les incidences du secteur touristique ont été analysée dans l'objectif précédent en lien avec les prescriptions définies dans l'objectif 2.1. Les incidences ne sont pas reprises ici sur le volet équipement touristique.

		Evaluation des incidences	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Objectif 2.2	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	++	+ / Le développement des circuits courts aura des effets positifs sur le maintien des espaces agricoles ou la trame verte urbaine et péri-urbaine.
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	+/-	- / Les équipements prévus peuvent toutefois être générateur de consommation foncière bien qu'une partie soit prévue en renouvellement urbain. Le SCOT_AEC s'inscrit toutefois dans une perspective de mutualisation des équipements et prévoit une enveloppe de 18ha dédiée aux équipements et services sur la première période du SCoT.
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+/-	+ / Les mêmes effets positifs sont attendus sur le paysage. Le SCoT formule une série de recommandation concernant l'agriculture de proximité qui pourraient, si elles sont mises en œuvre, avoir des effets positifs sur la qualité du cadre de vie. Le dynamisme des pôles de proximité peut également permettre de renforcer la qualité des bourgs.
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire		
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	+/-	

Révision du SCoT valant PCAET

	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	+/-	- / Toutefois il conviendra de veiller à l'intégration des paysagère des grands équipements afin de limiter d'éventuels incidences sur les secteurs dans lesquels ils sont implantés.
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+/-	+ / Le développement des circuits courts peut constituer une opportunité pour conforter les trames vertes urbaines.
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+/-	- / Toutefois il convient d'être vigilant pour préserver les écosystèmes et ne pas développer les productions locales au dépens des écosystèmes sensibles. Le développement des grands équipements peut également s'accompagner d'incidences sur les espaces et continuités fragiles (aménagement autour de la Charente).
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	+/-	
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	+/-	+ / Le SCoT fixe des objectifs en faveur d'une alimentation saine de proximité ce qui soit s'accompagner d'une réduction des émissions polluantes du secteur agricole et par conséquent être favorable à la préservation de la ressource en eau.
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	+	Bien que le développement de ces filières nécessite un approvisionnement en eau, il est retenu principalement des incidences positives en comparaison au scénario tendancielle d'une alimentation produite de manière délocalisée. - / Les points de vigilance portent sur le choix des secteurs d'implantation de ces activités ou des équipements : souvent dans les vallées, a proximité des cours d'eau, ils peuvent se traduire par des incidences négatives sur la qualité des milieux aquatiques.
	Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	+	
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau	+/-	
	Gestion intégrée des eaux pluviales		
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique	+/-	
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		

Révision du SCoT valant PCAET

Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation	+	+ / L'alimentation de proximité constitue un levier important de réduction des déchets à la source. Elle constitue aussi une opportunité de valorisation des déchets verts et fermentescibles.
	Tri des déchets et optimisation de la collecte	+	
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)	+	
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")		+ / Le développement de l'alimentation de proximité et le confortement des pôles de vie est un des leviers important de réduction des émissions de GES liés aux transports.
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme		
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets		
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)	+	
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		+ / Le développement de l'alimentation saine de proximité devrait se traduire par une réduction globale des émissions du secteur agricole (polluants, déchets). Elle aura des effets positifs sur la santé des habitants
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)	++	
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	+	
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement		+ / Les prescriptions concernant l'alimentation de proximité et le confortement des pôles de vie se traduira par des effets positifs sur la réduction des consommations énergétiques liées aux secteur agricole et aux transports.
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports	+++	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques	+	

Révision du SCoT valant PCAET

	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone	++	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	++	+ / Le développement des circuits courts et d'une alimentation plus saine doit permettre de réduire les situations de fragilité des populations et le risque de développement de maladies liées à une alimentation de mauvaise qualité et insuffisamment diversifiée.
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau		
Synthèse	L'objectif 2.2 se traduira par des effets positifs sur la plupart des dimensions environnementales et particulièrement la réduction des émissions de GES et des pollutions. Les effets seront largement bénéfiques pour la santé des habitants tant en ce qui concerne le développement d'une alimentation saine de proximité que la réduction des émissions polluantes induites par les prescriptions. Toutefois, l'évaluation environnementale met en évidence des points de vigilance concernant les besoins en eau qui pourraient être nécessaires ainsi que les impacts associés aux projets d'équipement et au développement d'activités agricoles sur des espaces fragiles comme les vallées.		

OBJECTIF 2.3 PROMOUVOIR UN MODELE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION PLUS DURABLE

Objectif 2.3 Promouvoir un modèle d'aménagement et de construction plus durable			
ÉTABLIR LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT POUR S'ADAPTER ET ATTENUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Orientation 38 : Promouvoir la conception bioclimatique des bâtiments et limiter l'imperméabilisation	P	25 - Conception bioclimatique des constructions
	Orientation 39 : Articuler étroitement le développement des pôles de vie et l'offre de mobilités alternatives	R	S - Désimperméabilisation et au bioclimatisme
	Orientation 40 : Mettre en place une stratégie d'assainissement collectif et individuel répondant à la spécificité des besoins et à la gestion des eaux pluviales en préservant la biodiversité et la ressource en eau	P	26 - Articulation entre développement des pôles de vie et offre de mobilité
FAIRE DE LA RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE UNE PRIORITE	Orientation 41 : Accélérer la réhabilitation et la rénovation thermique des bâtiments	R	27 - Baisse des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et rénovés
	Orientation 42 : Encourager la rénovation grâce à l'accompagnement et la sensibilisation	T	T - Rénovation énergétique

		Objectif 2.3 -	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation d'incidences	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	++	+ / Les aménagements bioclimatiques avec la mise en place d'outils tels que le coefficient de biotope, l'articulation des pôles de vie et l'offre de mobilité, la réduction des consommations énergétiques s'inscrivent globalement dans une trajectoire d'un aménagement plus sobre en espace, ressources et matériaux. Les effets seront positifs sur la préservation des ENAF.
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	++	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	++	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	++	+ / Les prescriptions pour un aménagement bioclimatique permettent de favoriser une meilleure intégration paysagère des projets. L'articulation entre le développement des pôles de vie et l'offre de mobilité permet de réduire l'empreinte des déplacements routiers sur le paysage et d'offrir de nouvelles opportunités foncières pour les espaces verts. Indirectement la réduction des besoins énergétiques grâce à la rénovation permet de réduire les incidences indirectes liées à la production d'énergie. - / Il convient toutefois d'être vigilant dans le cadre des opérations de rénovation énergétique pour ne pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâti traditionnel.
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	+/-	
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	+	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	+	
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+/-	Pour les mêmes motifs que le paysage, l'objectif 2.3 se traduira majoritairement par des effets positifs sur les écosystèmes et notamment les trames vertes urbaines. - / Il convient toutefois d'être vigilant dans le cadre des opérations de rénovation énergétique pour ne pas porter atteinte à faune liée au bâti, de nombreuses espèces étant protégées et patrimoniales (chiroptères, oiseaux, reptiles).
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	++	
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	+/-	

	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques		+ / Les aménagements bioclimatiques et la mise en place d'outils comme le coefficient de biotope contribuent à réduire significativement les incidences des aménagements sur le grand cycle de l'eau, à réduire les besoins de gestion des eaux pluviales. Les effets seront positifs.
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	++	
	Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	++	
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau	++	
	Gestion intégrée des eaux pluviales	++	
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique	+	+ / Les effets seront également positifs sur la prévention des risques naturels
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise	+	
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		
	Tri des déchets et optimisation de la collecte		
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)		
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")		+ /

pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme	+	Les aménagements bioclimatiques permettent d'améliorer globalement la qualité des aménagements et de l'environnement urbain avec des incidences positives sur la santé.
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets		
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)		
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti	+++	+/ L'objectif 2.3 se traduira par des incidences très positives sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur de l'habitat et des transports, avec par conséquent une réduction importante des risques de précarité énergétique des ménages. -/ Un point de vigilance est noté sur le risque que peuvent présenter les opérations de rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur. Cette dimension renforce l'intérêt de rénovations globales intégrant les questions de ventilation.
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports	+++	
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur	+/-	
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	+++	
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement	+++	+/ Les effets des prescriptions de l'objectif 2.3 seront très positives sur la réduction des consommations énergétiques et émissions de GES du secteur des transports et de l'habitat. Le DOO mobilise également des mesures incitatives comme le bonus de constructibilité. Des mesures comme le coefficient de biotope permettent de préserver les capacités de stockage du Carbone à l'échelle de chaque aménagement.
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports	+++	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux	+	
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone	+	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)		+/ Les prescriptions de l'objectif 2.3 auront des effets très positifs sur la réduction de la précarité énergétique des ménages.

Révision du SCoT valant PCAET

	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique	++	
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau	+	
Synthèse	<p>Les prescriptions de l'objectif 2.3 : se traduiront globalement par des effets positifs sur la plupart des dimensions environnementales, particulièrement la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES des secteurs de l'habitat et des transports. Les prescriptions en matière d'aménagements bioclimatiques se traduiront par des retombées positives sur la biodiversité, le cycle de l'eau, les risques et les capacités de stockage carbone. Le SCoT-AEC permet de relever significativement le niveau d'ambition par rapport au SCoT1 d'autant que les prescriptions du DOO sont complétées des actions opérationnelles du volet AEC.</p>		

OBJECTIF 3.1 PROPOSER UN PARCOURS RESIDENTIEL POUR TOUS LES AGES ET TOUS LES PARCOURS DE VIE.

Objectif 3.1 Proposer un parcours résidentiel pour tous les âges et tous les parcours de vie.			
proposer une offre de logements de qualité	Orientation 43 : Répartir de manière équilibrée le besoin en logements sur le territoire	P	28 - Répartition de l'offre nouvelle de logements
	Orientation 44 : Améliorer le parc privé et mobiliser le parc vacant	P	29 - Lutte contre la vacance du parc de logements
		R	U - Lutte contre la vacance et l'insalubrité des logements
	Orientation 45 : Adapter l'offre de logements publics	P	30 - Offre de logements publics
Promouvoir des modes d'habitat adaptés aux nouveaux besoins et aux aspirations de la population	Orientation 46 : Développer des logements inclusifs, fonctionnels et adaptables aux évolutions socio-démographiques Orientation 47 : Encourager les nouveaux modes d'habiter permettant l'amélioration de la qualité de vie et la cohésion sociale	P	31 Offre de logement aux besoins des habitants
		R	V - Adaptation de l'offre de logement aux besoins des habitants

		Objectif 3.1	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation des incidences	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	++	+ / Le SCoT-AEC prévoit une répartition du nombre de logements déclinée selon l'armature territoriale. L'essentiel de la production en logement doit être réalisé dans les pôles centraux d'Angoulême et les pôles structurants (70%), 20 % dans les pôles de proximité et les 10% dans les pôles du maillage rural et villageois. Cette répartition privilégie des secteurs déjà urbanisés et à proximité des pôles d'emplois et de transport. Le SCoT AEC fixe également une réduction annuelle de la vacance et des modes d'habitat aptes à favoriser le parcours résidentiel. Les effets seront donc positifs sur la réduction de la consommation de nouveaux espaces.
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	++	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	++	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	++	+ / La répartition du nombre de logements proposée permet de préserver les paysages ruraux en limitant le mitage sur les bourgs les moins développés. Les objectifs de réduction de la vacance permettront aussi de favoriser la réhabilitation du bâti ancien au sein des villes et des bourgs et seront favorables à la qualité urbaine.
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	++	
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	+	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	+	
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés		
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	++	+ / La maîtrise du développement urbain sur les communes rurales permettra de réduire les risques d'impacts négatifs sur les continuités écologiques du territoire, particulièrement sur sa partie sud/sud-Est.
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+	

	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine		
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		
<p>Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</p>	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques		
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles		
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)		
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau		
	Gestion intégrée des eaux pluviales		
<p>Le SCoT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique		
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		
<p>Q6-Le SCoT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</p>	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		
	Tri des déchets et optimisation de la collecte		

	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)		
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")		
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme		
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets		
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)		
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables		
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement		+/ Le développement de l'offre de logements en lien avec l'armature territoriale et notamment la présence d'une offre de transports, services, équipements et emplois permet de s'inscrire dans une logique des courtes distances, apte à réduire les kilomètres parcourus.
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports	++	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		

Révision du SCoT valant PCAET

	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone		
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)		<p>+/ Cette même logique est un levier favorable à la prévention de la précarité énergétique des ménages, au regard notamment du poids des déplacements dans les dépenses de ces derniers.</p>
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique	++	
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau		
<p>Synthèse</p>	<p>L'objectif 3.1 se traduira par des incidences positives sur la limitation de la consommation d'espace et la réduction du mitage et de l'étalement urbain dans les zones rurales. Les effets seront par conséquent également positifs pour la biodiversité et le paysage. La réduction de la vacance permettra de requalifier le bâti ancien au sein des villes et des bourgs.</p>		

OBJECTIF 3.2 PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITES ADAPTEES A CHAQUE CONTEXTE TERRITORIAL ET AUX BESOINS DES DIFFERENTS PUBLICS

Objectif 3.2 Proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics			
<p>REPENSER LA PLACE DE LA VOITURE INDIVIDUELLE GRACE AUX INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE MOBILITE ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS</p>	<p>Orientation 48 : Réduire la mobilité automobile et définir une stratégie pour la décarboner</p> <p>Orientation 51 : Apaiser l'espace public, repenser le réseau de voirie et le hiérarchiser selon les besoins et les usages multimodaux à développer</p>	P	32 - Evolution des parts modales
		R	W - Véhicules zéro émission locale
		P	Prescription 33 relative au stationnement
		P	Prescription 34 relative au partage de l'espace public
		R	Recommandation X relative au franchissement des infrastructures pour les modes actifs et à la réduction de la vitesse
<p>PROPOSER UN BOUQUET DE SERVICES DE MOBILITE POUR REpondre A LA DIVERSITE DES BESOINS DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES</p>	<p>Orientation 49 : Développer les usages partagés de la voiture</p> <p>Orientation 50 : Définir une stratégie de stationnement cohérente avec la diversité des besoins</p> <p>Orientation 52 : Rendre les transports collectifs plus attractifs</p> <p>Orientation 53 : Développer les lieux d'intermodalité</p> <p>Orientation 54 : Développer l'usage du vélo</p>	P	35 - Attractivité des services de mobilité
		P	36 - Intermodalité
		P	37 - Covoiturage
<p>ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS VERS DES PRATIQUES DE MOBILITE ECORESPONSABLES</p>	<p>Orientation 55 : Faire connaître les solutions de mobilité et leurs co-bénéfices</p> <p>Orientation 56 : Faciliter la mobilité grâce aux nouveaux outils numériques</p>	R	Y - Solutions de mobilité et à l'accompagnement au changement de comportement

		Objectif 3.2	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation des incidences	
Le SCOT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers		+ /
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	+	Les prescriptions en matière de mobilité visent globalement la réduction des parts modales de la voiture au profit d'autres modes moins consommateurs d'espace (vélo, marche, TC, autopartage, ...). Elles visent aussi une mutualisation et optimisation des stationnements. Même si les aménagements en faveur de ces modes peuvent générer une consommation d'espace nécessaire à la réalisation des projets, il est considéré que le bilan global sera plutôt positif et permettra de réduire l'emprise des futurs aménagements et les besoins de création ou élargissement de voiries.
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	++	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	++	
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	+	
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	++	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures		
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés	+	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets		
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+	+ / Les gains obtenus sur la réduction de la place de la voiture permettent de réduire les effets de fragmentation liées aux voiries et à la densité de

		Objectif 3.2	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation des incidences	
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	+	circulation (la circulation routière est responsable d'une importante mortalité de la faune par collision). Ils permettent également de conforter la trame verte urbaine et de favoriser la présence du vivant au sein des espaces urbains.
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques		+ / La réduction des parts modales de la voiture au profit d'autres modes moins polluants sera favorable à la réduction des pollutions diffuses dans l'environnement en général et l'eau en particulier.
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	+	
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)		
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau		
	Gestion intégrée des eaux pluviales		
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique		
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		

		Objectif 3.2	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation des incidences	
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		
	Tri des déchets et optimisation de la collecte		
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)		
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multi-exposition ("points noirs")	+++	+ / Les prescriptions en faveur d'une évolutions de l'offre de transport et des pratiques de déplacement constituent un levier essentiel de réduction des situations de multi-exposition aux pollutions et au bruit. Les courtes distances ainsi que le développement des modes actifs est favorable à la santé grâce a la réduction du stress et la pratique d'activités physiques. C'est aussi un facteur de réduction des risques d'accident grâce à la sécurisation des modes actifs.
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme	+++	
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets		
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)	+++	
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		Cf. précédent
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports	+++	
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		

		Objectif 3.2	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation des incidences	
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	+++	
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement		+ / Les prescriptions définies visent directement la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du secteur des transports.
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports	+++	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone	+	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	++	+ / Les effets de l'exposition aux pollutions sont aggravés par le changement climatique et notamment les périodes de canicules. Les prescriptions permettant de les réduire seront ainsi favorable à la réduction de la vulnérabilité. Les aménagements en faveur des modes doux peuvent également être l'occasion de favoriser la place du végétal et le développement des îlots de fraîcheur.
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		

		Objectif 3.2	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Evaluation des incidences	
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l’approvisionnement en eau		
<p>Synthèse : Même si des impacts localisés peuvent être attendus liés au développement d’infrastructures pour les modes actifs notamment, le bilan de l’objectif 3.2 sera globalement positif sur l’ensemble des dimensions environnementales.</p>			

OBJECTIF 3.3 RENFORCER LA COHESION SOCIALE GRACE AU SERVICE PUBLIC ET A LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les prescriptions de l’objectif 3.3 n’ont pas d’incidences significatives sur l’environnement.

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT
Objectif 4.1 Consolider les centralités du territoire	
Objectif 4.2 – Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d’implantation périphériques	
Objectif 4.3 – Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles	
Objectif 4.4 – Renforcer la qualité des commerces en matière d’insertion urbaine, paysagère et architecturale	
Objectif 4.5 – Vers une logistique commerciale organisée et efficace	

Remarque préalable : le DAACL fait l’objet d’une évaluation d’ensemble des objectifs sachant que certains n’ont aucune incidences sur l’environnement.

		Evaluation des incidences	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	DAACL	
Le SCOT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d’un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	++	Le DAACL définit le principe d’interdiction de création ou d’extension des sites d’implantation périphérique sur les secteurs non artificialisés. Les équipements commerciaux et commerces devront ainsi s’implanter dans les enveloppes existantes des SIP ou des centralités. Les effets seront donc positifs sur la réduction du mitage urbain. Il n’y aura pas de consommation foncière en extension liée au développement commercial. Les objectifs déclinés permettront d’optimiser les enveloppes urbaines existantes.
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	++	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	++	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	+	Les prescriptions du DAACL doivent permettre de limiter les impacts du développement commercial périphérique sur le paysage. Elles doivent également permettre de conforter les centres bourg et éviter l’effet de dépréciation lié aux commerces vacants en centre-ville.
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	+	

		Evaluation des incidences	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	DAACL	
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs et gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux	+++	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	+	
	Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés	+	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	+	Cf. Consommation d'espace : l'interdiction du développement commercial en périphérie permettra de limiter la fragmentation des milieux et le développement sur des espaces sensibles.
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+	
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine		
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques		
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles		
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)		

		Evaluation des incidences	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	DAACL	
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau		
	Gestion intégrée des eaux pluviales		
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Non accroissement de la vulnérabilité aux risques naturels (maîtrise de l'occupation des sols, limitation de l'artificialisation) et prise en compte du changement climatique		
	Prévention, réduction et gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) et situations de crise		
	Non accroissement des risques technologiques et de la vulnérabilité des populations (maîtrise de l'occupation des sols)		
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		
	Tri des déchets et optimisation de la collecte		
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)		
Q7- Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")		Le DAACL vise à limiter la dispersion des commerces à l'extérieur des centres urbains. Les effets seront bénéfiques sur la réduction des flux de transport d'autant qu'il favorisera la présence de commerces de proximité
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé et préservation de zones de calme		

		Evaluation des incidences	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	DAACL	
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets		dans les centre-ville et les bourgs desservis par les TC et accessibles à pied.
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)	++	
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		Idem précédent
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports	++	
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)		
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur		
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables		
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement		Le DAACL s'inscrit dans une logique des courtes distances à même de promouvoir la réduction des déplacements de manière générale et des déplacements automobiles en particulier.
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports	++	
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques		
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux		

		Evaluation des incidences	
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	DAACL	
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone	++	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)		
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie		
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau		
Synthèse :	Le DAACL permet de limiter la dispersion des commerces en périphérie des zones urbaines. Ces objectifs se traduiront par des effets positifs sur l'environnement notamment la limitation de la consommation d'espace, le paysage et la biodiversité. Il privilégie le développement des commerces dans les centres urbains.		

3.4 Analyse du Plan d'actions CAE

3.4.1 PRECAUTIONS INHERENTES A LA NATURE DES ACTIONS CLIMAT AIR ÉNERGIE

Le PCAET promeut de nombreuses actions dont une partie se traduit par une mise en œuvre opérationnelle et technique ayant des effets directs sur l'environnement. Par contre, les actions de sensibilisation, de communication ou encore de pilotage et de suivi ne peuvent faire l'objet d'une analyse détaillée en termes d'effets environnementaux.

D'autre part, les effets de certaines actions opérationnelles du PCAET sur la plupart des enjeux environnementaux sont à ce jour difficilement quantifiables et font donc uniquement l'objet d'une analyse qualitative.

Enfin, le PCAET promeut de nombreuses actions portées par des acteurs territoriaux privés et publics tels que des collectivités, concessionnaires d'infrastructures de transport d'énergie, entreprises privées ... Cette différence de gouvernance entre le PCAET et les actions qu'il comprend débouche sur le fait que la constatation ultérieure d'éventuels effets négatifs sur l'environnement lors de la mise en œuvre des actions ne pourrait pas systématiquement se traduire, dans le cadre du PCAET du moins, par la mise en place de solutions correctives sur le projet lui-même.

3.4.2 ÉVALUATION PRELABLE DU PLAN D' ACTIONS

Pour chacune des actions, une première analyse a consisté en une qualification (négative, positive, non significative ou vigilance) des effets de chacun d'eux sur l'environnement.

Cette identification s'appuie sur une matrice qui consiste à croiser les actions avec les 10 questions environnementales présentées ci-avant.

A chaque intersection entre un objectif et une thématique, un effet est déterminé.

+	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> positif à très positif
!	l'effet probable sur l'environnement pourrait être <i>a priori</i> négatif à très négatif : la vigilance est activée
/	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> non significative

Cette synthèse globale permet :

- De mettre en avant les grandes incidences par dimension environnementale ;

Révision du SCoT valant PCAET

- D'identifier les points de vigilance, d'échanger sur les ajustements à réaliser sur les actions ;
- D'identifier les actions qui vont faire l'objet d'une analyse par critères sur les points de vigilance.

Dans une démarche itérative, cet exercice est réalisé deux fois :

- Une première fois sur la base des questions évaluative, pour soulever les points de vigilance et faire des premières propositions de mesures ERC ou d'ajustement des actions ;
- Une seconde fois, après l'analyse détaillée des incidences par critères, pour l'ajuster si besoin.

C'est la seconde version qui est ici présentée, elle synthétise l'ensemble des incidences positives et points de vigilance identifiés sur les actions.

3.4.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS CLIMAT AIR ENERGIE

METHODE

Cette seconde étape a consisté à analyser les effets des actions susceptibles d'affecter négativement l'environnement (issus de l'analyse globale) selon une analyse formalisée par les critères présentés dans le tableau suivant, conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Focus sur les critères d'analyse des incidences (article R.122-20 du code de l'environnement)

« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

A également été ajouté un critère de probabilité afin de préciser si l'effet estimé est probable ou incertain.

Lorsqu'un effet est jugé positif, neutre ou négligeable, les autres critères ne sont pas renseignés.

Ces analyses seront basées sur des informations quantitatives et/ou qualitatives selon leur disponibilité ou éventuellement la possibilité de les estimer.

Sont également identifié :

- Les points de vigilance dont il a été tenu compte dans le processus itératif d'écriture des actions et les points de vigilance qui y figureront (en violet dans le texte) ;
- Les mesures qui seront intégrées aux actions et les leviers et mesures déjà prévus par ailleurs (en rouge dans le texte).

Tableau 1 : Critère d'évaluation des effets des actions

	Définition	Valeurs possibles
Sens de l'effet	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■
Nature de l'effet	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte	Direct Indirect
Durée de l'effet	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraîne une altération permanente de l'environnement	Temporaire Permanente
Temporalité	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme	Court terme Moyen terme Long terme
Réversibilité	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible	Réversible Irréversible
Probabilité	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet	Probable Incertain

Révision du SCoT valant PCAET

L'analyse intègre une **marge d'incertitude élevée** dans la mesure où, au-delà des principes d'actions et/ou des projets retenus dans le plan d'actions détaillé, les modalités de déploiement, ainsi que le niveau d'ambition associé à chacune de ces actions, n'est pas toujours précisément défini. Il s'agit donc bien d'une **estimation** d'incidences potentielles, **non quantifiables**.

La réalisation effective des risques identifiés dépendra des orientations prises par les projets, mais aussi de facteurs évidemment extérieurs au programme. Par ailleurs, les effets qui sont évalués sont le plus souvent les effets indirects des changements escomptés (qui sont d'autant plus complexes à appréhender). En effet, le programme n'a pas pour objectif de soutenir de lourds investissements ou infrastructures mais est aussi dédié à la coopération institutionnelle, à la construction de stratégies, au partage d'expériences et de pratiques dans le but d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

Il s'agit donc bien de **mener une évaluation qualitative et stratégique des effets potentiels** du programme et de souligner les **points de vigilance**. **Seuls les effets sur la qualité de l'air ont, pour certains, pu être quantifiés.**

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion **d'effets notables** et pas d'impacts. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables sur le périmètre par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue.

L'évaluation a été réalisée en 2 niveaux : une évaluation détaillée des actions apportant le plus de points de vigilance (impacts négatifs et positifs) et une évolution simplifiée sur les actions présentant moins de points de vigilance (uniquement les impacts négatifs).

Ce chapitre s'attache également à proposer des mesures permettant :

- **d'éviter les effets négatifs** des projets sur l'environnement : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un effet négatif brut identifié que ce projet engendrerait. Le terme évitement recouvre trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité ou évitement « amont » (faire ou ne pas faire le projet), l'évitement géographique (faire ailleurs) et l'évitement technique (faire autrement). L'évitement reste la seule solution qui permette d'assurer la non-dégradation de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il faut l'intégrer à la conception du projet/plan programme dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques, etc.), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.
- **de réduire les effets négatifs n'ayant pu être suffisamment évités** : elle peut agir en diminuant soit la durée de l'effet, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Une même mesure peut, selon son efficacité, être rattachée à la phase d'évitement ou de réduction selon que la solution retenue garantit (évitement) ou pas (réduction) la suppression totale d'un effet ;
- **de compenser, lorsque cela est possible, les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits** : elle vise à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet, plan ou programme sur l'environnement ». Contrairement aux 2^{es} types de mesures, elle est généralement mise en œuvre sur un site autre que celui recevant le projet.

INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT - FOCUS SUR LES ACTIONS APPELANT A UNE VIGILANCE ELEVEE

Actions 3,5,6,7,9,10,11- Relatives à la rénovation des bâtiments

Axes stratégiques et actions						
Priorité 1. La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices	<i>Action 3 Développer GrandAngoulême Habitat pour plus de rénovations performantes</i> <i>Action 4 Faciliter le financement du reste à charge pour les rénovations performantes</i> <i>Action 5 Renforcer les interventions ciblées sur les maisons individuelles</i> <i>Action 6 Amplifier la rénovation ambitieuse du parc social</i> <i>Action 7 Poursuivre les opérations sur le parc dégradé ou indigne</i> <i>Action 8 Favoriser la structuration d'une filière de la rénovation énergétique performante des bâtiments</i> <i>Action 9 Accélérer l'efficacité énergétique du patrimoine de GrandAngoulême</i> <i>Action 10 Accompagner les communes pour améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine</i> <i>Action 11 Accompagner les acteurs du secteur tertiaire privé</i>					
	Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés					
	Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Usage des sols	Direct				
	Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
	Biodiversité	Indirect	Permanent	Long terme	Irréversible	Incertain
	Ressource en eau					
	Risques					
	Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
	Nuisances, pollutions, santé	Indirect				
Qualité de l'air	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain	
Atténuation du CC	Direct					
Adaptation	Direct					
Effet global potentiel sans activation des préconisations						

Effets pressentis sur l'environnement et mesures			
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	Réduction de la consommation d'espace par la valorisation du bâti existant	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Rénovation : les travaux peuvent améliorer ou dégrader les bâtiments en fonction des travaux réalisés et du type de bâti > Vigilance par rapport aux incidences paysagères liées à la rénovation énergétique en cas notamment d'isolation par l'extérieur	E : En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien R : privilégier la préservation des caractéristiques architecturales lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale. Prévu : Règles du PLUi sur les caractéristiques du bâti et leur préservation vis-à-vis de la rénovation
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Rénovation : risque d'impact sur les habitats de certaines espèces (oiseaux ou chauves-souris) installées sur les bâtiments (destruction ou dérangement lors des chantiers) > Vigilance par rapport aux incidences paysagères et sur la biodiversité liée à la rénovation énergétique en cas notamment d'isolation par l'extérieur (oiseaux nicheurs, chauve-souris, etc.)	R : Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive E : Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux
Le SCoT-AEC prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	/		
	/		

Révision du SCoT valant PCAET

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Vigilance sur la gestion de la production de déchets en phase de chantier (production de déchets de chantier du BTP dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.) Le recours aux matériaux biosourcés peut rendre plus facile le traitement de la fin de vie du bâtiment.	R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. R : Encourager la systématisation des chantiers propres Prévu : action n°54 sur le traitement des déchets du BTP ; engagement sur l'économie circulaire avec le label TETE (ADEME)
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	+	L'isolation contribue positivement à l'isolation phonique des bâtiments Risque de nuisances sonores en phase de chantier (limité dans le temps)	
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	!	L'effet de l'action sera globalement positif sur la qualité de l'air grâce à une conception écologique des bâtiments et à une meilleure performance écologique. > Vigilance sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments rénovés ou fortement isolés (en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des locaux, de matériaux intérieurs dégageant des polluants) La réduction des consommations énergétique limite l'impact du chauffage sur la qualité de l'air. L'action 28 porte des mesures relatives au renouvellement des appareils de chauffage au bois et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	E : prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges. R : le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement Prévu : R - encourager au remplacement des appareils de chauffage au bois non performant
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à	+	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à travers des rénovations performantes	Prévu : relais de communication sur les usages de l'énergie et plan de sobriété interne

Révision du SCoT valant PCAET

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
la lutte contre le changement climatique ?			
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	Amélioration du confort d'été à travers des rénovations performantes Sujet mis en évidence	Prévu : Climatisation & confort d'été : intégration des enjeux "bioclimatisme" au sein des OAP ; règles sur les façades pour limiter la climatisation ; autoriser/encourager l'installation de dispositifs de type pare-soleil, casquette solaire, etc.

Actions 14 ; 15, 17, 18 19 20 21 relatives aux espaces de covoiturage, espaces cyclables

Axes stratégiques et actions	
Priorité 2. La décarbonation des transports	Action 14 <i>Développer une stratégie ambitieuse en faveur de l'intermodalité</i>
	Action 15 <i>Développer tout le potentiel du court-voiturage</i>
	Action 17 <i>Favoriser la présence des piétons et des cyclistes sur les voies et espaces publics</i>
	Action 18 <i>Développer un écosystème vélo répondant aux besoins de sécurité et de praticité des cyclistes</i>
	Action 19 <i>Améliorer la desserte, la connexion et la complémentarité des transports collectifs</i>
	Action 20 <i>Communiquer et mobiliser autrement sur les mobilités durables</i>
	Action 21 <i>Mettre en place une réglementation de stationnement cohérente</i>

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité					
Ressource en eau					
Risques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Indirect				
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
Effet global potentiel sans activation des préconisations					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la	!	La création ou à l'extension d'aires de co-voiturage, de pistes cyclables notamment hors de la zone urbaine dense, la création, le réaménagement d'espaces de stationnement,	R: Privilégier des espaces déjà artificialisés et des matériaux perméables, des sites végétalisés. R : Doctrine interne sur les nouveaux revêtements

Révision du SCoT valant PCAET

<p>préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</p>		<p>consommation de l'espace : à noter toutefois que l'effet devrait être réduit du fait qu'ils concernent principalement des espaces déjà artificialisés. > Vigilance sur la consommation d'espace liée aux infrastructures de mobilité, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés.</p>	<p>Prévue : Matériaux perméables : dans le PLUi, des règles sur la perméabilité des revêtements (OAP notamment)</p>
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</p>	!	<p>> Vigilance sur la consommation d'espace liée aux infrastructures de mobilité, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés. (limité en milieu urbain déjà artificialisé)</p>	<p>R: soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)</p>
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</p>	/	<p>> Vigilance sur la consommation d'espace liée aux infrastructures de mobilité, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés. (limité en milieu urbain déjà artificialisé)</p>	
<p>Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</p>	/		
<p>Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	/		

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et à la valorisation des déchets ?</p>	<p>!</p>	<p>Attention à la production de déchets spécifiques liés à la phase chantier</p>	<p>R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. R : Encourager la systématisation des chantiers propres Prévu : action n°54 sur le traitement des déchets du BTP ; engagement sur l'économie circulaire avec le label TETE (ADEME)</p>
<p>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</p>	<p>+</p>	<p>La massification de la pratique du vélo et du court voiturage permet de limiter l'usage de la voiture et limite les nuisances sonores associées.</p>	
<p>Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</p>	<p>+</p>	<p>La massification de la pratique du vélo et du court voiturage permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier</p>	
<p>Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	<p>+</p>	<p>La massification de la pratique du vélo et du court voiturage permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier</p>	
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	<p>+</p>	<p>La massification de la pratique du vélo permet un gain sanitaire lié à la pratique sportive et limite le besoin en énergie.</p>	

--	--	--

Action 16 - Accompagner la transition du parc automobile thermique vers l'électrique

Axes stratégiques et actions					
Priorité 2. La décarbonation des transports	<i>Action 16 Accompagner la transition du parc automobile thermique vers l'électrique</i>				
Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés					
Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols					
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité					
Ressource en eau					
Risques					
Déchets	Direct	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air					
Atténuation du CC					
Adaptation					
Effet global potentiel sans activation des préconisations					
Effets pressentis sur l'environnement et mesures					
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels		Préconisations	
	/				

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?</p>		<p>L'installation des bornes IRVE se fait en général sur des espaces déjà artificialisés.</p>	
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</p>		<p>Risque d'incidences paysagères lié à l'implantation de bornes de recharge : > Vigilance sur le choix soigné des sites, privilégier la qualité à la quantité</p>	<p>Prévu : Incidences paysagères : intégré aux règles du PLUi</p> <p>R : Autant que leur quantité dans l'absolu, la localisation des bornes de recharge est un sujet primordial, certains endroits étant plus stratégiques que d'autres de ce point de vue-là (ex : parkings publics, enseignes marchandes, proximité des commerces ou des lieux de restauration, lieux touristiques, aires d'autoroutes, etc.). Une attention particulière sera portée pour une intégration soignée des bornes de recharge dans les sites qui les reçoivent. Les retours d'expériences des territoires qui ont joué un rôle précurseur pourront être exploités dans l'objectif de créer un maillage optimal à défaut de « faire la course » à la densité. Les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pourront intégrer cet enjeu dans les schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques prévus par la loi d'orientation des mobilités.</p>
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités</p>			

Révision du SCoT valant PCAET

écologiques fonctionnelles ?			
Le SCoT-AEC prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	/		
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	/		
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	<p>Renouvellement de véhicules : source de production de déchets avec véhicules encore fonctionnel mis au rebut > Vigilance sur le taux de renouvellement et la fin de vie des véhicules.</p> <p><i>La fabrication et le recyclage des cellules des batteries demandent beaucoup de ressources, de matériel, et d'énergie. Actuellement, il n'existe pas de réel marché de seconde main pour les pièces et batteries de voitures électriques. Selon l'AVEM2, les constructeurs automobiles s'assurent de la non remise sur le marché des batteries récupérées en imposant, contractuellement, aux recycleurs, de les détruire, soit en les brûlant, soit en les décomposant. Des recherches sont menées pour concevoir des batteries réutilisables comme élément de stockage stationnaire de l'électricité du réseau électrique avec des coûts de reconditionnement limités. Ces usages « seconde vie » pourraient donner aux batteries en fin de première vie une valeur résiduelle positive et avoir un impact bénéfique pour le développement du marché des véhicules décarbonés. Ces</i></p>	<p><u>Remarque :</u> Dans un contexte de forte croissance du marché des véhicules électriques d'ici à 2030, la réduction des impacts environnementaux des batteries est une condition de la soutenabilité de la filière. Cela passera par la mise en place d'une économie circulaire à grande échelle, de la conception des batteries à leur recyclage, en passant par l'optimisation des usages des véhicules et la réutilisation des batteries en seconde vie.</p>

Révision du SCoT valant PCAET

		recherches s'ajoutent aux innovations en cours pour rendre les batteries plus compatibles avec une filière de recyclage économiquement rentable (ADEME3).	
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	+	Le développement de la mobilité électrique conduit à la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier et à la résorption des zones de multi exposition.	
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	Le développement de la mobilité électrique conduit à la réduction des émissions de polluants atmosphérique	
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Le développement de la mobilité électrique conduit à la réduction des émissions de GES du trafic routier.	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	/		

Révision du SCoT valant PCAET



Action 27 - Développer les réseaux de chaleur urbains en garantissant une couverture en énergie renouvelable élevée

Axes stratégiques et actions					
Priorité 3. Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire	<i>Action 27 Développer les réseaux de chaleur urbains en garantissant une couverture en énergie renouvelable élevée</i>				
Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés					
Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols					
Paysage et patrimoine					
Biodiversité	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air					
Atténuation du CC					
Adaptation					
Effet global					
Effets pressentis sur l'environnement et mesures					
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels		Préconisations	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	/				
	/				

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</p>			
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</p>	!	<p>Vigilance sur la phase travaux : dérangement d'espèces animales potentiel, en fonction des périodes et de l'emplacement des travaux.</p>	<p>E : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont et identifier les espèces présentes afin d'éviter les travaux en phase de reproduction.</p>
<p>Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</p>	/		
<p>Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	/		
<p>Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</p>	!	<p>Vigilance sur la phase travaux : production de déchets spécifiques (voirie, tuyaux, etc.), dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.</p>	<p>R : Inscrire des exigences de chantier vert dans les CCTP de travaux R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. Prévu : action n°54 sur le traitement des déchets du BTP ; engagement sur l'économie circulaire avec le label TETE (ADEME)</p>

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</p>	/		
<p>Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</p>	+	<p>Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>	
<p>Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	+	<p>Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.</p>	
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	+	<p>la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie</p>	

Action 29 - Accompagner la production d'énergie photovoltaïque

Axes stratégiques et actions					
Priorité 3. Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire	<i>Action 29 - Accompagner la production d'énergie photovoltaïque</i>				
Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés					
Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Biodiversité					
Ressource en eau					
Risques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Direct				
Qualité de l'air					
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Effet global					
Effets pressentis sur l'environnement et mesures					
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels		Préconisations	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	Développement du PV au sol : > S'assurer du caractère non valorisable des sols sur les sites mobilisés > Vigilance sur l'agrivoltaïsme : assurer la mobilisation de parcelles ayant un intérêt direct pour la couverture solaire pour les cultures (décret agrivoltaïsme notamment)		E : privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR et définir les mesures d'encadrement des projets, notamment dans un contexte de limitation du foncier disponible. E : Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.	
		Le PCAET prévoit un développement sur les friches, terrains			

Révision du SCoT valant PCAET

		dégradés et délaissés de voirie pour les projets au sol : mesures d'encadrement développées, yc pour l'agrivoltaïsme.	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Le développement de projets photovoltaïques et thermiques, notamment s'ils sont de taille un peu conséquente, ou s'ils concernent des secteurs sensibles d'un point de vue paysager, peut avoir des incidences sur le paysage.	R : Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	/	Le PCAET prévoit un développement sur les friches, terrains dégradés et délaissés de voirie pour les projets au sol.	
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	/		
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	/		
	!		

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</p>	<p></p>	<p>> vigilance : Génération de déchet en fin de vie des installations de production</p>	<p>R : assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).</p>
<p>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</p>	<p>+</p>	<p>Le PCAET prévoit un développement sur les friches, terrains dégradés et délaissés de voirie pour les projets au sol.</p>	
<p>Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</p>	<p>/</p>		
<p>Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	<p>+</p>	<p>Les EnR limitent le recours aux énergies fossiles et émissions de polluants et de GES associées.</p>	
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	<p>+</p>	<p>La production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie</p>	

Révision du SCoT valant PCAET



Action 30 - Créer un méthaniseur territorial

Axes stratégiques et actions					
Priorité 3. Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire	<i>Action 30 - Créer un méthaniseur territorial</i>				
Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés					
Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols					
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Risques	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Déchets	Indirect				
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Qualité de l'air	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
Effet global					
Effets pressentis sur l'environnement et mesures					
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels		Préconisations	
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	/	L'implantation est envisagée en zone d'activité.			
	!				

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</p>		<p>Les enjeux de l'installation d'une unité de méthanisation nécessitent de prendre en compte son implantation dans les paysages et l'impact des installations pour en faciliter l'acceptation. > Vigilance sur l'intégration paysagère du projet. (limité ici, en zone d'activité)</p>	<p>R : Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné ...) Prévu : implantation en zone d'activité ; règles d'intégration paysagère dans le PLUi</p>
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</p>	/		
<p>Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</p>	!	<p>À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais et peut contaminer les sols. On notera toutefois que s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est limité. > Vigilance sur les secteurs d'épandage des digestats.</p>	<p>Prévu : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont</p>
<p>Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	!	<p>Il existe un risque d'explosion du biogaz. Cependant, il y a à ce jour peu de connaissances quantitatives sur les émissions possibles aux différentes étapes du processus de méthanisation.</p>	<p>Prévu : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont</p>
<p>Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</p>	+	<p>La méthanisation contribue à la valorisation des déchets. À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais et peut contaminer les sols. On notera toutefois que s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est limité.</p>	

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</p>	<p>!</p>	<p>Les intrants de la méthanisation peuvent émettre des odeurs lors du transport, du stockage ou encore du chargement/déchargement. Les biogaz sont de composition variée selon l'origine et la composition des déchets. Dans la plupart des cas, le biogaz est loin d'être du méthane pur. Il contient des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré. Il renferme également des produits toxiques qui peuvent n'être présents que sous forme de traces. > Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des habitations.</p>	<p>R : Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation E : L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier. R : Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées</p>
<p>Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</p>	<p>!</p>	<p>Le développement de la méthanisation peut entraîner une augmentation de la circulation routière pour la collecte des intrants. > Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des lieux de collecte et des trajets à effectuer.</p>	<p>R : Veiller à une implantation cohérente des sites.</p>
<p>Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	<p>+</p>	<p>Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.</p>	
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	<p>+</p>	<p>la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie</p>	

Révision du SCoT valant PCAET



Action 31 - Accompagner l'émergence de l'éolien citoyen

Axes stratégiques et actions	
Priorité 3. Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire	<i>Action 32 - Accompagner l'émergence de l'éolien citoyen</i>

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Biodiversité	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Ressource en eau					
Risques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Qualité de l'air					
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Indirect				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	L'action concerne l'accompagnement des communes et vise un objectif de mise d'un nombre limité d'éoliennes. Les parcs éoliens consomment en général peu d'espace, mais leur implantation doit être étudiée en amont pour limiter la consommation d'espace agricole ou forestier, notamment pour les routes d'accès. > Vigilance sur le lieu d'implantation et les infrastructures nécessaires, vis-à-vis de terrains agricoles	R : concertation avec l'ensemble des acteurs en amont (forestiers, agricoles, etc.) de projets éoliens E : éviter l'implantation des éoliennes dans des sites éloignés de voies d'accès existantes.

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?</p>	<p>!</p>	<p>Le développement d'un projet éolien pourrait aller à l'encontre de la préservation de certaines valeurs paysagères ou patrimoniales. > Vigilance sur les enjeux paysagers : éviter les secteurs paysagers à enjeux</p>	<p>R : L'analyse impacts paysagers sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projet. L'analyse des Co visibilité et l'intégration paysagère du projet devra être une condition de son implantation.</p>
<p>Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?</p>	<p>!</p>	<p>Les projets éoliens ont une incidence sur deux principaux groupes : les Oiseaux et les Chiroptères. Le territoire présente d'importants enjeux pour ces deux groupes. La zone d'implantation recherchera des sites peu sensibles. > Vigilance sur les sites d'implantation des éoliennes vis-à-vis de la biodiversité (oiseaux et chiroptères).</p>	<p>R : L'analyse des incidences sur la biodiversité sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets. La solution de moindre impact sera à rechercher. Le cas échéant, différentes mesures pourront être prise, dispositif d'arrêt en période de forte activité faunistique, suivi de la mortalité etc., ...</p>
<p>Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?</p>	<p>/</p>		
<p>Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?</p>	<p>/</p>	<p>Les installations éoliennes peuvent générer des risques particuliers (même si le nombre d'accident reste modéré). Parmi les principaux figurent : les ruptures de pales, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne, des courts circuits électriques, des fuites d'huile.</p>	<p>R : La zone d'implantation du projet est un facteur déterminant de prévention des risques. Par ailleurs, les porteurs de projets éoliens sont dans l'obligation de réaliser une étude de dangers au titre de la réglementation des installations classées soumises à autorisation. Ces études de dangers déterminent les mesures pour prévenir les risques et mettre en sécurité les sites. La concertation prévue dans l'action permettra de favoriser la compréhension et l'acceptation du projet.</p>
	<p>!</p>		

Révision du SCoT valant PCAET

Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?		La durée de vie d'une éolienne est estimée à une vingtaine d'années. Les composants d'un aérogénérateur (acier, plastique) sont majoritairement recyclables.	R : assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	!	Risque d'accroissement des nuisances sonores dans un territoire à dominante rurale (risque d'émergence du bruit). Le niveau d'impact dépendra également du lieu d'implantation du projet. Possibilité de valorisation des sites et sols pollués.	E : L'analyse des nuisances sonores sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets éoliens.
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	/		
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	la production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	

--	--	--

Action 31 - Accompagner le développement des filières énergétiques renouvelables émergentes

Axes stratégiques et actions					
Priorité 3. Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire	<i>Action 31 - Accompagner le développement des filières énergétiques renouvelables émergentes</i>				
Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés					
Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Long terme	Réversible	Probable
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Long terme	Irréversible	Incertain
Risques	Direct	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Déchets	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Indirect				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
Effet global					
Effets pressentis sur l'environnement et mesures					
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels		Préconisations	
Le SCOT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	Le développement d'installations de production peut occasionner une consommation d'espace (production d'hydrogène, etc.)		E : privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR	

Révision du SCoT valant PCAET

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Les enjeux de l'installation d'une unité de production d'hydrogène ou d'une station nécessitent de prendre en compte son implantation dans les paysages et l'impact des installations pour en faciliter l'acceptation. > Vigilance sur l'intégration paysagère du projet.	E : L'implantation de structures liées aux projets de production d'énergies renouvelables devra être évaluée et analysée, depuis les sites patrimoniaux, sites classés, monuments historiques et leurs abords.
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	/		L'implantation des sites de production doit éviter les espaces naturels riches et les continuités écologiques
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	!	<i>La géothermie est une source d'énergie complexe qui reste encore relativement peu étudiée et mal connue. D'après une étude de l'INRS c'est la phase de construction de la centrale qui semble engendrer le plus d'impacts sur l'environnement : forage dans le sol et construction des installations engendrant des risque de pollution par les substances utilisées lors du forage (jusqu'à 100 m de profondeur pour une installation domestique avec sondes verticales). L'étude de l'INRS fait état d'impacts possibles sur l'utilisation de l'eau (quantité et qualité). Elle indique cependant que « les impacts restent restreints et gérables ».</i> > Vigilance sur les risques liés aux ressources en eau (développement de la géothermie sur nappe)	E : Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	!	<i>L'hydrogène est un gaz combustible léger, inflammable et explosif, comme tout gaz combustible ou source d'énergie, mais avec ses spécificités propres. Un cadre normatif et réglementaire national et international existe, sur la base des usages traditionnels de l'hydrogène dans l'industrie. Celui-ci évolue pour garantir la sécurité des usagers dans les différents segments des applications. L'hydrogène est un gaz combustible léger, inflammable et explosif,</i>	Prévu : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont

Révision du SCoT valant PCAET

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
		<i>comme tout gaz combustible ou source d'énergie, mais avec ses spécificités propres. Un cadre normatif et réglementaire national et international existe, sur la base des usages traditionnels de l'hydrogène dans l'industrie. Celui-ci évolue pour garantir la sécurité des usagers dans les différents segments des applications.</i> > Vigilance sur la localisation de l'implantation des installations vis-à-vis des habitations.	
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Le développement des pompes à chaleur (géothermie basse énergie) peut entraîner un renouvellement des appareils de chauffage dans les bâtiments publics et chez les particuliers, générant alors des déchets à traiter. > Vigilance sur les modalités de traitement de ces déchets.	R : assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	/		
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	<i>Sur le plan de la pollution, le moteur à hydrogène présente de gros avantages sur le moteur à essence car, s'il émet de la vapeur d'eau, il ne produit pas d'émissions de produits carbonés (ni monoxyde de carbone et hydrocarbures, principaux polluants des villes, ni de CO2). Les émissions contiennent cependant des oxydes d'azote qui se forment, à haute température par réaction entre l'oxygène et l'azote de l'air. Ces émissions d'oxydes d'azote n'ont pas d'effets sur la santé de la population aux concentrations qui pourraient être atteintes. Au contraire, même, jusqu'à une concentration de 1000 mg de NO2 par m3 d'air, le dioxyde d'azote (NO2) a un effet favorable sur la fonction respiratoire. Une telle concentration n'est pratiquement jamais dépassée (André Salaün, Docteur-ingénieur en chimie, Revue "Naturellement" n°71)</i>	
	+		

Révision du SCoT valant PCAET

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?		Le développement des ENR participe à la réduction des émissions de GES.	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	La production locale d'ENR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	

Action 34 - Recycler et renouveler le foncier

Axes stratégiques et actions					
Priorité 4. La nature comme alliée face au changement climatique	<i>Action 34 - Recycler et renouveler le foncier</i>				
Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés					
Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Direct				
Paysage et patrimoine					
Biodiversité	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Risques	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Déchets					
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC					
Adaptation	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Effet global					
Effets pressentis sur l'environnement et mesures					
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels		Préconisations	
Le SCOT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	L'action vise à limiter la consommation d'espace.			
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité	/				

urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?			
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	<p>La densification des potentiels urbains existants (dents creuses, friches) peut se faire au détriment de la qualité du cadre de vie en se substituant aux îlots urbains végétalisés qui constituent des espaces de respiration.</p> <p>> Vigilance : ne pas négliger la dimension de grande qualité environnementale et urbanistique nécessaire pour intégrer la question de l'intégration de la végétalisation et de l'adaptation au CC, la question de l'infiltration des eaux, d'évacuation des polluants atmosphériques, etc. dans la démarche de densification.</p>	<p>Prévu : PLUi : OAP Biodiversité & Climat intégrant la dimension végétalisation, bioclimatisme, et l'articulation aux enjeux de densification ; mobilisation des outils réglementaires (coeff de pleine terre, coeff de biodiversité, autorisation de recul / décalage pour végétalisation, etc.)</p>
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	!	<p>La densification des espaces urbains peut se faire en ne tenant pas assez compte des problématiques de gestion des eaux pluviales et entrainer des risques de ruissellement accrus et limiter l'infiltration des eaux.</p> <p>> Vigilance : ne pas négliger la dimension de grande qualité environnementale et urbanistique nécessaire pour intégrer la question de l'intégration de la végétalisation et de l'adaptation au CC, la question de l'infiltration des eaux, d'évacuation des polluants atmosphériques, etc. dans la démarche de densification.</p>	<p>Prévu : PLUi : OAP Biodiversité & Climat intégrant la dimension végétalisation, bioclimatisme, et l'articulation aux enjeux de densification ; mobilisation des outils réglementaires (coeff de pleine terre, coeff de biodiversité, autorisation de recul / décalage pour végétalisation, etc.)</p>
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	!	<p><i>La densification des espaces urbains peut se faire en ne tenant pas assez compte des problématiques de gestion des eaux pluviales et entrainer des risques de ruissellement accrus et limiter l'infiltration des eaux.</i></p> <p>> <i>Vigilance : ne pas négliger la dimension de grande qualité environnementale et urbanistique nécessaire pour intégrer la question de l'intégration de la végétalisation et de l'adaptation au CC, la question de l'infiltration des eaux, d'évacuation des polluants atmosphériques, etc. dans la démarche de densification.</i></p>	<p><i>Prévu : PLUi : OAP Biodiversité & Climat intégrant la dimension végétalisation, bioclimatisme, et l'articulation aux enjeux de densification ; mobilisation des outils réglementaires (coeff de pleine terre, coeff de biodiversité, autorisation de recul / décalage pour végétalisation, etc.)</i></p>
	/		

<p>Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?</p>			
<p>Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?</p>	/		
<p>Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?</p>	!	<p>La densification des espaces urbains, et notamment la densification par la hauteur peut créer des situations de moins bonne évacuation des polluants atmosphériques issus de la circulation routières (rue canyon). > Vigilance : ne pas négliger la dimension de grande qualité environnementale et urbanistique nécessaire pour intégrer la question de l'intégration de la végétalisation et de l'adaptation au CC, la question de l'infiltration des eaux, d'évacuation des polluants atmosphériques, etc. dans la démarche de densification.</p>	<p>R : tenir compte des circulations atmosphériques dans l'aménagement de l'espace urbains et privilégier une disparité de hauteur des bâtiments, en évitant les ouvertures ou prise d'air des logements côté rue.</p> <p>Prévu : PLUi : OAP Biodiversité & Climat intégrant la dimension végétalisation, bioclimatisme, et l'articulation aux enjeux de densification ; mobilisation des outils réglementaires (coeff de pleine terre, coeff de biodiversité, autorisation de recul / décalage pour végétalisation, etc.)</p>
<p>Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?</p>	/		
<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>	!	<p>La densification des espaces urbains peut aller à l'encontre des principes d'aménagement favorisant l'adaptation au changement climatique et en particulier la gestion des surchauffes estivales et</p>	<p>Prévu : PLUi : OAP Biodiversité & Climat intégrant la dimension végétalisation, bioclimatisme, et l'articulation aux enjeux de densification ;</p>

Révision du SCoT valant PCAET

	<p>des îlots de chaleur urbains. > Vigilance : ne pas négliger la dimension de grande qualité environnementale et urbanistique nécessaire pour intégrer la question de l'intégration de la végétalisation et de l'adaptation au CC, la question de l'infiltration des eaux, d'évacuation des polluants atmosphériques, etc. dans la démarche de densification.</p>	<p>mobilisation des outils réglementaires (coeff de pleine terre, coeff de biodiversité, autorisation de recul / décalage pour végétalisation, etc.)</p>
--	---	--

ANALYSE DES INCIDENCES – ACTIONS APPELANT UNE MOINDRE VIGILANCE

Actions 23 et 24 – Relatives au renouvellement des véhicules

Axes stratégiques et actions			
Priorité 2. La décarbonation des transports	Action 23	Verdir les flottes de véhicules liées aux compétences de GrandAngoulême	
	Action 24	Réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place d'une Zone à faibles émissions	
Effets pressentis sur l'environnement et mesures			
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?		<p>Renouvellement de véhicules : source de production de déchets avec véhicules encore fonctionnel mis au rebut > Vigilance sur le taux de renouvellement et la fin de vie des véhicules. <i>La fabrication et le recyclage des cellules des batteries demandent beaucoup de ressources, de matériel, et d'énergie. Actuellement, il n'existe pas de réel marché de seconde main pour les pièces et batteries de voitures électriques. Selon l'AVEM2, les constructeurs automobiles s'assurent de la non remise sur le marché des batteries récupérées en imposant, contractuellement, aux recycleurs, de les détruire, soit en les brûlant, soit en les décomposant. Des recherches sont menées pour concevoir des batteries réutilisables comme élément de stockage stationnaire de l'électricité du réseau électrique avec des coûts de reconditionnement limités. Ces usages « seconde vie » pourraient donner aux batteries en fin de première vie une valeur résiduelle positive et avoir un impact bénéfique pour le développement du marché des véhicules décarbonés. Ces recherches s'ajoutent aux innovations en cours pour rendre les batteries plus compatibles avec une filière de recyclage économiquement rentable (ADEME3).</i></p>	<p>Prévu : Grand Angoulême dispose déjà d'une politique interne de renouvellement des véhicules tenant compte de l'âge des véhicules et favorise la remise sur le marché (récupération par les salariés ou occasion)</p> <p><u>Remarque :</u> Dans un contexte de forte croissance du marché des véhicules électriques d'ici à 2030, la réduction des impacts environnementaux des batteries est une condition de la soutenabilité de la filière. Cela passera par la mise en place d'une économie circulaire à grande échelle, de la conception des batteries à leur recyclage, en passant par l'optimisation des usages des véhicules et la réutilisation des batteries en seconde vie.</p>

Actions 28 - Structurer une filière locale bois énergie de qualité

Axes stratégiques et actions			
Priorité 3. Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire		<i>Action 28 - Structurer une filière locale bois énergie de qualité</i>	
Effets pressentis sur l'environnement et mesures			
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	La valorisation des ressources forestières locales dans le cadre d'une gestion durable est bénéfique au paysage. Le développement de l'exploitation forestière et des équipements associés peut avoir un impact sur le paysage. L'entretien des haies participe de l'amélioration des valeurs paysagères.	Identifier les règlements de boisement ayant besoin d'une actualisation (annexe au PLUi si existant) Prévu : L'action porte sur la mise en place d'une gestion sylvicole durable.
Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	+	Le développement de l'exploitation forestière et des équipements associés peut avoir un impact sur le couvert forestier et la gestion des risques (incendies, mouvements de terrain). Toutefois les chemins d'exploitations forestiers permettent également de renforcer l'accès en cœur de massif pour la gestion des incendies.	
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Le renouvellement des foyers et appareils de chauffage au bois va entraîner une augmentation de ce type de déchets.	R : assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production

d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).

Actions 39 - Économiser l'eau et optimiser ses usages

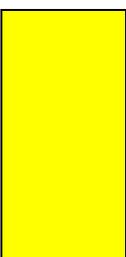
Axes stratégiques et actions			
Priorité 4. La nature comme alliée face au changement climatique		<i>Action 39 - Économiser l'eau et optimiser ses usages</i>	
Effets pressentis sur l'environnement et mesures			
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	+	L'action vise à limiter les consommations d'eau.	
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	!	Les eaux de récupération ou de sortie de station d'épuration ne sont pas potables : leur récupération et leur utilisation sans traitement pour l'arrosage ou d'autres usages (chasses d'eau, etc.) est possible sous condition. > Vigilance sur l'impact pour la santé d'utilisation d'eaux	E : assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).

Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
		usées traitées (expérimentation) La réduction des besoins en eau contribue à limiter les conflits d'usage et augmente la disponibilité de la ressource pour les autres usages, y compris naturels.	

Actions 42, 43 – Relatives à la végétalisation des espaces verts

Axes stratégiques et actions			
Priorité 4. La nature comme alliée face au changement climatique	Action 42	Renaturer les villes et les villages de l'agglomération	
	Action 43	Soutenir et stimuler les initiatives publiques et privées visant à protéger et restaurer la nature	
Effets pressentis sur l'environnement et mesures			
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	La végétalisation des espaces urbains avec une palette limitée "classique" peut entraîner un risque de banalisation de la biodiversité et des paysages. > Vigilance sur le choix des essences pour le fleurissement	Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau et vigilance sur le choix des essences (allergisantes, envahissantes) Prévu : Appui sur la palette végétale du PLUi
	!		

Révision du SCoT valant PCAET

<p>Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?</p>		<p>Attention à la dégradation de la qualité de l'air via les pollens allergisants. Vigilance sur les espaces d'eau en ville (développement des moustiques).</p>	<p>Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau et vigilance sur le choix des essences (allergisantes, envahissantes) Prévu : Appui sur la palette végétale du PLUi</p>
--	---	---	--

Action 48 - Planter des haies riches en biodiversité et valorisées économiquement

Axes stratégiques et actions			
Priorité 4. La nature comme alliée face au changement climatique		Action 48 - Planter des haies riches en biodiversité et valorisées économiquement	
Effets pressentis sur l'environnement et mesures			
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Vigilance sur les types de clôtures pour répondre aux enjeux de continuités écologiques (privilégier les clôtures perméables et haies)	R : Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau R : Règles du PLUi sur les clôtures (attention, implique un contrôle effectif de l'application) Prévu : Appui sur la palette végétale du PLUi + label végétal local
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	!	Attention à la dégradation de la qualité de l'air via les pollens allergisants. Vigilance sur les espaces d'eau en ville (développement des moustiques).	Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau et vigilance sur le choix des essences (allergisantes, envahissantes) Prévu : Appui sur la palette végétale du PLUi

Actions 53, 54 – Relatives à la gestion des déchets

Axes stratégiques et actions			
Priorité 4. La nature comme alliée face au changement climatique	Action 53	Créer un lieu dédié à la réduction des déchets	
	Action 54	Favoriser le réemploi des déchets issus du BTP	
Effets pressentis sur l'environnement et mesures			
Questions évaluatives SCOT-AEC	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	Les sites sont prévus sur des espaces de friches.	
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Vigilance sur l'intégration paysagère des infrastructures	R : Prendre en compte les sensibilités, notamment paysagère et patrimoniale, dans l'aménagement des sites. Prévu : la définition d'OAP est prévu dans le PLUi pour les secteurs d'implantation des projets de lieu totem, de réemploi des déchets, etc.

DES ACTIONS « CHAPEAU » ASSURANT LA COHERENCE DU PLAN

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du volet PCAET.

L'objectif de Grand Angoulême est de se placer en chef de file, exemplaire, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, d'une implication citoyenne importante, mais également des communes et partenaires du volet PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

On notera enfin que la priorité Socle « Des moyens d'action à la hauteur des enjeux » a des incidences positives transversales et contribuera à réduire l'empreinte carbone du territoire.

En complément, les actions en faveur des énergies renouvelables, comme la lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, peintures blanches, ombrières) ou la réduction de la pollution de l'air contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions sanitaires.

DES INCIDENCES POSITIVES FORTES SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES D'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

- Cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- Permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (éolien, méthanisation) ;
- En proposant les actions de formation, de pédagogie et d'accompagnement nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'action qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic CAE. Le volet PCAET porte des actions phares telles que des schémas directeurs sur la ressource en eau, le développement de l'agriculture durable et les changements de pratiques visant à favoriser la conservation des sols.

Les actions en faveur des continuités écologiques et de la désimperméabilisation participent de la préservation de la biodiversité et de la maîtrise des risques, notamment liés au ruissellement. La prise en compte des essences allergènes dans les plantations répond dans le même temps aux enjeux de biodiversité et sanitaires.

Le plan d'actions CAE a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

DES INCIDENCES POSITIVES DIRECTES SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, à travers la mise en place des actions du Plan de Mobilités, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du volet PCAET.

Des points de vigilance sont toutefois formulés sur un certain nombre d'actions vis-à-vis de l'enjeu qualité de l'air, notamment sur les questions de qualité de l'air intérieur lors de rénovation de bâtiments.

DES INCIDENCES POSITIVES INDIRECTES SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le **programme d'actions aura un impact positif sur l'enjeu inondations**. La gestion des eaux visant la désimperméabilisation, la préservation voire le confortement de la trame verte et bleue, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols ... sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le volet PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au volet PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures ...), l'exposition seraient réduite grâce à l'amélioration de l'enveloppe.

Ici les mesures ont globalement un impact positif, en raison de la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

DES RISQUES D'INCIDENCES NEGATIVES ATTENUES PAR L'INTEGRATION DE PRECONISATIONS ISSUES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le programme d'actions du volet PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « **déchets** » :

- L'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une économie circulaire (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, recours à des éco matériaux, prévention des déchets, écologie industrielle et territoriale) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;
- Le déploiement d'une démarche en lien avec les acteurs du territoire, notamment sur les questions des déchets du BTP.

Révision du SCoT valant PCAET

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

Le volet PCAET peut avoir un impact sur les **paysages** du territoire, à différentes échelles :

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation et éolien notamment)

Les actions du volet PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de gestion sylvicole durable et de pratiques agricoles durables.

DES INCIDENCES CONTRASTÉES CONCERNANT LA CONSOMMATION D'ESPACE, LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE L'AIR (POLLENS)

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- à réduire la consommation d'espace liée aux aires de stationnement et aux projets d'énergies renouvelables en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, densification des zones d'activités, reconversion de sites dégradés) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP qui permettent leur traduction opérationnelle ;
- à réduire les effets négatifs de la densification par le développement de la trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. Dans le même temps, cela contribue à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie grâce au choix d'essences adaptées au contexte local, non envahissantes et non allergènes ;
- à prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- à accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, etc.) ;
- à concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air ...) ;
- à s'appuyer sur la sensibilisation et les outils urbanistiques pour limiter l'impact des pollens allergisants.

**ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DU SCOT-AEC
SUR LES SITES NATURA 2000**

4.1 Rappel du contexte règlementaire

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020, étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreux cas d'évolution des SCoT, SCOT-AEC et PLU, parachevant ainsi la transposition dans le code de l'urbanisme de la directive 2001/42 du 27 juin 2001.

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

« 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'article R 414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences (transposition de l'article 6 de la directive Habitats).

L'évaluation des incidences Natura 2000 est centrée sur la préservation des enjeux de biodiversité ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire).

Elle doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ». C'est pourquoi une évaluation des incidences est prévue par étape. Si, à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne doivent être requis.

4.2 Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent la désignation de ZPS ou ZSC sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

4.3 Présentation des sites Natura 2000 du territoire

Le territoire intercommunal est concerné par une ZPS (FR5412006 – « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ») et 6 ZSC :

- FR5400405 « Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac »
- FR5400406 – « Forêts de la Braconne et de Bois Blanc »
- FR5400411 « Chaumes du Vignac et de Clérignac »
- FR5400413 – « Vallées calcaires péri-angoumoises »
- FR5400417 – « Vallée du Né et ses principaux affluents »
- FR5402009 – « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle) »

4.3.1 FR5412006 – « VALLEE DE LA CHARENTE EN AMONT D'ANGOULEME » (ZPS)

Ce site s'étend sur une superficie de 4 008 ha (ainsi que sur 5 communes du territoire : Balzac, Gond-Pontouvre, Marsac, Saint-Yrieix-Sur-Charente et Vindelle).

Les principaux enjeux du site sont liés à la présence du Râle des genêts et des Oiseaux migrateurs. Les 980 ha de prairies de fauche mésophiles et méso-hygrophiles sont les milieux essentiels du site : ils constituent l'habitat de vie du Râle des genêts. Initialement, l'ensemble des parcelles de la vallée étaient entrecoupées de haies de frênes, de saules et d'aulnes. Actuellement cette situation est très variable en fonction des secteurs d'inondabilité de la vallée.

En 2004, lors de la première description du site, cette portion de 50 km de la vallée de la Charente hébergeait encore environ 35 mâles chanteurs de Râles des genêts, soit environ 3% de la population française. L'espèce a depuis disparu du site, le dernier mâle chanteur ayant été contacté en 2011.

On note néanmoins l'apparition du Vison d'Europe depuis la première description sans qu'il puisse être assuré que l'espèce était réellement absente lors de la désignation ou s'il s'agissait d'un défaut de prospection. La présence de l'espèce à proximité du site a été confirmée début 2017 par des prospections spécifiques Vison d'Europe conduites par l'ONCFS dans le cadre du PNA ayant conduit au Programme LIFE VISON « Conservation du Vison d'Europe et des espèces d'intérêt communautaires associées et des habitats du bassin de la Charente » du 01/09/2017 au 30/11/2022.

Plus de 50% des prairies ont disparu entre 1980 et 2000 dans ce secteur, remplacées par des champs de maïs ou des cultures de peupliers. A cela s'ajoute la baisse de qualité et de quantité de l'eau dans le fleuve. Les profondes mutations agricoles ont ensuite engendré des situations très contrastées avec la poursuite de l'intensification d'une partie des surfaces et la déprise sur d'autres (dynamique de boisement). Entre 2000 et 2011 les effectifs ont chuté jusqu'à disparition totale de l'espèce en 2011.

L'une des menaces majeures pour ce site comme pour le reste du bassin versant de la Charente, est la modification du régime hydrologique, profondément perturbé par les prélèvements d'irrigation qui sont incompatibles avec le bon état écologique des cours d'eau et des habitats et espèces associés (aquatiques et ou hygrophiles). A noter par exemple que plusieurs dizaines de kilomètres linéaires de rivières s'assèchent chaque année depuis 8 à 10 ans sur les têtes de ce bassin. L'amélioration de la gestion du partage quantitatif de la ressource, la redéfinition des seules DOE / DCE et la redéfinition de la localisation de plusieurs stations de mesure est une urgence pour assurer le bon état de conservation de la plupart des habitats et des espèces (d'intérêt communautaire ou non) de ce site.

4.3.2 FR5400405 « COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC » (ZSC)

Ce site d'une superficie de 222 ha est situé sur trois communes, Hiersac, Saint-Cybardeaux et Marsac, commune de l'intercommunalité.

Révision du SCoT valant PCAET

Il s'agit d'un chapelet de coteaux calcaires orientés vers le Sud et couverts de pelouses sèches et de fourrés à Génévriers. Le site présente également une tourbière de fond de vallée dans laquelle la végétation s'est développée sur des sols engorgés.

Les pelouses sèches sont exposées à des menaces multiples qui tiennent à la fois à la dynamique naturelle de la végétation et aux actions anthropiques : densification du tapis herbacé et progression des fourrés arbustifs depuis la quasi disparition du pâturage sur ces milieux marginaux, défrichement et mise en culture, construction de maisons d'habitation, pratique répétée de la moto tout terrain, élevage bovin intensif (localement) etc.

La tourbière est également exposée à la fermeture du milieu liée à la progression des ligneux par manque d'entretien, à un assèchement dû au rabattement de la nappe et aux pompages hydrauliques agricoles sur le bassin versant.

Le site présente une très grande richesse de pelouses calcicoles. Des sites remarquables à orchidées (34 espèces) ont été recensés sur le site, dont *Ophrys ciliata*, *Ophrys lutea*, *Epipactis muelleri*, ourlets thermophiles et quelques milieux tourbeux.

4.3.3 FR5400406 – « FORETS DE LA BRACONNE ET DE BOIS BLANC » (ZSC)

Ce site s'étend sur une superficie de 4 588 ha (ainsi que sur 6 communes du territoire : Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac et Touvre).

Il s'agit d'un important massif forestier de plus de 5000 hectares situés sur des calcaires karstiques recouverts localement de placages argilo-siliceux. Il est constitué d'une grande diversité de faciès forestiers en fonction de la topographie, des conditions édaphiques et de la conduite des peuplements menée par l'organisme gestionnaire (ONF) : chênaie pubescente avec des pelouses calcicoles xéro-thermophiles enclavées, forêt de ravin dans le

gouffre karstique de la Grande Fosse, hêtraie mésophile ou chênaie-hêtraie sur les argiles, chênaie-charmaie dans les vallons, etc.

Plusieurs zones rocheuses ainsi que divers éléments géomorphologiques caractéristiques des reliefs karstiques ajoutent à la diversité de cet ensemble : dolines, gouffres d'effondrement, grottes, etc.

Site d'un grand intérêt phytocénotique présentant plusieurs faciès forestiers originaux dans le contexte régional : hêtraie mésophile à Garance, peuplements d'Orme de montagne et Tilleul à grandes feuilles dans la Grande Fosse ; par ailleurs les taillis de chêne pubescent abritent des pelouses calcicoles xéro-thermophiles de surface réduite mais d'un grand intérêt floristique : présence de l'endémique française *Arenaria controversa*, de fourrés à *Spiraea hispanica*-*Erica scoparia*, etc.

Sur le plan faunistique, le site est surtout remarquable par ses importantes colonies de chiroptères qui utilisent les diverses cavités comme gîte d'hivernage ou comme lieu de reproduction.

La plantation de résineux sur certaines pelouses sèches, la surfréquentation du site de la Grande Fosse, les dérangements occasionnés aux colonies de chiroptères par les visites des spéléologues amateurs constituent autant de facteurs négatifs ponctuels menaçant l'état de conservation de certains habitats ou les populations de certaines espèces.

Par ailleurs, du fait de la proximité de l'agglomération, la forêt joue un rôle récréatif important en toutes saisons. Ses habitats sont donc susceptibles de subir les pressions ou altérations liées à une forte fréquentation ponctuelle de certains de ses secteurs.

4.3.4 FR5400411 – « CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLERIGNAC » (ZSC)

Ce périmètre site sur une superficie de 103 ha (ainsi que sur 2 communes du territoire : Claix et Rouillet-Saint-Estèphe).

Plateau sur calcaires durs crétacés dominant d'une quarantaine de mètres les plaines cultivées, bordé à l'ouest par des micro-falaises et au nord par des versants abrupts précédant un talweg encaissé abritant une petite zone humide (source). Une grande partie du plateau est parsemée de blocs rocheux et de petites fosses d'extraction résultant de l'exploitation passée des calcaires durs du Turonien pour la pierre à construction et la réalisation de meules.

C'est un des sites centre-atlantiques majeurs pour les pelouses calcicoles xéro-thermophiles et leurs habitats associés (fruticées, chênaiie pubescente) avec une forte représentation de taxons d'origine méditerranéenne ou méditerranéo-montagnarde. Il est particulièrement remarquable par la diversité et les surfaces couvertes par les principales associations végétales typiques de ce milieu : "tonsures" thérophytiques à *Arenaria controversa*, pelouses vivaces du *Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* (race endémique à *Globularia valentina*) et du *Lino salsoloidis-Seslerietum albicantis*, fourrés de corniche à *Rhamnus saxatilis-Prunus mahaleb*, dalles rocheuses à *Sedum ochroleucum* etc...

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ont permis de stopper la plupart des diverses menaces anthropiques auxquelles était soumis le site : construction d'habitations, "écorchage" des pelouses par Le P.A.Ssage régulier de motos tout-terrain, points de rudéralisation, mise en culture des bas de versants, plantation de conifères, projet d'extension de carrières de granulats même si certaines persistent.

La gestion menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels doit être pérennisée et élargie à l'ensemble du site Natura 2000, afin de ne pas laisser se développer les problèmes liés à la dynamique naturelle du vieillissement des pelouses (densification de la strate herbacée, élimination des tonsures à thérophytes, progression des fruticées) depuis la disparition de toute activité pastorale.

4.3.5 FR5400413 – « VALLEES CALCAIRES PERI-ANGOUMOISINES » (ZSC)

Ce périmètre site sur une superficie de 1 654 ha (ainsi que sur 7 communes du territoire : Dirac, Garat, Mouthiers-Sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac et Vœuil-Et-Giget).

Il s'agit d'un complexe de trois petites vallées entaillées dans les calcaires durs du Crétacé au sud d'Angoulême. Les éléments géomorphologiques les plus remarquables sont constitués par des falaises calcaires (près de 10 kilomètres de linéaire cumulé) dominant des versants pentus couverts de pelouses et de bois thermophiles et séparées par des plateaux à sol squelettique (lithosols avec affleurements de dalles rocheuses). Quelques grottes et de nombreuses carrières souterraines abandonnées ajoutent à l'originalité du site. Le fond des vallées est plus anthropisé : des cultures, des prairies améliorées et des plantations de peupliers y ont remplacé partiellement d'anciens habitats hydromorphes (aulnaie-frênaie riveraine, mégaphorbiaies eutrophes) dont il subsiste toutefois quelques lambeaux.

C'est un des sites régionaux majeurs pour les complexes de végétation xérophile calcicole. On y trouve une richesse floristique exceptionnelle marquée par un fort contingent d'espèces méditerranéennes-montagnardes, souvent en limite d'aire ou en aire disjointe et une remarquable diversité phytosociologique des complexes pelousaires favorisée par une géomorphologie très originale en contexte planitiaire : "tonsures" thérophytiques des plateaux avec l'endémique *Arenaria controversa*, fourrés pré-forestiers à *Spiraea obovata* et *Sorbus aria*, falaises suintantes à *Adiantum capillus-veneris*, pelouses du *sideritido guillonii-koelerietum vallesianae* dans une sous-association endémique à *Globularia valentina*, *seslériaie* du *lino salsoloidis-seslerietum albicantis*, etc. Tous ces groupements occupent de plus des surfaces inhabituellement importantes pour la région et sont dans un bon état de conservation.

Les nombreuses cavités naturelles ou artificielles (anciennes carrières souterraines) abritent une population diversifiée de chiroptères (11 espèces recensées) mais dont les effectifs restent peu importants. Le site accueille

une lépidoptérofaune très riche notamment en ce qui concerne les pelouses avec de nombreuses espèces en déclin dans l'Ouest de la France. La faune des orthoptères et des odonates semble également très intéressante.

La proximité immédiate d'une agglomération importante comme Angoulême génère une multitude de menaces actives ou potentielles liées à l'urbanisation (habitat, activités économiques et loisirs), et favorise l'utilisation du site comme zone récréative majeure (motos tout-terrain, alpinistes amateurs, etc.).

À ces menaces péri-urbaines s'ajoutent celles inhérentes au processus d'intensification agricole qui concerne le fond des 3 vallées : mise en culture d'habitats semi-naturels (prairies), défrichement des lambeaux relictuels de forêt alluviale et remplacement par des cultures de peupliers, dégradation de la qualité des milieux aquatiques, etc.

4.3.6 FR5400417 – « VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS »

Ce site d'une superficie de 4 630 ha est situé en partie sur les communes de Plassac-Rouffiac et Voulgézac.

Il s'agit d'un vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.

Le site présente une vulnérabilité liée à l'altération de la qualité des eaux, le changement d'affectation des prairies naturelles humides, l'extension de la céréaliculture, et la diminution de débit critique pendant la période estivale.

Dans son cours inférieur, la rivière mésotrophe à nombreux bras, est bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible. Les prairies naturelles humides sont de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.

Le site comporte la présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins ont été répertoriées.

4.3.7 FR5402009 – « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULEME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE) » (ZSC)

Ce site a une superficie de 5 373 ha (ainsi que sur 22 communes du territoire : Angoulême, Balzac, Bouëx, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Linars, Magnac-Sur-Touvre, Mouthiers-Sur-Boëme, Nersac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-Sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-Sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Trois-Palis, Voulgézac et Vouzan).

La Charente est un fleuve soumis à des crues chroniques importantes, au lit majeur occupé par un paysage ouvert ou bocager. Les milieux palustres des vallées inondables sont bien développés (prairies naturelles humides, bas-marais, mégaphorbiaies et cariçaies, forêts alluviales...).

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents – la Soloire, la Boëme, l'Échelle - associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générées par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne. La vallée de l'Échelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement

Révision du SCoT valant PCAET

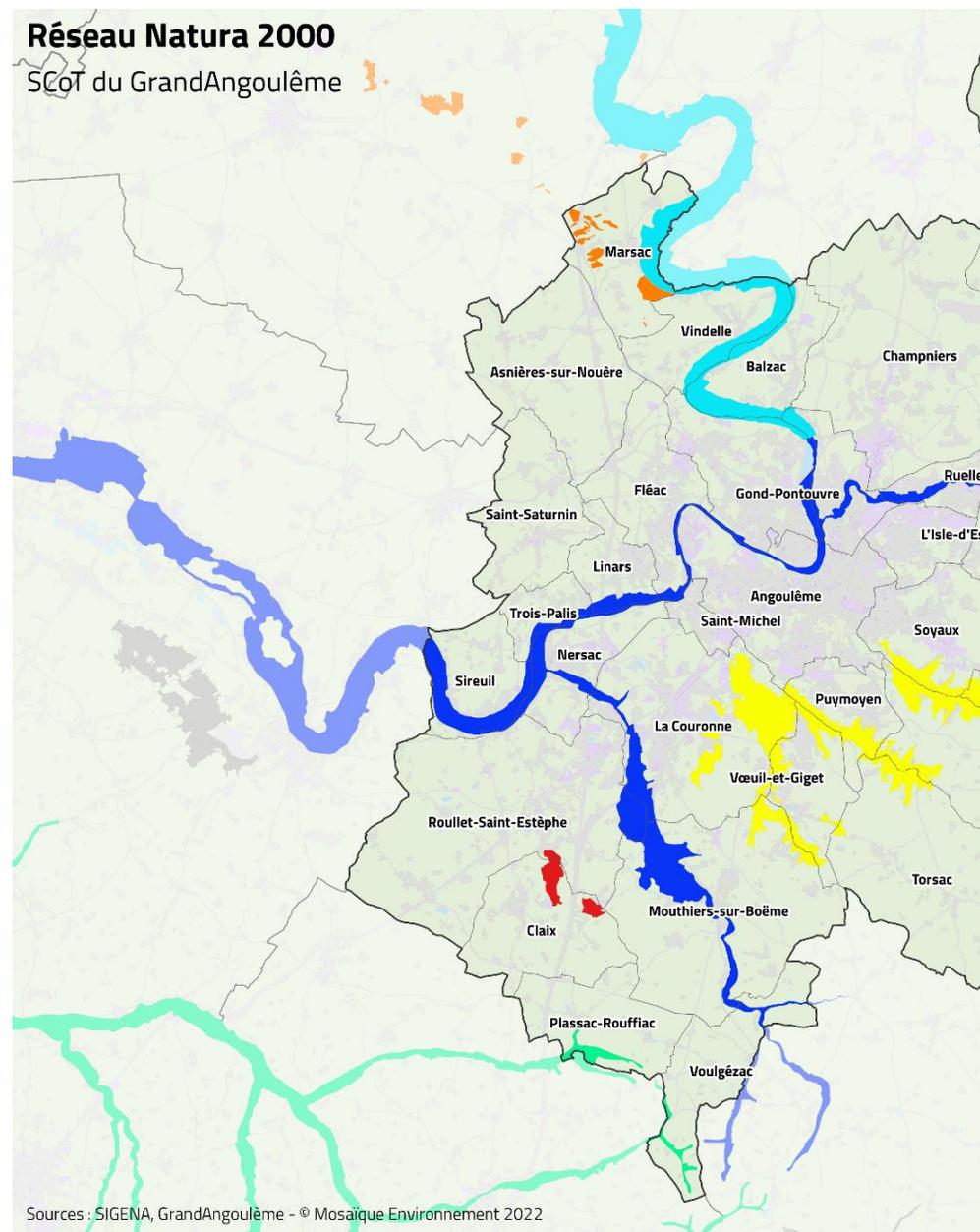
du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent çà et là au sein de la couverture boisée. La vallée de la Boème s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc.) et confèrent au secteur un intérêt communautaire.

L'intérêt phytocénotique et floristique des pelouses xéro-thermophiles situées à l'ouest de Soubérac est exceptionnel. Elles abritent des populations importantes des deux endémiques *Bellis pappulosa* et *Arenaria controversa* au sein de groupements végétaux eux-mêmes très originaux (*Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* var. à *Bellis pappulosa* et *Lino collini-Arenarietum controversae*). On note un grand intérêt botanique également de la tiliaie-acéraie sur éboulis calcaires fixés du Bois des Fosses qui abrite une station très disjointe de la Brassicacée montagnarde *Cardamine heptaphylla* et se trouve en contact phytocénotique original avec des peuplements purs de Chêne vert sur le rebord du plateau.

L'intérêt faunistique se concentre essentiellement sur les milieux aquatiques et marécageux avec la présence de la Loutre, du Vison et de la Cistude sur

cette partie du fleuve Charente et de ses affluents. Par ailleurs, la cladiae-phragmitaie du Marais de Gensac qui représente un des exemples les plus vastes et les plus typiques de roselière turficole sur le plan régional, héberge les communautés animales remarquables inféodées à ce type de milieu (amphibiens, notamment). La vallée de l'Echelle abrite également plusieurs stations d'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *napellus*), espèce à affinité montagnarde, très rare en contexte atlantique.

La pollution des eaux, la banalisation des paysages, l'assèchement des zones humides du lit majeur, la transformation des prairies naturelles et semi-naturelles en cultures, la généralisation de la populiculture, le niveau d'étiage critique, le développement de l'urbanisation et des infrastructures routières sont autant de menaces qui pèsent sur cette biodiversité exceptionnelle.



Carte 3. Réseau Natura 2000 sur le territoire intercommunal

4.4 Évaluation des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

Un SCoT est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 :

- **les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces, fragmentation, pollution) ;
- **la détérioration des habitats d'espèces** d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces, fragmentation, pollution, dérangement) ;
- **les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte** des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...);
- **les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles** qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

La nature et l'ampleur des incidences vont dépendre :

- de la nature des interventions autorisées ;
- de la distance de leur mise en œuvre par rapport aux enjeux des sites Natura 2000 ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés.

Les incidences potentielles ont été évaluées par rapport aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 en déterminant le type d'effets de chacune des actions sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire : positif (+), négatif (-), vigilance (!) ou absence d'effet significatif (0).

Le tableau résume ci-après les objectifs du DOO qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000.

Ce tableau met en évidence le fait que de nombreux objectifs auront plutôt des incidences positives sur les continuités écologiques et par conséquent les sites Natura 2000.

Synthèse des incidences positives et négatives du DOO sur la biodiversité

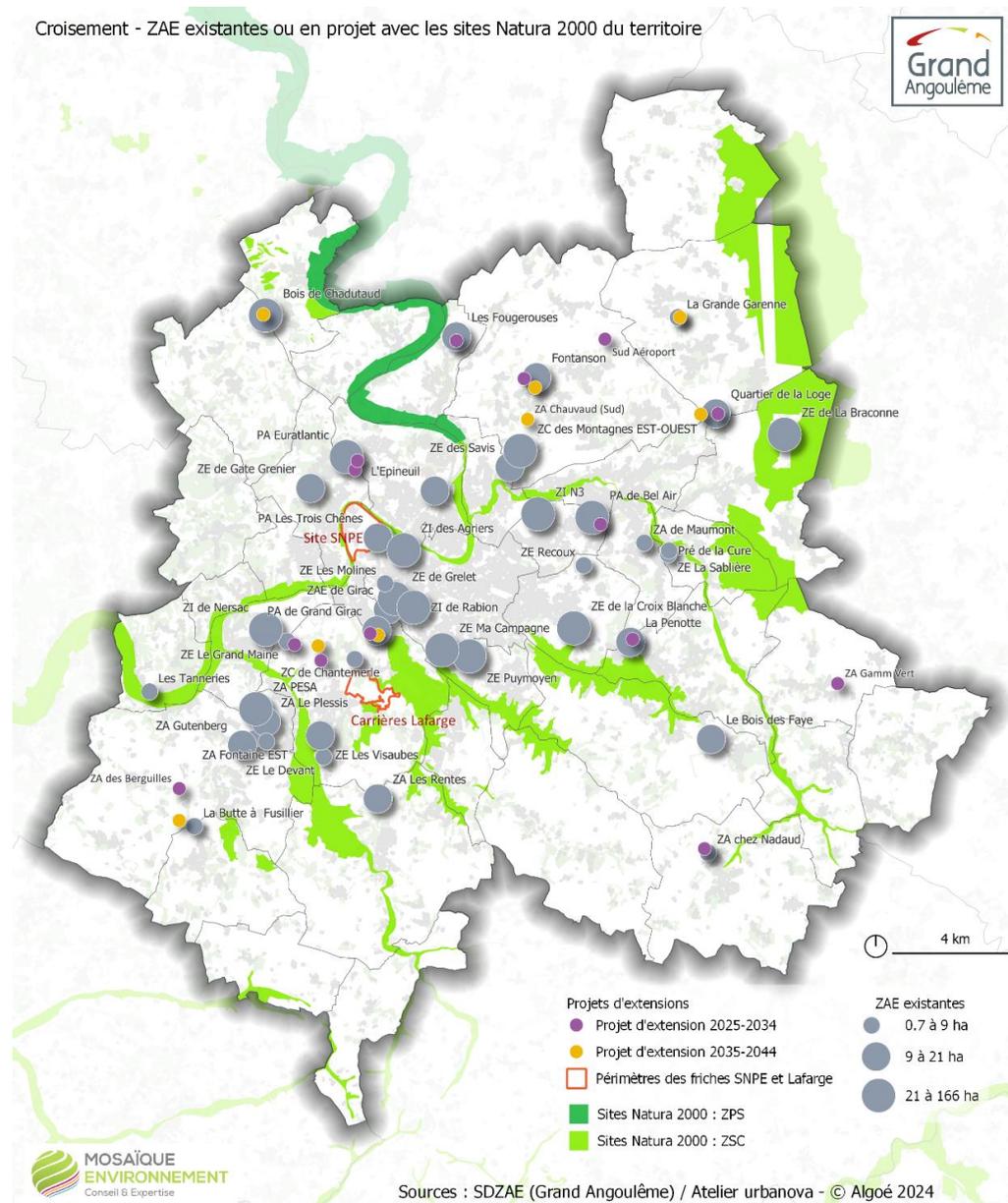
		Évaluation du DOO										
Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Objectif 1.1	Objectif 1.2	Objectif 1.3	Objectif 1.4	Objectif 2.1	Objectif 2.2	Objectif 2.3	Objectif 3.1	Objectif 3.2	Objectif 3.3	DAACL
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	++	++	+++	++	-	+/-	+/-	++			+
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	++	++	+++	++	-	+		+	+		+
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	+	++	+++	++			+		+		
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	+	++	+++	++	-						

Synthèse des incidences du volet PCAET sur la biodiversité

Questions évaluatives SCOT-AEC	Critères SCOT-AEC	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6	Priorité 7
Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets	/	/	!	/	+	/	/
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	/	/	/	+	+	/	/
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	!	/	/	!	!	/	/
	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	!	/	!	/	+	/	/

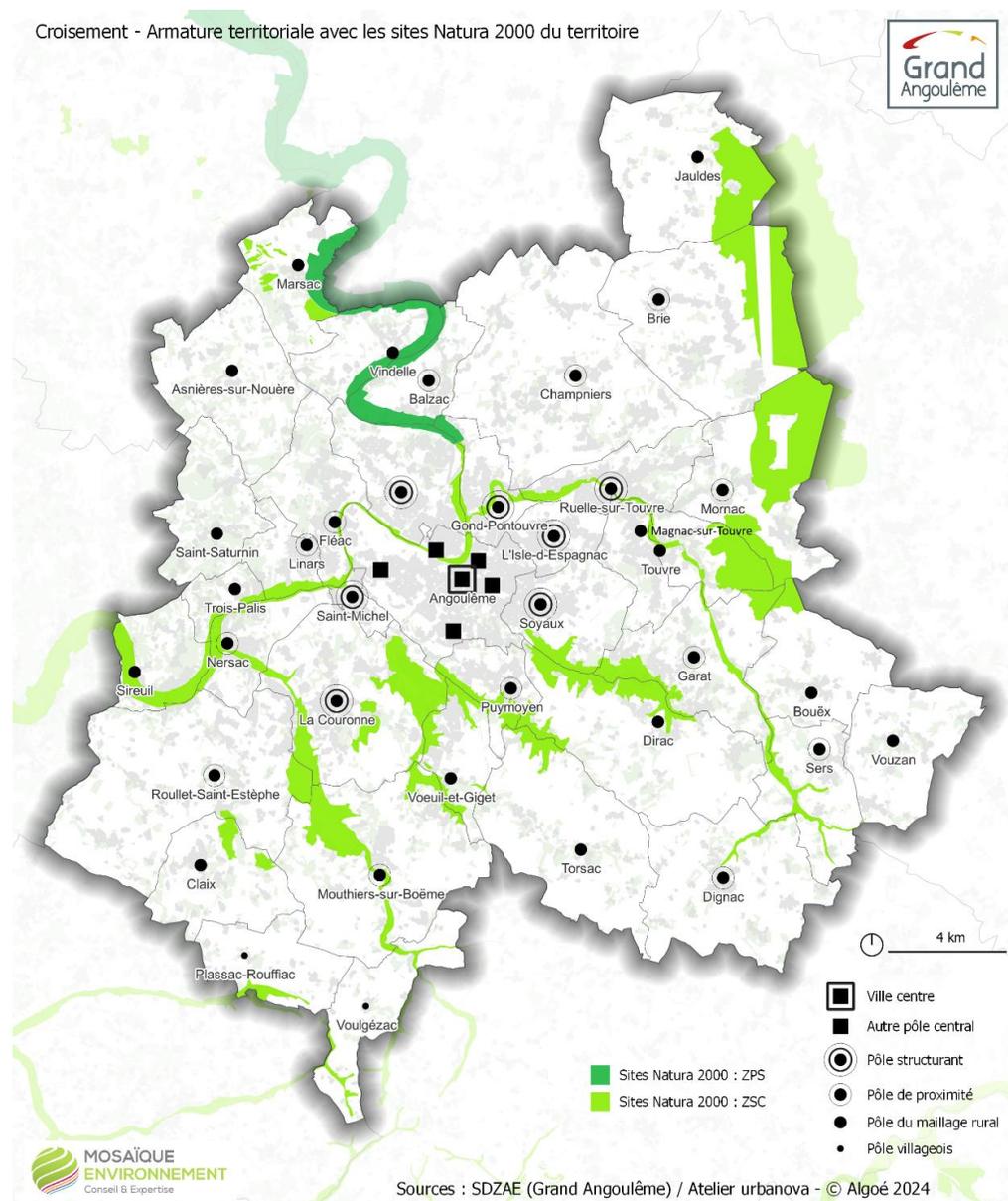
Révision du SCoT valant PCAET

Croisement - ZAE existantes ou en projet avec les sites Natura 2000 du territoire



carte 4 : croisement des sites Natura 2000 avec les zones d'activités économiques et leurs projets d'extension

Révision du SCoT valant PCAET



carte 5 – Croisement des sites Natura 2000 avec la carte de l'armature territoriale

Les principaux points susceptibles d'avoir des incidences négatives sont :

- les projets d'extension urbains à proximité des sites Natura 2000 par des effets principalement indirects car les zones Natura 2000 sont protégées. Les cartographies présentées après permettent de mettre en évidence les points de proximité entre certains sites Natura 2000 et les projets de développement de zones d'activité d'une part ainsi que les centralités et les zones Natura 2000. A ce stade de définition du SCOT il n'est pas possible d'évaluer plus finement la nature des incidences, cela sera réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi-M
- les projets de développement touristique qui peuvent affecter les sites Natura 2000 notamment via la fréquentation engendrée. Toutefois ces projets ne sont pas précisément définis dans le SCOT.
- Les projets de développement des EnR sur des espaces non artificialisés.
- Les projets de rénovation du bâti pour les espèces d'intérêt communautaire qui y sont inféodées.

A ce stade de définition du SCOT il n'est pas possible d'évaluer plus finement la nature des incidences, cela sera réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi-M.

Notons également qu'afin de préserver les continuités écologiques dont les sites Natura 2000, une cartographie précise de la TVB a été réalisée assortie de prescriptions visant à protéger strictement les réservoirs de biodiversité. Des prescriptions ont également été définies pour limiter fortement les incidences indirectes que pourraient avoir les projets de développement (incidences sur l'eau et les milieux aquatiques). Le SCOT-AEC cible également des

Dans le cadre du PCAET il est prévu des actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau.

4.4.1 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000

Au regard de l'analyse précédente, il ressort que le SCoT aura majoritairement des effets positifs sur le réseau Natura 2000 par l'intermédiaire des prescriptions prises pour réduire la consommation d'espace et limiter l'extension urbaine à l'extérieur des enveloppes urbaines, protéger les composantes de l'armature écologique et prendre en compte la biodiversité dans le cadre des aménagements.

Il pourra avoir des incidences localisées du fait de la construction de logements en extension ou rénovation urbaine ou encore l'extension des zones d'activité économique. Mais ces incidences resteront globalement localisées car seules certaines polarités et villages sont situés dans des sites Natura 2000. **Ces incidences localisées ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'intégrité des sites et des populations d'espèces ayant justifié leurs désignations**, d'autant que le SCoT définit des prescriptions.

Une attention particulière devra aussi être accordée à la faune inféodée au bâti, notamment les chiroptères dont plusieurs sont d'intérêt communautaire. Ces espèces pourraient être affectées par les opérations de rénovation urbaine et énergétiques.

A map with a pushpin and a highlighted sequence. The map is a road map with various roads and landmarks. A pushpin is stuck into the map, and a thick black horizontal bar highlights a specific sequence of roads. The number 5 is written to the right of the bar.

5

LA SEQUENCE ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER

5.1 La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du SCOT-AEC de GrandAngoulême sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

On distingue :

- les mesures d'évitement : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement. Dans le cas du SCOT-AEC, le souci d'évitement a guidé l'élaboration du projet : il s'est agi de cibler les secteurs les plus sensibles et d'y éviter les aménagements, pressions ... susceptibles de générer des impacts environnementaux négatifs ou, au contraire, de les protéger. Au stade de l'élaboration du SCOT-AEC, l'évitement a pu consister en la suppression, le déplacement ou la modification substantielle d'un projet de développement et/ou du choix du niveau de prescription proposé ;
- les mesures de réduction : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative. Elles visent à atténuer les incidences négatives sur le lieu et au moment où elles se produisent. Dans le cas du SCOT-AEC, il s'agit par exemple d'une modification ou d'un complément apporté au DOO par exemple afin d'en réduire les effets négatifs sans en modifier l'objectif général ;
- les mesures de compensation : mesures visant à rétablir le paramètre environnemental altéré du fait des incidences négatives identifiées. Elles ont pour objet d'apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite, une contrepartie s'exerçant dans un domaine similaire ou voisin à celui concerné par cette incidence négative. Elles doivent avoir un caractère exceptionnel. Dans le cas

du SCOT-AEC, il s'agit de proposer une (ou plusieurs) disposition(s) supplémentaire(s) à intégrer au DOO afin de rétablir la situation environnementale initiale.

5.2 Synthèse des mesures

Le SCOT-AEC est un document de planification. Ses orientations sont fondées sur le principe d'un développement durable qui vise à concilier le développement économique et durable du territoire tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

À ce titre, les objectifs se sont attachés à optimiser le gain environnemental du projet, en tenant compte des contraintes de faisabilité et des besoins locaux en termes de développement économique et social.

Néanmoins, le SCoT-AEC de Grand Angoulême est le fruit d'un compromis entre des enjeux parfois contradictoires. L'analyse de ses incidences au regard des enjeux environnementaux du territoire a permis de mettre en évidence des effets négatifs potentiels.

Certaines mesures ont été directement intégrées en cours de rédaction du SCoT-AEC (mesures d'évitement et de réduction), d'autres enfin ont été préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale : on notera que la notion de compensation est difficile à aborder dans le cadre d'un SCOT-AEC. Aussi les avons-nous plus présentées sous la forme de points de vigilance.

Dans un souci de fluidité de l'évaluation, les mesures proposées sont présentées en vis-à-vis des impacts évités ou réduits dans le chapitre précédent. Le tableau qui suit les résume.

5.2.1 MESURES ERC RELATIVES AU VOLET PCAET

Questions évaluatives	Préconisations	Actions	Type
Q1 - Le SCoT-AEC permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Privilégier des espaces déjà artificialisés et des matériaux perméables, des sites végétalisés.	14,15,17,18,21	R
	Doctrine interne sur les nouveaux revêtements	14,15,17,18,21	R
	Privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR et définir les mesures d'encadrement des projets, notamment dans un contexte de limitation du foncier disponible.	29	E
	Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.	29	E
	concertation avec l'ensemble des acteurs en amont (forestiers, agricoles, etc.) des projets éoliens	31	R
	éviter l'implantation des éoliennes dans des sites éloignés de voies d'accès existantes.	31	E
	privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR	32	E
Q2 - Le SCOT-AEC permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien	3,5,6,7,9,10,11	E
	Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.	3,5,6,7,9,10,11	R
	Autant que leur quantité dans l'absolu, la localisation des bornes de recharge est un sujet primordial, certains endroits étant plus stratégiques que d'autres de ce point de vue-là (ex : parkings publics, enseignes marchandes, proximité des commerces ou des lieux de restauration, lieux touristiques, aires d'autoroutes, etc.). Une attention particulière sera portée pour une intégration soignée des bornes de recharge dans les sites qui les reçoivent. Les retours d'expériences des territoires qui ont joué un rôle précurseur pourront être exploités dans l'objectif de créer un maillage optimal à défaut de « faire la course » à la densité. Les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pourront intégrer cet enjeu dans les schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques prévus par la loi d'orientation des mobilités.	16	R
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	29	R
	Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en oeuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné ...)	30	R
	L'analyse impacts paysagers sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projet. L'analyse des covisibilités et l'intégration paysagère du projet devra être une condition de son implantation.	31	R
	L'implantation de structures liées aux projets de production d'énergies renouvelables devra être évaluée et analysée, depuis les sites patrimoniaux, sites classés, monuments historiques et leurs abords.	32	E
	Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau et vigilance sur le choix des essences (allergisantes, envahissantes)	42,43	R
Prendre en compte les sensibilités, notamment paysagère et patrimoniale, dans l'aménagement des sites.	53,54	R	

Questions évaluatives	Préconisations	Actions	Type
Q3 - Le SCoT-AEC permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	3,5,6,7,9,10,11	R
	Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	3,5,6,7,9,10,11	E
	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont et identifier les espèces présentes afin d'éviter les travaux en phase de reproduction.	27	E
	L'analyse des incidences sur la biodiversité sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets. La solution de moindre impact sera à rechercher. Le cas échéant, différentes mesures pourront être prise, dispositif d'arrêt en période de forte activité faunistique, suivi de la mortalité etc., ...	31	R
	L'implantation des sites de production doit éviter les espaces naturels riches et les continuités écologiques	32	E
	Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau	48	R
	Règles du PLUi sur les clôtures (attention, implique un contrôle effectif de l'application)	48	R
Q4 - Le SCoT-AEC prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	32	E
Q5 - Le SCOT-AEC permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	La zone d'implantation du projet est un facteur déterminant de prévention des risques. Par ailleurs, les porteurs de projets éoliens sont dans l'obligation de réaliser une étude de dangers au titre de la réglementation des installations classées soumises à autorisation. Ces études de dangers déterminent les mesures pour prévenir les risques et mettre en sécurité les sites. La concertation prévue dans l'action permettra de favoriser la compréhension et l'acceptation du projet.	31	R
Q6-Le SCOT-AEC contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	3,5,6,7,9,10,11	R
	Encourager la systématisation des chantiers propres	3,5,6,7,9,10,11	R
	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	14,15,17,18,21	R
	Encourager la systématisation des chantiers propres	14,15,17,18,21	R
	Inscrire des exigences de chantier vert dans les CCTP de travaux	27	R
	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	27	R
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	28, 29, 31, 32,	R
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts	Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation	30	R
	L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier.	30	E

Révision du SCoT valant PCAET

Questions évaluatives	Préconisations	Actions	Type
sur la santé des populations ?	Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées	30	R
	L'analyse des nuisances sonores sera intégrée dans les études réglementaires auxquelles est soumis ce type de projets éoliens.	31	E
Q8 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges.	3,5,6,7,9,10,11	E
	Le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement	3,5,6,7,9,10,11	R
	Veiller à une implantation cohérente des sites.	30	R
Q9 - Le SCOT-AEC contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Tenir compte des circulations atmosphériques dans l'aménagement de l'espace urbains et privilégier une disparité de hauteur des bâtiments, en évitant les ouvertures ou prise d'air des logements côté rue.	34	R
	Conformément aux recommandations de l'ADEME, favoriser les pratiques sylvicoles permettant d'augmenter la production de bois-énergie tout en limitant la diminution ou en augmentant les stocks moyens de carbone en forêt.	28	R
Q10- Le SCOT-AEC permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau et vigilance sur le choix des essences (allergisantes, envahissantes)	42,43, 48	R

5.2.2 MESURES ERC RELATIVES AU DOO

Les mesures ERC relatives au DOO ont été intégrées chemin faisant dans la rédaction du DOO : les risques d'incidences ont été assorties de prescriptions visant à les limiter. Ainsi les incidences potentielles qui sont induites notamment par l'ambition 2 sont évitées et réduites grâce à des prescriptions de prévention et de protection développées dans les autres ambitions.

A map with a pushpin. The map is a light-colored, stylized map showing roads, rivers, and various markers. A large, orange pushpin is stuck into the map, pointing to a specific location. The background is a soft, light green gradient.

6

**JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD
DES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT**

6.1 Analyse des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Dans les pages qui suivent, sont indiquées les dispositions du SCoT qui ont été retenues au regard des principaux objectifs environnementaux qu'il doit atteindre.

6.1.1 OBJECTIFS DE NIVEAU INTERNATIONAL

Le territoire de Grand Angoulême abrite des zones humides. A ce titre, il prévoit des mesures répondant aux objectifs de

- la convention de Ramsar, sur les zones humides d'importance internationale, avec une orientation du P.A.S visant la protection des zones humides ;
- la convention de Bern sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, en protégeant les sites les plus remarquables afin de préserver la biodiversité.

Au titre du PCAET, le SCOT-AEC prévoit également des mesures répondant aux objectifs de :

- La convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992), dont l'objectif est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » ;
- Le protocole de Kyoto, dont la mise en œuvre s'est principalement traduite essentiellement par la mise en place d'un marché de permis d'émissions de gaz à effet de serre visant à encourager l'amélioration rapide des systèmes de production les plus polluants et les moins efficaces.

- L'accord de Paris sur le climat, dont le principal objectif est de limiter le réchauffement climatique à l'horizon 2100 « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ».

6.1.2 AU REGARD DES OBJECTIFS DE NIVEAU COMMUNAUTAIRE

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU DU 23 OCTOBRE 2000 TRANSPOSEE EN DROIT INTERNE PAR LA LOI DU 21 AVRIL 2004

La directive cadre donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines.

Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant la tendance à la dégradation des eaux souterraines, et en réduisant progressivement les rejets de substances « prioritaires » pour les eaux superficielles.

En matière d'approvisionnement en eau potable et de qualité des eaux, Le P.A.S fixe comme ambition de sécuriser l'accès à l'eau potable en protégeant les captages et en préservant les ressources en eau stratégiques pour le territoire et d'améliorer l'état écologique des cours d'eau en réduisant l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques.

L'état initial de l'environnement met en évidence les points de vigilance par rapport aux ressources en eau et les enjeux à prendre en compte dans le SCOT-AEC :

- La préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques
- La préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles
- La préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)

Révision du SCoT valant PCAET

- La maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau
- La gestion intégrée des eaux pluviales

Le projet s'attache également à tenir compte des impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

DIRECTIVE CADRE SUR LES DECHETS DU 5 AVRIL 2006

Cette directive poursuit les objectifs de valorisation des déchets (article 4). Ils sont traduits dans le P.A.S qui affiche la volonté d'optimiser la gestion et la valorisation des déchets sur le territoire. Cela implique de viser prioritairement la réduction de leur production à la source et leur recyclage. Conformément au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Charente adopté en 2015, le SCoT-AEC préconise de promouvoir le compostage domestique, d'inciter à la réutilisation et la réparation, de sensibiliser le grand public, les scolaires et les professionnels et de prévoir les réserves foncières nécessaires aux équipements.

DIRECTIVE 2002/91/CE SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Cette directive, adoptée en 2012, fixe des objectifs globaux d'efficacité énergétique pour l'Europe, qui doit notamment limiter sa consommation d'énergie à 1,474 Mtep d'énergie primaire ou 1,078 Mtep d'énergie finale avant 2020 soit 20% d'économies d'énergie. Cette Directive a été mise à jour en juin 2018 avec un nouvel objectif de 32,5% d'économies d'énergies à 2030.

DIRECTIVE 2009/28/EC SUR LES SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLE

Cette directive vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables. La part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie par un État doit correspondre au minimum à son objectif national pour 2020. Pour la France, l'objectif est de produire, en 2020, 23% de son énergie à partir de sources renouvelables, dont 10% dans le secteur des transports. Pour information, l'objectif global pour l'Union Européenne est de 20% d'énergies renouvelables en 2020.

DIRECTIVE POUR LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT ET UN AIR PUR POUR L'EUROPE

Cette directive vise à réduire les émissions de particules et des principaux polluants atmosphériques (ozone, dioxyde d'azote, benzène, monoxyde de carbone, etc.), notamment en fixant des valeurs seuils et valeurs limites à ne pas dépasser.

Elle incite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité de l'air et, si possible, d'atteindre les valeurs cibles et objectifs à long terme. A noter qu'en lien avec l'application de cette directive, la France a été poursuivie en 2011 pour non-respect des valeurs limites de qualité de l'air pour les PM10.

6.1.3 OBJECTIFS DE NIVEAU NATIONAL

LA LOI BRUIT DU 31 DECEMBRE 1992

Il s'agit du premier texte français entièrement consacré à la lutte contre le bruit. Cette loi fixe de nouvelles règles pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) « classées bruyantes ». Ces dernières sont réparties en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure.

Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit au sein desquels des prescriptions d'isolement acoustique seront à respecter pour de futures constructions.

LA LOI PAYSAGE DU 8 JANVIER 1993 RELATIVE A LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La loi Paysage constitue une loi d'aménagement et d'urbanisme, qui concerne la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle permet un plus grand respect du paysage dans les documents et les opérations d'urbanisme. Ainsi le SCOT-AEC doit prendre en compte la préservation de sa qualité et la maîtrise de son évolution.

Le projet prévoit ainsi :

- en matière de préservation du patrimoine bâti et de formes urbaines
 - préserver les éléments architecturaux et paysagers (patrimoines emblématiques, patrimoine vernaculaire,...) et leurs principales caractéristiques, qui font l'identité du territoire ;
 - garantir une bonne intégration des constructions et des réhabilitations dans le paysage ;
 - prendre en compte les formes bâties spécifiques des bourgs et hameaux et les éléments d'analyse typo morphologique ;

- en matière de préservation du paysage :
 - préserver les grands équilibres et les principales valeurs du paysage et limiter les impacts en covisibilité du développement urbain : éviter les développements linéaires le long des voies, veiller à une bonne intégration des constructions et leur adaptation à la pente, et préserver les « coupures vertes » entre les hameaux ;
 - maintenir les séquences paysagères agricoles et naturelles particulières
 - en préservant les boisements qui structurent le territoire ;

Le projet est, de fait, cohérent avec les dispositions de la loi Paysage.

LOI DU 2 FEVRIER 1995 RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que les dispositions des Plans de Prévention des Risques (PPR) figurent dans la loi du 22 juillet 1987 (relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs), c'est bien la loi de 1995 qui est à l'origine des PPR actuels.

Les orientations du P.A.S affichent la volonté de prendre en compte les risques naturels et technologiques ce qui permettra de limiter la vulnérabilité du territoire :

- Tenir compte des risques prévisibles auquel le territoire est exposé
- Maitriser l'aménagement global du territoire en prenant en compte les zones à risques dans les projets d'urbanisation
- Renforcer l'adaptation du territoire en veillant à la prise en compte et à la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau

Des mesures relatives à l'amélioration de la résilience du territoire sont également intégrées au SCOT-AEC, notamment à travers la végétalisation des espaces, la préservation des espaces de bon fonctionnement, etc.

LOI DU 30 DECEMBRE 1996 SUR L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE (LAURE)

Cette loi vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Elle rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La loi a aussi prescrit l'élaboration de Plans Régionaux de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) visant à développer les transports collectifs et les modes de transport propres.

Le SCOT-AEC fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (au titre du volet PCAET) et y répond de manière transversale :

- en incitant à la limitation des déplacements motorisés (sources de pollution), en développant les modes doux et en visant, à plus long terme, l'amélioration de l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- en développant la végétation, jusque dans l'espace urbain ;
- En agissant sur les modes de chauffage polluants ;
- En limitant l'exposition aux pollutions et aux nuisances en diminuant à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine

LA LOI DU 30 JUILLET 2003 (DITE LOI BACHELOT) SUR LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

L'ambition de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (dite loi Bachelot) est de modifier, sur le terrain, l'appréciation du risque. Elle impose pour cela la réalisation d'une étude des dangers résultant de l'exploitation de ces

installations ainsi que la mise en œuvre des mesures adéquates de prévention et de limitation des risques, fondées sur une analyse de risques.

Elle s'est déclinée, entre 2003 et 2005, par une profonde évolution du dispositif réglementaire encadrant l'élaboration des études des dangers.

Ce texte a également changé l'approche du risque technologique, substituant à l'approche déterministe initiale une approche probabiliste, avec une estimation plus complète selon la gravité, la probabilité, et l'intensité des événements.

A ce titre, le SCOT-AEC prévoit de chercher à éloigner le développement futur des sources de risques.

Cette loi marque également un tournant dans la gestion des sols pollués en France en modifiant les conditions de cessation d'activité des installations classées industrielles : aussi la politique de traitement des sites et sols pollués est-elle basée sur l'utilisation finale du site, qui va conditionner le niveau de dépollution à apporter. Elle inscrit le principe de la réhabilitation des sites en fonction de leur usage, utilisé dans d'autres pays européens. Cette préoccupation revêt une dimension toute particulière dans le contexte des politiques de régénération urbaine.

ARTICLE L.411-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RELATIF A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE

Instaurant la réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel, cet article s'est traduit par un vaste programme initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 qui a conduit à la définition de Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF présentes sur le territoire (30 de type I et 7 de type II) sont prises en compte dans le projet qui affiche la volonté de préserver les richesses naturelles, les secteurs à forte biodiversité et les corridors écologiques, supports fondamentaux de la biodiversité.

LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Reconnaissant la biodiversité comme une composante essentielle du vivant, faisant partie du patrimoine naturel exceptionnel national, cette stratégie vise à stopper l'effondrement de la biodiversité, maintenir la diversité génétique, des espèces, des habitats et enfin améliorer la trame écologique (maintien de la diversité des paysages et de la connectivité écologique).

Quatre orientations ont été déterminées :

- mobiliser tous les acteurs : notamment les citoyens et les jeunes générations (sensibilisation et éducation à l'environnement), les secteurs professionnels clés tels les entreprises, l'agriculture ;
- reconnaître la valeur du vivant ;
- améliorer la prise en compte par les politiques publiques : outre l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles de l'Etat (agriculture, forêt, eau, pêche, infrastructures, urbanisme ...), cette orientation porte sur la valorisation et la gestion durable des territoires, qui concerne tout particulièrement les documents d'urbanisme ;
- développer la connaissance scientifique et l'observation.

Cette stratégie se destine davantage à « rendre les politiques existantes plus pertinentes et plus efficaces au regard de la préservation de la biodiversité ». Plusieurs plans d'actions ont été élaborés dont un en matière d'urbanisme. Parmi les préconisations de ce plan, plusieurs sont en concordance avec le projet de Grand Angoulême :

- la protection des espaces naturels les plus sensibles qui doivent être pérennisés et dont l'intégrité ne peut être remise en cause ;
- le renforcement de la place du végétal dans le tissu bâti.

Les dispositions qui s'attachent à limiter l'imperméabilisation et à favoriser une gestion alternative des eaux pluviales y contribuent également. Plus globalement, la volonté affichée par Le P.A.S d'un usage économe de l'espace, en limitant l'étalement des constructions, en densifiant le tissu

existant ou bien encore en limitant l'extension de la ville, s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de la biodiversité.

LA LOI DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE)

La loi ENE dite Grenelle II complète les dispositions spécifiques des documents d'urbanisme relatives à la prise en compte de l'environnement et plus largement du développement durable. Elle précise ou complète les objectifs de la planification en matière de :

- lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'étalement urbain et recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. Dans cette optique, elle poursuit la logique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la fixation d'objectifs chiffrés en la matière ;
- lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie ;
- préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- gestion économe des ressources et de l'espace ;
- création d'un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

Les orientations du SCoT-AEC visant le ZAN en 2050 y contribuent : il limite la consommation d'espaces naturels et agricoles par une densification du développement, la priorisation de l'usage des friches et la promotion de nouvelles formes urbaines plus denses.

Révision du SCoT valant PCAET

Le SCoT-AEC comporte également des dispositions visant à favoriser la performance énergétique du bâti et prévoit un développement des énergies renouvelables.

Il affiche également la volonté de protéger et valoriser la trame verte et bleue du territoire jusqu'au cœur du milieu urbain ce qui contribue à améliorer le confort thermique.

LA LOI DU 24 MARS 2014 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE (ALUR)

Le volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme : son objectif est de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

En reprenant les propositions de la loi Grenelle, elle a permis d'introduire dans le code de l'environnement de nouvelles règles en faveur des sols pollués.

L'article 84 bis promeut notamment la reconversion de friches industrielles en vue d'un aménagement urbain raisonné, évitant ainsi l'étalement urbain sur des zones classées naturelles ou agricoles par les documents locaux d'urbanisme. Elle facilite la remise en état et la gestion des sites et sols pollués.

Est également prévue l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) comprenant les « terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ».

Dans cette attente, le SCoT-AEC prend en compte les sites et sols pollués ou susceptibles de l'être et demande qu'une attention particulière soit portée à la requalification de ces derniers notamment dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Il met par ailleurs fortement l'accent sur la remobilisation des friches.

LA LOI DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte sont triples :

- réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et les diviser par quatre d'ici 2050 (par rapport au niveau de 1990) ;
- diviser la consommation énergétique finale par deux en 2050 par rapport à 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Plusieurs canaux d'actions sont prévus pour y parvenir : la loi met notamment l'accent sur les rénovations thermiques des bâtiments, afin de favoriser l'objectif de 500 000 rénovations lourdes par an d'ici 2017. Des mesures sont également prévues pour favoriser le développement des véhicules propres (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, renouvellement des flottes de l'État et de ses établissements publics avec des véhicules propres ...).

Le SCoT-AEC affiche sa volonté de d'assurer la transition énergétique du territoire, en intégrant le volet PCAET et fixe des objectifs de réduction des consommations énergétique, de production d'ENR et de réduction des émissions de GES :

- en tendant vers un modèle globalement moins énergivore : développement urbain recentré privilégiant la mixité des fonctions pour un territoire des « courtes distances », développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelles (vélo, marche, transports en commun, co-voiturage ...), urbanisme plus compact permettant de penser des mutualisations des équipements notamment de chauffage (chaufferies bois collective) ;
- en répondant aux besoins énergétiques tout en privilégiant la transition vers un modèle plus vertueux : privilégier le développement résidentiel dans les secteurs suffisamment desservis par les réseaux d'énergie, une urbanisation compacte ;

Révision du SCoT valant PCAET

- en encourageant le recours à la mise en place de réseaux ou d'installations d'énergies renouvelables ;
- en recherchant la performance énergétique des nouvelles constructions notamment en permettant la conception bioclimatique.

LE PLAN CLIMAT NATIONAL

La Plan Climat, actualisé tous les deux ans, détaille le plan d'actions prévu par la France pour atténuer les effets du changement climatique. L'objectif central est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Depuis 2004, première année de lancement du Plan, des politiques et mesures concernant le climat ont été adoptées de façon progressive en étant le plus souvent intégrées au sein d'autres politiques publiques.

Le Grenelle de l'environnement, en 2007 a largement renforcé la politique climatique de la France en traduisant dans la Loi des objectifs ambitieux en matière de climat pour tous les secteurs de l'économie.

LA LOI SUR L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE (LAURE)

Cette loi cadre, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Cette loi reconnaît notamment à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

LA LOI ÉNERGIE CLIMAT DE 2019

Elle vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale.

Objectifs :

- La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment);

- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ; etc.

Pour les énergies renouvelables :

- Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47).
- Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40) ; etc.

Pour les logements :

- Obligation de travaux de performance énergétique pour les propriétaires de passoires thermiques (Consommation énergétique supérieure à 330 kWh/m²/an d'énergie primaire) à compter du 1er janvier 2028 ; etc.

LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5}), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- De l'Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.

Le SCOT valant PCAET en tient compte, notamment travers l'intégration des objectifs du SRADDET, lui-même intégrateur des objectifs du PREPA.

STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

La stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret - pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV et la Loi Énergie-Climat.

Le SCOT valant PCAET en tient compte à travers l'intégration des objectifs du SRADDET, lui-même intégrateur des objectifs de la SNBC.

LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE DE 2021

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

La loi "Climat et Résilience" traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

Le texte de loi est composé de 69 articles qui sont axés autour des thèmes de la CCC, à savoir : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

Elle présente des mesures en matière de :

- Consommation : sur l'éducation à l'environnement, la publicité, l'affichage environnemental, l'économie circulaire... ;
- Travail et production : sur la commande publique, les énergies renouvelables, le dialogue social en entreprise, le code minier... ;
- Mobilités : pour des moyens de transports moins polluants, l'amélioration de la qualité de l'air... ;
- Rénovation thermique : sur la rénovation des bâtiments, les diagnostics de performance énergétique... ;
- Lutte contre l'artificialisation des sols : entre autres en renforçant la lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme... ;
- Alimentation ;
- Protection judiciaire de l'environnement ;
- Évaluation climatique et environnementale.

6.2 Raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

6.2.1 CHOIX ET CONCERTATION AYANT CONDUIT AU SCENARIO FINAL DU P.A.S & DOO

LES SCENARIOS P.A.S

Afin d'engager la réflexion sur les orientations du P.A.S, un exercice de scénario a été réalisé. 3 scénarios¹ ont été proposés et déclinés sur 5 axes, permettant d'apprécier leurs impacts et de les comparer :

- S1 – Un territoire serein et frugal
- S2 – Un territoire recentré et connecté
- S3 – Un territoire performant, inscrit dans la mondialisation

Cette scénarisation a ainsi permis d'engager le travail de réflexion sur le P.A.S, toutefois ils n'ont finalement pas été poursuivis, la collectivité ayant préféré engagé une co-construction progressive avec les élus, partenaires et habitants.

Le P.A.S du SCoT-AEC s'appuie également sur le bilan du précédent SCOT et sur les tendances et enjeux qui en découlent.

L'élaboration du P.A.S a également tenu compte des retours itératifs de l'évaluation environnementale, notamment pour la définition des orientations relatives à la ressource en eau et à la biodiversité.

¹ Basés sur les travaux nationaux de l'ADEME : « Les Futurs en transition » <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/les-scenarios/>

Au travers des instances de travail et de débat, les élus du territoire ont mis en évidence des constats et des enjeux partagés de manière quasi unanime :

- Une conscience aigüe des enjeux climatiques et des conséquences du réchauffement sur les ressources du territoire (eau, biodiversité...), ses activités et sa population ;
- L'importance d'améliorer la santé et le bien-être des habitants ;
- La nécessité de préserver et restaurer le patrimoine naturel et la biodiversité et de protéger la ressource en eau ;
- L'exigence de solidarité entre les territoires autour des principes de mixité sociale, la nécessité de mobiliser les énergies renouvelables plus rapidement et plus fortement, d'évolution du modèle agricole pour viser davantage de consommation locale ;
- Le renforcement des centralités et des pôles de vie (le cœur d'agglomération, les centres des bourgs) pour limiter l'étalement urbain et redynamiser ces espaces aussi bien sur le plan résidentiel qu'économique ou commercial ;
- Les besoins de développer les mobilités actives et la nécessité de faire évoluer les comportements pour décarboner la mobilité et réduire les besoins de déplacements.

Les élus ont souhaité bâtir un récit positif, qui rassemble, prenant en main le sujet des mutations climatiques, en s'appuyant sur les richesses et potentiels du territoire.

L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) a été conduite dans le cadre d'un processus continu d'association des élus du territoire au travers des Comités de pilotage (COFIL) et des Commissions territorialisées (COTERR), du public et des personnes publiques associées entre novembre 2022 et octobre 2023.

Bilan comparé	S1 : Un territoire sobre et frugal	S2 : Un territoire recentré et connecté	S3 : Un territoire performant inscrit dans la mondialisation
Axe 1. Lutte contre le changement climatique			
Gouvernance	Engagement de GA dans la sobriété en soutien de nombreuses initiatives citoyennes et privées et de politiques nationales fortes en faveur des économies d'énergie	Une action volontariste de GA accompagnée par l'Etat en tant que stratège et investisseur	Pilotage politique limité au niveau local car lutte contre le changement climatique dictée par les solutions technologiques innovantes à l'échelle nationale (incitations fiscales,...)
Baisse de la demande d'énergie dans tous les scénarios	+++	+	-
Part des EnR dans la consommation d'énergie	+++	++	+
Séquestration carbone	Réduction drastique des émissions de CO ₂ , préservation de la forêt et des espaces bocagers/prairiaux et des puits biologiques	Réduction des émissions de CO ₂ , préservation et développement des puits naturels, léger développement des puits technologiques	Réduction moins importante des émissions de CO ₂ , diminution des possibilités de séquestration naturelle relative à la consommation foncière, recours important aux puits technologiques
Ressources naturelles	Développement fort de l'utilisation de matériaux de construction recyclés et biosourcés.	Poursuite de l'exploitation et utilisation de matériaux non renouvelables	Poursuite de l'exploitation et utilisation de matériaux non renouvelables
Axe 2. La santé environnementale et l'alimentation			
Système agricole	Renforcement de l'agriculture locale, augmentation de SAU, très fort développement du bio et de l'agro-écologie, baisse de la vigne, diversification forte de l'occupation du sol. Risque de disparition des systèmes prairiaux au profit des cultures /maraîchage.	Recherche d'une optimisation généralisée des procédés de production, spécialisation des territoires, baisse de la vigne, diminution des espaces prairiaux	Poursuite du modèle agricole conventionnel, exportation et importation, implantation de serres chauffées, diminution des espaces prairiaux au profit des grandes cultures
Alimentation	Alimentation saine et sobre, forte réponse aux besoins locaux grâce à la transformation du système agricole en faveur des circuits courts	Intégration des questions d'environnement et de santé dans les habitudes de consommation, consommation peu restreinte, développement du bio, satisfait en partie par des importations de produits bio	Le maintien du système agro-industriel actuel favorise le développement d'une nourriture très transformée qui intègre néanmoins les préoccupations de santé des citoyens et des normes plus exigeantes.
Offre de soins	L'amélioration de la prévention santé permet de limiter les besoins en offre de soins, satisfaits par l'existant	Développement du numérique en matière d'offre de soins (consultations à distance...), concentration à Angoulême	Progrès technologiques et scientifiques pour réduire l'effet des pathologies, offre de soin renforcée (seniors...), accroissement des disparités en matière de santé.

Axe 3. La préservation de la biodiversité et la sobriété foncière			
Sobriété foncière	+++	+	-
Gestion des sols	Respect du ZAN, GA s'engage au-delà de la réduction de 50% du rythme d'artificialisation du sol. Protection stricte des ENAF, surfaces boisées et agricoles étendues	Respect du ZAN, extensions urbaines limitées en périphérie urbaine et dans la couronne rurale.	Respect du ZAN, poursuite de la consommation foncière à un rythme moins soutenu, car des compensations sont possibles avec les EPCI limitrophes. Artificialisation des sols principalement due à l'habitat.
Modèles d'aménagement	Ruralisation du territoire. Urbanisme durable tendant vers plus de circularité et de sobriété, recherchant la réversibilité du bâti et des espaces, densification. La place du végétal dans les bourgs et centres bâtis augmente, et notamment au bénéfice de l'agriculture urbaine et des déplacements doux. Les friches sont renaturées	Confortation des polarités urbaines et optimisation technique du territoire. Développement et intensification de grands projets urbains, urbains, avec aménagement d'espaces publics comme îlots de fraîcheur. Les linéaires des franges bâties augmentent, l'implantation des zones urbaines se fait sans tenir compte des structures paysagères existantes (relief, boisement...), entraînant une banalisation des paysages. Des façades et toitures végétalisées sont créées sur les nouvelles constructions.	La poursuite de l'urbanisation se fait majoritairement dans les communes à dominante résidentielle et/ou rurale (modèle pavillonnaire). Intensification individualisée (parcelles drapeau successives par ex) sans favoriser les opérations d'ensemble. Tendance à la minéralisation du territoire. Les linéaires des franges bâties augmentent, l'implantation des zones urbaines se fait sans tenir compte des structures paysagères existantes (relief, boisement...), entraînant une banalisation des paysages. Des façades et toitures végétalisées sont créées sur les nouvelles constructions. Les friches sont réindustrialisées.
Axe 4. La production et la consommation responsables			
Système économique local	Diminution de la production et réorientation de l'économie vers la petite production locale, permise par la décroissance de la demande matérielle et l'évolution des modes de vie.	Le développement des activités numériques et la réindustrialisation a consolidé l'économie locale, insérée dans le réseau territorial régional, en complémentarité avec la métropole bordelaise. Forte tertiarisation de GA	Poursuite du mode de développement industriel, agricole et commercial pour répondre aux aspirations de consommation de la population
Equipement commercial	Le taux de vacance commerciale décroît fortement dans les centralités : renforcement de l'activité dans les bourgs et diminution des surfaces commerciales en périphérie	Grandes surfaces commerciales périphériques restructurées et densifiées. Commerce de centre-ville dynamique, pour une clientèle urbaine aisée.	Hypercentralité d'Angoulême préservée et maintien des surfaces commerciales périphériques
Agriculture	Augmentation de la surface agricole, fort développement de l'agriculture biologique,	Le territoire s'est spécialisé pour des productions optimisées. Les usages énergétiques de la	Poursuite du système agricole conventionnel, nouvelles espèces, importation et exportation

Révision du SCoT valant PCAET

	production de bioénergies sur petites structures locales et circuits courts	biomasse pour différents secteurs (industrie, transports...) augmentent.	
Industrie	Les productions locales contribuent à la résilience globale : elles sont fondées sur les low-techs, le réemploi, l'économie circulaire, l'artisanat, et les petites et moyennes entreprises.	Consolidation de l'industrie, transformation de l'ancienne cimenterie de Lafarge en une ferme solaire et un site de recyclage de matériaux, redéveloppement des industries de défense, 2 ^e atelier Hermès	Réindustrialisation, arrivée d'établissements secondaires de grands groupes industriels, réinstallation de l'industrie de l'armement
Gestion des déchets	Fort réduction de la production de déchets. Collecte sélective en baisse en quantité (consommation moindre) mais part stable. Peu de valorisation des déchets. Développement de la consigne	Réduction de la production de déchets, Collecte sélective en augmentation (emballages plus légers et recyclables)	Peu de réduction de la production de déchets, Collecte sélective en augmentation / forte valorisation énergétique
Axe 5. La cohésion et l'équité territoriale			
Equilibre territorial	Equilibre territorial réparti entre noyau urbain et bourgs ruraux dynamiques, coopératifs et solidaires. Développement d'une nouvelle économie rurale.	Concentration du développement à Angoulême et dans le noyau urbain, disparition progressive des communes rurales	Urbanisation en périphérie des communes à dominante résidentielle et/ou rurale
Mobilités	Diminution de la demande, très fort développement des modes actifs y compris pour les loisirs, fort retrait de la voiture individuelle au profit de l'auto-partage	Système de transport collectif efficace, décarbonation de l'énergie, demande peu contrainte, augmentation de l'usage du vélo, TAD développé pour la ruralité	Développement limité des transports en commun et des modes actifs, fort usage de la voiture individuelle électrique
Développement des modes actifs	+++	+	-
Habitat	Peu de construction neuve, plutôt réutilisation et extensions du bâti existant avec une forte baisse de la vacance. Développement de logements intergénérationnel, partagés et évolutifs	Tensions sur le marché de l'immobilier (gentrification), politique volontariste de production de logements abordables, construction de programme mixtes dans la 1 ^e couronne	Poursuite du développement pavillonnaire, offre de logement à destination des seniors, opérations de renouvellement urbain

LES SCENARIOS PCAET

Concernant le volet Climat Air Énergie, deux scénarios chiffrés ont été proposés : un scénario tendanciel et un scénario volontariste (potentiels du territoire). Ces deux scénarios, traduits en indicateurs sur les différents secteurs et vecteurs d'énergie (réduction des distances parcourues, rythme de rénovation, etc.).

Ce travail de scénarisation s'est également appuyé sur les scénarii prospectifs de l'ADEME :

- Scénario S1 (« Génération frugale ») prône des changements de comportement en faveur de la sobriété comme stratégie pour atteindre la neutralité carbone
- Scénario S2 (« Coopérations territoriales ») appuie sa stratégie sur des modes de gouvernances partagées et une meilleure coopération entre actions publiques et acteurs privés.
- Scénario S3 (« Technologies vertes ») mise surtout sur les technologies pour répondre aux défis environnementaux sans investir de manière significative le champ comportemental.
- Par la définition d'un scénario tendanciel (application des politiques actuelles et poursuite des tendances passées), l'Ademe permet de montrer la marche à franchir et illustre la nécessité d'enclencher des politiques publiques plus ambitieuses sur l'ensemble des secteurs.

Cette réflexion a servi de base de travail pour la constitution du scénario stratégique, également appuyée sur le cadre réglementaire et le profil énergétique du territoire. La démarche a consisté, sur base du cadre réglementaire, à décliner les objectifs sectoriels pour atterrir sur les leviers opérationnels clé à activer.

Pour élaborer la stratégie climatique et énergétique de Grand Angoulême :

- Le scénario Tendanciel a été décliné afin de montrer l'impact des politiques actuelles et des actions enclenchées sur les trajectoires de consommation et d'émission de gaz à effet de serre.
- Le scénario S1 (Génération Frugale) a été décliné afin d'évaluer une trajectoire de baisse des consommations maximale, basée sur la sobriété.

Cette démarche préliminaire a permis d'alimenter le travail de définition de la stratégie de territoire qui a été ensuite nourrie des scénarios S2 (Coopérations territoriales) et S3 (Technologies vertes) de l'Ademe.

Chacun des exercices de scénarisation a intégré une évolution démographique identique, conforme à celle retenue dans le SCOT-AEC.

La stratégie chiffrée Climat Air Énergie a été élaborée en parallèle de la réflexion sur les orientations du P.A.S, qui tiennent également compte des enjeux de transition et d'adaptation. Une correspondance entre les 9 thématiques réglementaires de la stratégie Climat Air Énergie avec Le P.A.S est donc présentée.

6.2.2 CHOIX ET CONCERTATION SUR LE SCENARIOS ET PLAN D' ACTIONS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

La démarche d'élaboration du volet Climat Air Énergie a été réalisée de manière conjointe avec l'élaboration du SCoT. Des temps dédiés à ces sujets leur ont été consacrés dans les différentes étapes, en phase de diagnostic, de P.A.S et de DOO/plan d'actions.

Ces temps de concertation ont regroupé des techniciens, élus de Grand Angoulême et des citoyens.

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions
- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

Le plan d'actions se découpe en 7 grandes ambitions, permettant une lecture opérationnelle, par thématique, facilitant l'appropriation par les acteurs et les porteurs d'actions.

Principaux temps d'ateliers et réunions d'élus qui ont conduit à la définition des objectifs chiffrés et du plan d'action PCAET :

Phase diagnostic :

- 23 et 30 novembre 2022 : Ateliers citoyens

Objectifs AEC :

- 13 juin : Atelier citoyen sur Le P.A.S du SCOT-AEC

- 20 juin 2023 : Groupe de travail élus Energie Climat sur les objectifs du PCAET
- 13 septembre 2023 : Groupe de travail élus Energie Climat sur les objectifs du PCAET
- 28 septembre 2023 : COPIL de validation du projet d'aménagement stratégique dont les principaux objectifs AEC
- 9 novembre 2023 : Débat sur Le P.A.S en Conseil communautaire
- 14 décembre 2023 : COPIL de validation de la déclinaison sectorielle de la stratégie AEC – volet énergie
- 1er février 2024 : COPIL de validation de la déclinaison sectorielle de la stratégie AEC – volet adaptation et séquestration carbone

Plan d'actions AEC :

- 12 décembre 2023 : atelier multiacteurs n°1
- 16 janvier 2024 : atelier élus communaux
- Février 2024 : atelier multiacteurs n°2
- Du 16 avril au 5 juin : série de réunions thématiques avec les élus et les services (Cycle de l'eau ; Biodiversité ; Habitat ; Agriculture ; Déchets ; Développement économique et ESS ; Mobilités)
- 15 mai 2024 : Groupe de travail élus Energie Climat
- 28 mai 2024 : Groupe de travail élus Energie Climat
- 27 juin 2024 : COPIL de présentation du plan d'actions PCAET

**LA DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET
MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS
DU SCOT-AEC SUR L'ENVIRONNEMENT**

7.1 La mobilisation de critères et indicateurs

Pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire du SCOT-AEC, ont été définis un ensemble de :

- critères pour vérifier si les ambitions du projet produisent les effets attendus sur l'environnement. Ces critères peuvent se traduire par une formulation interrogative, associée à l'orientation à travers des questions évaluatives. Plusieurs critères peuvent être nécessaires pour évaluer les grandes ambitions fixées. Pour rappel, ces grandes ambitions répondent aux principes fondamentaux de l'urbanisme (article L. 101-2) ;
- des indicateurs, liés à chacun de ces critères, pour mesurer les résultats de l'application du SCOT-AEC et pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (pouvant éclairer sur les résultats de l'application du SCOT-AEC). Les indicateurs ont pour mission de renseigner et de caractériser les dynamiques en cours. Ils sont choisis pour être adaptés et mobilisables facilement par rapport aux grands objectifs. Les sources des données permettant de calculer les indicateurs/répondre aux questions évaluatives posées sont citées. Ces indicateurs de suivi seront remplis a minima à l'échelle du SCOT-AEC: lorsque d'autres échelles sont nécessaires, elles sont spécifiées dans le tableau.

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, l'indicateur répond à plusieurs objectifs :

- mesurer le niveau de la performance environnementale du SCOT-AEC et apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire: les effets négatifs ont-ils été atténués grâce au SCOT-AEC ? Les effets favorables du SCOT-AEC pressentis sont-ils effectifs ?
- détecter les défauts, problèmes, irrégularités et non-conformités afin d'effectuer si nécessaire des ajustements : les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences négatives identifiées ?

la mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées négatives a priori ?

Les indicateurs retenus ont été choisis pour leur pertinence vis-à-vis des effets négatifs prévisibles identifiés lors de l'analyse des incidences du SCOT-AEC sur l'environnement. Ils sont complémentaires de ceux dont s'est dotée Grand Angoulême pour analyser de façon globale les résultats de l'application du SCOT-AEC par application de l'article L153-27 du code de l'urbanisme. Certains sont d'ailleurs communs.

Ont été proposés trois types d'indicateurs :

- des indicateurs d'état (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du SCOT-AEC, indices biologiques ...);
- des indicateurs de pressions (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution de l'environnement sur le territoire ;
- des indicateurs de réponse : ils reflètent l'évolution de l'environnement sous l'effet du SCOT-AEC.

Mesurant les effets/résultats du SCOT-AEC, l'évaluation s'appuie surtout sur des indicateurs de pression ou de réponse.

7.2 Le tableau de bord de suivi des effets du SCOT-AEC sur l'environnement

Les indicateurs retenus sont consignés dans un tableau de bord qui identifie les thématiques ou problématiques qui sont importantes à suivre, compte tenu des enjeux du territoire et des incidences potentielles du SCOT-AEC. Ils ont pour objectif de traduire l'évolution de problématiques environnementales sur lesquelles le SCOT-AEC est susceptible d'avoir des incidences et/ou pour lesquelles des dispositions spécifiques sont mises en œuvre.

Pour chacune d'entre elles sont repérés thématiques environnementales concernées, les problématiques à suivre, les critères et indicateurs qui devront faire l'objet d'un suivi. Il permettra de disposer des informations clés du projet.

Est précisé s'il s'agit d'indicateurs d'Etat (E), de Pression (P) ou de Réponse(R).

Un T0 sera produit après l'approbation du SCOT-AEC et pourra mobiliser les données se rapprochant le plus du lancement de la mise en œuvre du SCOT-AEC.

Thématique et problématique à suivre	Critère observé	Indicateurs			
		Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type	
RESSOURCE EN EAU	Disponibilité de la ressource en eau souterraine				
	La ressource en eau permet-elle de répondre aux besoins futurs ?	Etat quantitatif de la ressource	Suivi de piézomètres	Source : Agence de l'Eau, Ades	E
			Selon la géologie, présence d'aquifères (nombre, volume, m3)		
			Echelle : SCOT-AEC		
	Empreinte « eau » du territoire	Volumes d'eau prélevés annuellement par usage (agriculture, industrie, alimentation) et par ressource, par rapport à la ressource disponible	Source : redevances (Agence de l'eau)	P	
					Echelle : SCOT-AEC
	Fréquence, durée et ampleur des pénuries d'eau	Nombre de jours par niveau de restriction (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise)	Source : arrêtés de restriction (Medde, Propluvia)	P	
					Echelle : SCOT-AEC
	Quelles sont les mesures mises en œuvre pour économiser la ressource ?	Performance des réseaux de distribution d'eau potable	Nombre de communes dont le rendement du réseau eau potable a atteint le seuil réglementaire / nombre total de communes (%) [1]	Source : gestionnaires	R
			Nombre de km de réseaux, état du réseaux (par CC)	Périodicité : tous les 3 ans	
Echelle : SCOT-AEC					
Etat qualitatif des ressources en eau					
La qualité des ressources en eau répond-elle aux exigences sanitaires ?	Qualité des eaux prélevées au niveau des captages	Nombre de captages situés sur le territoire ayant une problématique qualitative (bactériologies et/ou nitrates et / ou pesticides/métallique)	Source : Syndicats de distribution, ARS	E	
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 3 ans		

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs				
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type		
			Pourcentage d'unités de distribution présentant des non-conformités récurrentes (turbidité, bactériologie).				
			Pourcentage de collectivités ayant fiabilisé leur installation de distribution d'eau potable.				
			Nombre de périmètres de captages protégés et contrôlés.				
			Nombre de périmètres de protection ayant fait l'objet d'inspection par l'ARS, l'ONEMA, la DRAAF.				
			Indicateurs retenus :				
			Cartographie à petite échelle des zones vulnérables au traitement du bois.				
			Nombre de contrôles réalisés.				
La ressource en eau est-elle sécurisée ?	Progression de l'artificialisation des périmètres rapprochés de protection de captage	Part en hectares d'espaces artificialisés dans chaque périmètre de protection rapprochée	Source : ortho-photos et base de données « droit des sols » pour des vérifications ponctuelles	P			
		Echelle : périmètres de protection rapprochés	Périodicité : annuelle				
Quelle est la capacité du territoire à traiter de nouveaux flux générés par l'arrivée de population ?	Efficacité des systèmes d'assainissement	Nombre de STEU déclarées non conforme au moins une fois / nombre total de STEU sur le territoire	Source : gestionnaires des ouvrages	P			
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 3 ans				
	Capacité résiduelle des STEP	Capacités résiduelles des STEU = ((Capacité nominale - charge maximale Brute de Pollution Organique) / 0,06 EqH (équivalent habitant))	Source : gestionnaires des ouvrages	P			
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 3 ans				

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs			
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type	
	La qualité des eaux superficielles s'améliore-t-elle ?	Evolution de la qualité des eaux superficielles	Analyse de l'évolution des IBD (indice biologique sur les diatomées) sur la base de points de suivi de rapportage au titre de la DCE (identifiés et pertinents sur le territoire) : note de 0 à 20	Source : questionnaires des ressources, agence de l'eau	E	
			Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 3 ans		
	Imperméabilisation et gestion des eaux pluviales					
	La gestion des eaux pluviales est-elle planifiée ?	Couverture du territoire par des schémas d'assainissement pluvial approuvés	Nombre de communes couvertes par schémas approuvés / nombre de communes (%)	Source : EPCI et communes	E	
			Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 6 ans		
	L'imperméabilisation des sols est-elle contenue ?	Taux d'artificialisation du territoire	Evolution de la part des différents types d'occupation du sol (espace urbain, d'activités économiques, infrastructures, espaces agricoles, espaces naturels) en %	Source : Spot Thema	P	
			Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 6 ans		
		Réalisation d'opérations de désimperméabilisation	Evolution des surfaces désimperméabilisées (hectares)	Source : communes EPCI	R	
	Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les ans				
	Valeurs paysagères et patrimoine					
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Quelle est l'évolution des sites paysagers remarquables ? des points de vues ?	Préservation des valeurs paysagères et des éléments remarquables dans les PLU	Niveau et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	Source : documents d'urbanisme locaux, Campagne photographique	R	
			Niveau d'ouverture des points de vue	Périodicité : tous les 3 ans		
			Echelle : SCOT-AEC			

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs			
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type	
PATRI MOINE NATUREL		Qualification de la préservation du patrimoine bâti et touristique ainsi que l'architecture traditionnelle.	Niveau et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	Source : documents d'urbanisme locaux, Campagne photographique	R	
			Niveau d'ouverture des points de vue	Périodicité : tous les 3 ans		
			Echelle : SCOT-AEC			
	Quelle évolution de la sensibilité visuelle dans les aménagements proposés par le SCoT ?	Sensibilité visuelle		Niveau et modalités de prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	Source : documents d'urbanisme locaux	R
				ml de haies par ha	BD Topo Haies OK	
				Compacité de la forme urbaine	Nb de lgts par hectare en par zonages du PLUi	
				Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 6 ans	
	Le SCoT contribue-t-il à réduire la banalisation des paysages urbains	Evolution de la banalisation des paysages urbains		Evolution de la qualité des fronts urbains notamment aux abords des axes de communication et entrées de ville.	Source : documents d'urbanisme locaux, analyse photographies aériennes	R
				% de bâti ancien rénové	Croisement possible des PC/DP sur les logements anciens (date de construction)	
				Nombre d'hectares de friches réhabilités		
				Echelle : SCoT	Périodicité : tous les 6 ans	
	Protection, gestion et mise en réseau des espaces naturels, agricoles et forestiers					
		Part des zones naturelles dans les PLU.	Part du territoire que représentent les zones N et A du PLUi (%)	Source : PLUi	R	

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs		
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type
Est-ce que les composantes de l'armature verte sont préservées ?			Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 6 ans	
			Superficie des espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité (A statut/local)	Données INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) Etude Charente nature	
			Part des espaces naturels et semi naturels contribuant à la qualité de la matrice naturelle : prairies, landes milieux humides, forêts de feuillus et forêts mélangées, espaces agricoles en friches	Référentiel régional d'OCS de la Nouvelle-Aquitaine 2020 /RGA, données Charente nature	
			Superficies en zones humides	Inventaires ZH 2023 en cours de lancement	
			Superficies en pelouses sèches	Inventaire des pelouses sèches Charente Nature	
Protège-t-on les corridors et espaces remarquables de l'urbanisation ?	Occupation et artificialisation des sols		Part des différents types d'occupation du sol : espace urbain, activités économiques, infrastructures, espaces agricoles, espaces naturels (%)	Source : Spot Thema	P
			Suivi des mesures de surfaces d'occupations des sols et d'imperméabilisation/désimperméabilisation en m ²	Périodicité : tous les 6 ans	
			La question des carrières peut également être évoquée : nombre, besoin/ressource (tonnage d'extraction) ; Fret import/export, impacts environnementaux (faune, flore, paysages)		
			Echelle : SCOT-AEC		
	Espaces naturels inventoriés.		Surface des réservoirs de biodiversité inventoriés et part qu'ils représentent au sein de l'armature verte (nombre, pourcentage, carte)	Source : Conseil général de Charente, Région	E

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs		
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type
			Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 3 ans	
Protège-t-on les corridors et espaces remarquables de l'urbanisation ?	Continuités écologiques	Classement dans les PLU des espaces naturels remarquables et des corridors	Source : PLU numérisés ; périmètres des espaces naturels remarquables	R	
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les ans		
Quelle est l'évolution de la place du végétal dans les secteurs urbains ?	Evolution de la superficie des surfaces végétalisées dans les secteurs urbains	Taux d'emprise végétale dans le territoire urbain (%)	Source : photo-interprétation	E	
		Echelle : SCOT-AEC et EPCI	Périodicité : tous les 6 ans		
Maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers					
Le SCoT participe-t-il efficacement à la réduction de la consommation d'espaces et du mitage ?	Surfaces consommées	Estimation des surfaces de zones U/AU (ou équivalents) déclassées entre le précédent document et le v actuel	Source : PLUi numérisé	R	
		Consommation annuelle des ENAF jusqu'à 2031	Observatoire de l'artificialisation/OCS NAFU		
		La consommation annuelle d'espace NAF par habitant accueilli			
		Part des surfaces agricoles dans l'occupation des sols	OCS NAFU		
		Part des surfaces de forêts et milieux semi-naturels dans l'occupation des sols	OCS NAFU		
		Part des surfaces artificialisées dans l'occupation des sols	OCS NAFU		
		Part du renouvellement urbain dans la production de logements (selon les couronnes de l'armature)	Sitadel/Données instructeurs ADS		

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs		
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type
<p>Le développement urbain se réalise-t-il majoritairement en renouvellement, et plus particulièrement dans les centres et les « secteurs bien desservis », sur l'ensemble du territoire et par EPCI ?</p>			Surfaces renaturées (selon les couronnes de l'armature) / nouvelles surfaces en zone A ou N	Comparaison des couvertures végétales de la BD Topo en zone urbaine ?	
			Echelle : SCOT-AEC et communes	Périodicité : tous les 6 ans	
	Répartition de la production de logements dans les différentes polarités identifiées au Scot, dans les corridors des lignes fortes de transport collectifs		<p>Nombre et part, par rapport à l'ensemble du territoire, des logements produits pendant la période de suivi dans les secteurs « bien desservis » (autour des gares, des lignes fortes et des arrêts des lignes de bus) et dans les polarités du SCOT</p> <p>Comparaison avec la distribution du stock de logements du territoire dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi.</p> <p>Part de logements sociaux et rénovations</p> <p>Echelle : SCOT-AEC et EPCI</p>	Source : fichier Majic (suivies annuellement puis agrégées, bilan des PLU, voire PLH)	R
				Périodicité : tous les 3 ans	
<p>POLLUTIONS ET NUISANCES</p>	Maîtrise des nuisances sonores				
	<p>Est-ce que le SCoT-AEC permet de préserver les habitants des nuisances sonores ?</p>	<p>Evolution de la part de la population exposée à des nuisances sonores, liés aux infrastructures de transport</p>	Evolution de la population exposée aux niveaux de bruit les plus forts (dans la bande exposée des infrastructures classées au titre de la loi Bruit en catégorie 1 et 2), nombre et carte	Source : cartographie du bruit, arrêtés préfectoraux	P
			Évolution du km de voies du territoire comprise dans le classement sonore de l'Etat ?	Source : cartographie du bruit, arrêtés préfectoraux	
			Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 5 ans (Selon CSB)	
	Préservation de zones de calme		Surface de zone calme (niveau sonore < 50 db le jour de 6h-18h (nombre, carte)	Source : cartes d bruit	R
Périodicité : tous les 6 ans					

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs		
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type
Qualité de l'air					
	La qualité de l'air s'améliore-t-elle ?	Qualité de l'air	Nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air et de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières (nombre, carte)	Source : Atmo Nouvelle Aquitaine	P
			Autres polluants possibles : dioxyde de soufre (centrale et industrie), monoxyde de carbone (trafic routier), métaux (dans les poussières et particules)		
			Echelle : SCOT-AEC		
Gestion des déchets					
	Est-ce que l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés produits est atteint ?	Production des déchets.	Evolution de la quantité de déchets produits annuellement par habitant (kg/hab/an)	Source : Structures gestionnaires, Rapport d'activité CALITOM	R
			Echelle : SCOT-AEC		
	Est-ce que le taux de valorisation d'énergie produite par valorisation est amélioré ?	Valorisation des déchets	Volume de déchets valorisés (en recyclage des matériaux, en matière organique, en production d'énergie) /volume total des déchets produits (%)	Source : Structures gestionnaires, Rapport d'activité CALITOM	E
			Echelle : SCOT-AEC		
Maîtrise de l'énergie dans l'habitat					
TRANSITION ENERGETIQUE & ADAPTATION	Combien de logements anciens sont réhabilités sur le plan thermique et sous la maîtrise publique ?	Consommation énergétique du territoire liée à l'habitat	Consommation énergétique globale du territoire dont la part résidentielle, transport, tertiaire, industrie, agriculture (nombre ; %)	Source : communes	R
			Echelle : SCOT-AEC		
	Est-ce que l'on tend vers l'objectif de 30% d'énergies renouvelables dans la	Production renouvelable d'énergie	Production d'énergie renouvelable du territoire et part dans la consommation globale (nombre, %) type (hydro, géothermie, solaire, PV, bois)	Source : AREC Nouvelle Aquitaine ; SDES	R

Thématique et problématique à suivre		Critère observé	Indicateurs		
			Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type
consommation globale d'ici 2030 ?			Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les ans	
Maîtrise de l'énergie dans les transports					
Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? Les déplacements par les autres modes augmentent-ils?	Parts modales dans les déplacements des habitants	Parts de chaque mode dans les déplacements des habitants (pourcentage, carte)	Source : enquête ménages déplacements	R	
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 10 ans		
	Population et emplois desservis par les transports collectifs (route, fer)	Part de la population et des emplois à moins de 500 m des lignes du réseau de TC et à moins de 1 km d'un arrêt de bus ou d'une gare (pourcentage, carte)	Source : AOT, questionnaires de réseaux, Conseil général de Charente, Région, Insee, Sirene Spot Thema	R	
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 6 ans		
	Aménagements cyclables	Longueur totale de linéaire de pistes (kms, carte)	Source : EPCI, communes	R	
		Nombre espaces de stationnement pour les vélos (nombre, carte)	Périodicité : tous les 3 ans		
Echelle : SCOT-AEC					
Emissions de GES					
Est-ce que l'objectif de réduction des émissions de GES (-40% en 2030 par rapport à 1990) est tenu ?	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités (résidentiel, transport, tertiaire, industrie, agriculture). Nombre, pourcentage	Source : AREC Nouvelle Aquitaine	R	
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 6 ans		

Thématique et problématique à suivre	Critère observé	Indicateurs		
		Variables observées et échelle de restitution	Source et périodicité	Type
Limitation des risques à la source				
Comment sont mis en œuvre les principes d'encadrement des conditions d'urbanisation des zones exposées à un risque naturel ou technologique ?	Prise en compte des risques dans des Plans de Préventions des Risques Naturels (PPRN) et Technologiques (PPRT)	Part du territoire soumise à un Plan de prévention du risque inondation (PPRI), un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou un risque géologique (surface, carte)	Source : cartes d'aléas, PPRI, Servitudes d'utilité publiques	P
		Risque de sécheresse/canicule : via le suivi de la demande en eau, de la pluviométrie et des températures	Périodicité : tous les 6 ans	
		Nombre d'incendie et ha détruits	SDIS	
		Périmètre : SCOT-AEC		
Quelle est la vulnérabilité du territoire aux risques ?	Population permanente en zone inondable sur le territoire	Nombre d'habitants exposés en zone inondable (nombre, pourcentage, carte)	Source : Pour les données concernant le logement : base de données Majic (Majic+PCI vecteur). Pour les périmètres de risques : cartes d'aléas, PPRI, Servitudes d'utilité publiques	P
		Echelle : SCOT-AEC	Périodicité : tous les 6 ans,	

A map with a pushpin. The map is light-colored with various lines and markers. A large, semi-transparent orange pushpin is stuck into the map. The background is a soft, light green gradient.

8

**METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

8.1 L'évaluation environnementale : un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du SCoT-AEC

8.1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

La démarche d'évaluation vise la **limitation de l'impact du SCoT-AEC sur l'environnement**. Pour cela, les enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement territorial équilibré. L'évaluation répertorie ces enjeux environnementaux et vérifie que les orientations envisagées dans le SCoT-AEC ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés en fonction de la réalité territoriale ;
- analyser tout au long du processus d'élaboration du plan, les effets potentiels des objectifs et orientations du SCoT-AEC sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel, à terme, des effets du SCoT-AEC sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC de Grand Angoulême, l'évaluation environnementale a été conçue comme une **démarche au service du projet** de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent :

- - de vérifier la prise en compte des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui se traduisent par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement en lien avec les diverses ressources ;

- - d'analyser les impacts sur l'environnement ;
- - de proposer des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

8.1.2 UN PRINCIPE DE CONTINUITÉ

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des choix opérés. En ce sens, l'évaluation du SCoT-AEC n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Elle a fait en sorte que la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux d'élaboration du SCoT-AEC, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

Concernant l'analyse des effets du SCoT-AEC sur l'environnement, un travail a été conduit chemin faisant sur les versions successives du P.A.S et du DOO, par un jeu d'aller-retours avec les rédacteurs du SCoT-AEC.

8.1.3 UNE DEMARCHE INTEGREE ET ITERATIVE

L'évaluation environnementale du SCoT-AEC n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle a **fait partie, en tant que tel, du processus d'élaboration du SCoT-AEC** et a nourri la conception même du projet.

Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Pour chaque pièce évaluée ont été proposées des pistes de traduction en vue de leur intégration *a priori*, au fil des rédactions successives des diverses pièces constitutives du SCoT-AEC.

A ce titre, dans le cadre du processus itératif, les secteurs pressentis pour accueillir un futur développement ont été passés au filtre des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Une démarche temporelle

L'évaluation environnementale du SCoT-AEC s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du SCoT-AEC (évaluation *ex ante*), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation *ex post*).

Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre.

L'évaluation environnementale a ainsi été considérée et comprise non comme un exercice circonscrit à la préparation du SCoT-AEC mais comme le **début d'une démarche de longue haleine** pour le territoire.

8.1.4 UNE DEMARCHE « PROGRESSIVE »

Le niveau de précision technique du SCoT-AEC est allé croissant selon les phases d'élaboration (état initial, objectifs et orientations), et les « réponses », en termes d'environnement, ont également adopté une précision progressive.

8.1.5 UNE DEMARCHE « SELECTIVE »

L'évaluation environnementale du SCoT-AEC n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire, cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du SCoT-AEC soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

8.1.6 UN REGARD EXTERIEUR SUR LES DOCUMENTS DU SCOT-AEC

La personne qui a réalisé cette évaluation environnementale n'a pas participé à la rédaction du SCoT-AEC. Elle a ainsi pu avoir un regard critique extérieur sur la logique interne du plan, au regard du projet politique qui a été adopté par Grand Angoulême.

8.2 Rédacteurs

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation, pour MOSAIQUE Environnement :

- Solveig CHANTEUX : co-gérante et consultante en environnement et développement durable ;
- Estelle DUBOIS : Consultante Climat & Évaluation
- Donna Bertrand : Chargée d'études Aménagement

L'état initial de l'environnement a été réalisé par MOSAIQUE Environnement :

- Elsie MOUREU – chargée d'études Eau et Environnement
- Ludivine CHENAUX : Cartographe, géomaticienne.
- Gaëtan GABET : chargé d'études Aménagement
- Solveig CHANTEUX, consultante en environnement et développement durable

8.3 Synthèse des méthodes utilisées

La présente évaluation a été menée sur les versions du SCOT-AEC mise à disposition du bureau d'étude le 6 septembre. Des ajustements ont été réalisés par la suite qui n'ont pas pu être intégrés dans l'évaluation.

8.3.1 L'ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre correspondant.

Une première sélection des plans et programmes et analyse de l'articulation a été menée sur la base du P.A.S puis une dernière sur la base de la version des documents définitifs.

8.3.2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé par Mosaïque Environnement.

Sur la base des premières versions et de compléments basés sur une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales. Ce dernier a permis de synthétiser les principales forces et faiblesses de chacune des thématiques environnementales, et de mettre en évidence les enjeux. Ces derniers ont ensuite été hiérarchisés afin de répondre au principe de proportionnalité de l'évaluation environnementale.

8.3.3 L'ÉVALUATION DU SCoT-AEC

Les enjeux environnementaux mis en évidence à travers le profil environnemental ont constitué le référentiel pour l'évaluation.

Le SCoT-AEC a été passé au filtre de 10 questions évaluatives, élaborées spécifiquement pour la démarche, à partir :

- des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement ;
- des principes énoncés dans le code de l'urbanisme que le SCoT doit satisfaire ;
- des objectifs auxquels doit répondre un SCoT selon le code de l'urbanisme.

Le DOO ainsi que Le P.A.S ont analysé au filtre de la grille d'évaluation afin de mettre en évidence les effets prévisionnels du SCoT-AEC sur chaque composante environnementale.

Pour chaque disposition du SCoT-AEC, les questions suivantes ont été renseignées :

- 1- La disposition concerne-t-il l'ensemble du territoire ou est-elle ciblée sur un secteur/une problématique spécifique ?
- 2- La disposition a-t-elle un effet potentiel sur le critère associé à l'enjeu ?
- 3- Si oui, cet effet est-il **direct** ou **indirect** sur la santé ou l'environnement ?
- 4- Qu'il soit direct ou indirect, cet effet appliqué au territoire aura-t-il un impact **positif** (c'est-à-dire allant dans le sens d'une amélioration de la situation par rapport à l'enjeu en question), **négatif** (c'est-à-dire allant dans le sens d'une aggravation de la situation par rapport à l'enjeu en question et par rapport au scénario tendanciel), **neutre** (car ayant autant d'effets positifs que négatifs) ou **aucun** effet (car n'affectant pas, de manière directe ou induite, la thématique).

Cartéclima !

J'écris mon territoire de demain

www.grandangouleme.fr

